* Année 1953. — N° 48 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 11 Juin 1953. *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 87e SEANCE

Séance du mercredi 10 juin 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2985).
2. — Excuses et congés (p. 2985).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2986).
4. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 2986).
5. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (p. 2986).
M. Georges Bidault, président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Aumeran, de Chambrun, Véry, Godin, Pierrard, Dronne, Bruyneel, Ribère, Seynat, Césaire, Denais, de Villeneuve, Liauley.
Suspension et reprise de la séance.
6. — Excuse et congé (p. 3010).
7. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 3010).
M. Georges Bidault, président du conseil désigné.
Motion d'investiture déposée par M. Robert Lecourt.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote sur la motion d'investiture : MM. Lussy, Paquet, Lanet, de Monsabert.
Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Proclamation du résultat du scrutin soumis à pointage : investiture refusée.
8. — Renvois pour avis (p. 3017).
9. — Dépôt de propositions de loi (p. 3017).
10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3017).
11. — Dépôt de rapports (p. 3018).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 4 juin 1953 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Lebon, André Denis s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Léotard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 6284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante:

« Paris, le 6 juin 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne comme président du conseil M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: VINCENT AURIOL. »

En outre, j'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante:

« Paris, le 6 juin 1953.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le mercredi 10 juin 1953, à 10 heures, pour lui soumettre le programme et la politique du Gouvernement que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: GEORGES BIDAULT. »

Dès réception de ces communications et comme suite à la décision du 4 juin, j'ai convoqué l'Assemblée.

— 5 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Bidault, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, cette crise qui se prolonge vous a, deux fois déjà, permis d'entendre des diagnostics qui ne se sont pas contredits sur l'essentiel.

Je n'entends pas reprendre ou exposer à nouveau ce qui n'a pas été contesté. Venant à cette heure, je crois de mon devoir de m'exprimer brièvement et simplement, car le choix est grave, mais il ne requiert dans l'exposé aucune subtilité d'esprit.

L'instabilité, la précarité des gouvernements, l'incertitude sur la volonté nationale, la peine que nous éprouvons à surmonter des contradictions qui ne portent pas toujours sur des objets à la mesure de la véhémence qu'ils suscitent, tout cela crée, à l'intérieur du pays et au delà des frontières, un malaise que chacun d'entre nous est bien obligé d'enregistrer avec regret.

Je suis convaincu que ces maux sont guérissables. C'est affaire de volonté et de discipline. Il n'y a aucun motif de croire que la France soit hors d'état de recouvrer à travers l'univers la place et l'autorité qui ne seront plus mises en cause par personne, dès qu'elle aura retrouvé son propre équilibre, qu'elle aura consenti aux conditions de durée sans lesquelles, quels que soient ses efforts et ses idées, le gouvernement n'est qu'un mot.

Il dépend de votre décision et de votre persévérance dans cette décision que la France soit entendue. Je dois le dire: il est temps.

C'est sur le terrain financier que s'est ouverte la crise, comme plusieurs fois déjà. Je dois rappeler une situation qui vous a été précédemment décrite. Au point actuel, le déficit du budget est d'environ 750 milliards. En moyenne, à chaque fin de mois, l'Etat se trouve devant des dépenses qui dépassent ses recettes de 50 à 60 milliards de francs. Voilà le premier problème.

Notre déficit à l'Union européenne des payements atteint à ce jour un ordre de grandeur de 750 millions de dollars. Chaque mois, nous avons à régler à l'étranger de 30 à 50 millions de dollars de plus que nous ne recevons. Tel est le deuxième problème.

C'est devant ce double déséquilibre que se trouvera le gouvernement qui devra se constituer demain. Les échéances sont là. Elles sont lourdes et il faut les régler.

Un concours de 80 milliards de francs a été obtenu de la Banque de France. Il expire le 16 juin. Compte tenu des retards que la crise ministérielle a entraînés dans la mobilisation des contrats « off shore » ou des facultés d'épargne, il est désormais certain que la fin du mois de juin ne pourra être franchie sans ressources de trésorerie supplémentaires.

C'est-à-dire qu'une nouvelle convention avec la Banque de France sera nécessaire. M. Mendès-France nous en avait prévenus. Je répète que c'est inévitable.

Il va de soi qu'on ne saurait considérer l'octroi au Trésor d'avances successives comme quelque chose de naturel et presque comme un droit acquis. Pas davantage on ne saurait traiter à la légère le respect des échéances inscrites dans les conventions. Ainsi me paraît-il nécessaire d'assortir la nouvelle convention à intervenir de garanties solennelles, comme, dans un cas non identique mais analogue, le fit Poincaré, c'est-à-dire que, sous la garantie de la caisse autonome, doit être aménagé pour une période raisonnable l'amortissement, au moyen de recettes spécialement affectées, de l'avance de la Banque au Trésor.

C'est ainsi qu'à mes yeux doit se manifester, dès les premiers jours, la volonté du gouvernement de ne pas utiliser les nécessités pour se permettre des facilités. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Les échéances de la balance des comptes appellent des négociations et supposent des concours, en vue d'assurer les échéances des 15 juin, 30 juin et 15 juillet. Chacune de ces dates comporte ses propres difficultés et, naturellement, la troisième, les plus grandes. Le devoir du Gouvernement sera de faire face à toutes les échéances.

De toute évidence, la France ne peut être indéfiniment exposée à se trouver en défaut devant ses payements intérieurs et extérieurs. La permanence du déficit du budget public et de la balance des comptes crée une situation de faiblesse et d'incertitude qui ne peut persister qu'au grave détriment du crédit public et de la dignité nationale. Nous ne pouvons pas continuer à vivre d'échéance en échéance sans nous en prendre, à bras le corps, aux causes profondes du déséquilibre.

Lorsque, en d'autre temps, la monnaie perdait chaque jour une fraction de sa valeur sur le marché des changes, tout détenteur de francs pouvait immédiatement traduire la perte que lui faisait subir l'affaissement continu de l'unité monétaire. Le régime actuel des changes, issu des circonstances qui ont beaucoup changé en un quart de siècle, dissimule aux Français la gravité du péril et la nécessité urgente du redressement.

Le déficit de l'ensemble des budgets publics représente pour l'exercice en cours plus du cinquième du total des dépenses et risque d'en constituer l'année prochaine plus du quart.

Les citoyens français doivent savoir que cette situation qui a été, voici quelques années, commune à de nombreux pays, est

maintenant spéciale à la France, nuit gravement à son prestige, à sa puissance et, à la longue, mine son indépendance.

Tous les autres grands pays, et beaucoup de pays qui n'aspirent pas au premier rang ont accompli, ou sont en train d'accomplir, leur redressement. Nous sommes en arrière. Ce n'est pas une vérité agréable à entendre. Encore vaut-il mieux que nous nous la disions à nous-mêmes et que nous prenions les résolutions nécessaires. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Pour comprendre qu'un tel état de choses est incompatible avec le maintien d'une monnaie, il suffit de constater que le volume annuel des épargnes liquides se situe entre 600 et 700 milliards. Ce chiffre est inférieur à l'impasse du budget de l'Etat. Or les besoins de l'Etat ne sont évidemment pas les seuls, ni en droit, ni en fait.

Aussi longtemps que le déficit budgétaire n'aura pas été amené sensiblement au-dessous de ce chiffre, l'inflation ne sera pas écartée, puisqu'il faudra satisfaire en même temps les besoins privés dont certains, comme la construction de logements et l'équipement de diverses branches de l'industrie, sont absolument essentiels.

Sans doute des mesures d'assainissement peuvent et doivent être prises également dans le secteur privé, mais il est clair que l'effort principal à accomplir porte sur les finances publiques.

En ce qui concerne les recettes, je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure de la nécessité de gager, pour barrer l'inflation, sur des ressources positives, l'augmentation des avances de la Banque de France à l'Etat. Mais il est clair qu'en période de récession économique le montant de l'effort demandé aux contribuables est, dans sa masse, voisin du maximum. Je n'entends pas dire que ce soit le maximum pour tout le monde et c'est pourquoi je ne saurais renoncer, quelles que soient les difficultés et les critiques, à une réforme fiscale ayant pour but de faire disparaître, au moins en partie, des anomalies économiques et des injustices sociales. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Quant au terrain des dépenses, ce n'est assurément pas par les seuls moyens, jusqu'ici courageusement employés en vue de comprimer les services, qu'on peut atteindre l'efficacité nécessaire.

Des divers instruments d'amputation auxquels ils ont été soumis, de la « hache » à la « guillotine », il est arrivé que les services visés en soient finalement sortis intacts ou bien en soient sortis mutilés. Je pense qu'il n'y a de moyen sérieux de réduire ce qu'on appelle le train de vie de l'Etat, qu'il soit civil ou militaire, que d'entrer dans la voie des réformes profondes qui ne se font pas en un jour et qui n'économisent pas en un an. Rien de valable ne peut être entrepris sans une revision des procédures, des méthodes et des structures.

C'est ainsi qu'en grande partie c'est sur les dépenses que devra porter l'effort.

Des abattements proportionnels, des réductions forfaitaires ont pu, à plusieurs reprises, procurer des économies appréciables; ils n'ont pas modifié l'articulation administrative, ils n'ont jamais permis la revision préalable et générale des organismes accusés, parfois à tort, mais pas toujours, de prodigalité ou d'inutilité.

Tous les services publics, tous les établissements nationalisés seront soumis à un examen systématique, sous le contrôle direct du chef du gouvernement, afin de parvenir à des fusions, à des allègements, à des redistributions de compétence.

Dans cette perspective, et durant les quelques mois qui seront nécessaires à une telle réorganisation, les attributions ministérielles pourront être revisées.

L'action doit être autoritaire et rapide. C'est dans cet esprit que la compétence des tribunaux administratifs devra être clairement définie et légalement précisée.

Il est nécessaire d'obtenir de l'ensemble des services la plus grande efficacité. A cette fin, j'estime que les agents de l'Etat peuvent être directement intéressés aux économies réalisées.

Des administrations anciennes, comme des organismes nouveaux, ont déjà prouvé que l'efficacité ainsi conçue n'était pas une idée chimérique mais une réalité de chaque jour. Des efforts identiques dans d'autres secteurs sont susceptibles de produire des résultats analogues.

Des revisions de marchés pourront, bien souvent, s'imposer. Comme le suggèrent la Cour des comptes et le Comité central d'enquêtes, il sera procédé à un regroupement des services chargés de passer les commandes de l'Etat et des grands organismes d'exécution. Réduits, concentrés, mieux informés, ils pourront effectuer une répartition plus serrée dans des délais plus prompts et à des conditions moins onéreuses. Il serait même souhaitable de parvenir à la suppression du payement par traites des fournisseurs de l'Etat. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Toutes ces réformes ne donneront pas immédiatement tous leurs fruits, mais d'abord il faut entreprendre. Certains, considérant la masse des intérêts à affronter, les déclarent volontiers impossibles. Ce qui est impossible, c'est de demeurer dans l'état présent des choses, dans lequel, vivant indiscutablement au-dessus de nos moyens, nous nous acheminons doucement vers la décadence.

Disposant d'une administration réorganisée et plus souple, le Gouvernement sera mieux en mesure de mener à bien la tâche la plus indispensable mais aussi la plus difficile qui lui incombe.

Il n'y a pas, à longue échéance, de politique sociale possible, il n'y a pas, non plus, de politique financière possible, si l'une et l'autre ne sont pas fondées sur une économie saine et solide.

C'est pourquoi, il faut d'abord mettre fin à la paralysie des mécanismes de production et d'échanges qui est elle-même à l'origine du blocage de fait des salaires. Mes prédécesseurs à cette tribune vous ont fait avec un grand talent le tableau de la situation économique. Depuis lors, nous est parvenu le résultat des travaux de la commission des comptes et des budgets économiques de la nation que préside M. Mendès-France. Ce tableau confirme que notre économie est vulnérable à la fois à l'inflation et à la récession parce qu'elle est trop rigide, trop exclusivement dominée par une conception malthusienne de la sécurité.

Je ne songe pas seulement aux conséquences d'une telle situation sur la diminution des rentrées fiscales et sur le déficit de notre balance des comptes à l'Union européenne des payements. Je pense surtout à toutes les épreuves qui en résultent dans un trop grand nombre de foyers que frappe la réduction des heures de travail et où le salaire du père de famille a cessé d'assurer la vie de tous les jours. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Tout doit être entrepris pour favoriser des activités capables de fournir du travail à ceux qui en manquent, dans des conditions qui permettent à nos industries d'affronter la concurrence.

Nous avons un appareil de distribution trop lourd et c'est une des raisons pour lesquelles la baisse des prix de gros ne va pas jusqu'au consommateur. Alors, le consommateur se décourage d'acheter et le producteur se décourage de produire.

Le crédit, qu'il provienne des banques ou du Trésor, doit être orienté vers les entreprises qui acceptent de réduire leurs prix de vente ou d'instituer une participation de leurs résultats en faveur de leur personnel, ou de bâtir des logements. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Les investissements eux-mêmes doivent être soumis à cette loi. Leur volume actuel — je tiens à le dire — correspond au plus juste, aux nécessités d'un grand Etat moderne, mais tous les investissements ne sont pas sacrés: il en est de bons, il en est d'inutiles. Seront poursuivis, favorisés et développés ceux-là et ceux-là seulement qui doivent avoir pour effet d'augmenter la production et d'abaisser les prix de revient, à l'exclusion de ceux qui, dans les circonstances présentes, apparaîtraient à cet égard comme des éléments de commodité, de prestige ou de luxe.

Depuis quatre ans, le développement de l'équipement dans les industries de base a été mené avec vigueur et avec succès. Ce développement doit être poursuivi, sinon nos industries pourraient se trouver en difficulté en particulier au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Des lois-programme, concernant l'agriculture comme l'industrie, seront soumises au Parlement; elles devront garantir dans tous les domaines où la nécessité s'en fera sentir l'exécution d'un volume de travaux minimum soustrait aux incertitudes des discussions budgétaires annuelles; elles devront permettre au Gouvernement d'effectuer les arbitrages nécessaires afin d'établir la hiérarchie rationnelle des urgences.

La politique que le Gouvernement que je formerai — si vous le permettez — entend suivre en matière d'investissements sera donc concentrée sur ceux qui peuvent être légitimement considérés comme essentiellement productifs.

Certains ont pu craindre de l'accroissement de la productivité qu'il n'entraîne finalement la mise en chômage d'un personnel devenu sans emploi.

Mais, dans notre esprit, l'augmentation de la production et du rendement n'a pas seulement pour objet l'abaissement des prix de revient et de vente. Elle tend également à créer des activités nouvelles absorbant la main-d'œuvre rendue disponible et à permettre une rémunération plus élevée, conséquence légitime d'une productivité accrue, et que des accords contractuels, dans le cadre des entreprises, doivent normalement sanctionner.

De la politique qui vient d'être ainsi définie, j'entends que l'agriculture à son tour, trop souvent sacrifiée sous les compliments, bénéficie pleinement.

Le secteur alimentaire doit d'abord être assaini. Certaines constatations scandalisent à juste titre le sens commun de l'honnêteté et de l'intérêt public. Il arrive que les prix imposés au consommateur ne baissent pas quand baissent les prix agricoles à la production; il arrive même que le consommateur paye plus cher que la veille le produit pourtant acheté à la campagne avec une forte baisse. En de pareils cas le niveau de vie de notre paysannerie comme celui des familles de nos villes sont tous deux compromis par des abus ou des spéculations qu'il importe de faire cesser. (*Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Il ne faut donc pas différer les mesures propres à résoudre le problème de la viande. Il faudra résoudre, d'autre part, le problème de l'alcool. (*Exclamations sur plusieurs bancs. — Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

L'encouragement et le développement des cultures vitales supposent inévitablement l'abaissement de certaines protections à l'abri desquelles la nation s'appauvrit, gaspille son labeur et s'exclut du fruit des compétitions internationales.

Trois moyens sont dès maintenant à mettre en œuvre pour que la terre de France augmente de 30 p. 100, comme cela est possible, sa production: la poursuite en priorité de l'équipement rural, l'organisation des marchés intérieurs et extérieurs, le développement de la formation professionnelle des jeunes ruraux.

Sans une expansion de notre production dans tous les domaines, une augmentation globale des salaires resterait nominale et factice. Il n'y a pas un homme, qui ait conscience des réalités, pour se satisfaire de la seule augmentation des chiffres.

Mais il serait indigne de la nation de ne pas inscrire en première urgence, dans son programme de redressement, l'amélioration du sort de ceux envers qui nous avons les devoirs les plus impérieux parce qu'ils sont les plus abandonnés: ceux dont le salaire se trouve réduit par la contrainte d'une économie stagnante, les chômeurs, les mal logés, les non-logés.

Total ou partiel, le chômage donne à ceux qui en sont victimes le sentiment qu'ils ne sont pas chez eux dans un pays qui ne leur donne pas le moyen de vivre de leur travail. De même le manque de logements. Les Français savent-ils qu'il y a dans le département de la Seine 90.000 ménages qui n'ont pour logement que l'hôtel meublé, une pièce sans cuisine, ou le foyer de leurs parents, alors que l'an dernier, malgré beaucoup d'efforts, 80.000 logements seulement ont pu être achevés dans toute la France ?

Nous ne pouvons pas nous résigner au contraste éclatant entre certaines misères et certains signes d'une richesse que le voisinage de la détresse fait insolents. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ne pouvons pas nous résigner à ce que ceux qui souffrent concluent à l'idée que tout est fondé sur l'argent. Il faut que, dans un grand effort solidaire, le pays entier consente les sacrifices qui permettront de mener à bien la grande tâche de la reconstruction et de la construction.

Il est impossible que persiste plus longtemps une situation qui permet à d'innombrables logements de se trouver occupés à usages de bureaux ou de siège social par des administrations publiques et privées (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*), alors que des milliers de familles sont sans toit. Il convient que tous ceux qui bénéficient d'un tel état de fait soient invités et éventuellement astreints à construire — s'ils ne l'ont déjà fait — un nombre de logements équivalent à celui qu'ils occupent. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Il faut que chaque Français convenablement logé sache qu'il est, dans les circonstances actuelles, un privilégié. La simple justice exige qu'il contribue à assurer, en proportion de ses moyens, un toit aux familles qui vivent dans des conditions indignes.

Dans une nation civilisée, chaque citoyen doit pouvoir trouver, au retour de son travail, un foyer et non un taudis. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Toutes initiatives seront prises pour traduire dans les faits la solidarité de la nation, qui ne doit pas rester un vain mot devant un aussi grave problème.

Telles sont, mesdames, messieurs, les tâches les plus urgentes qui s'imposent au Gouvernement. Je pense que nul ne pourrait les entreprendre s'il ne disposait pas des pouvoirs nécessaires.

Si je suis investi de votre confiance, je vous saisirai sans délai d'un projet de loi tendant à attribuer à mon gouvernement des pouvoirs étendus: ceux que requièrent les responsabilités exceptionnelles dont il assumera la charge.

En premier lieu, l'équilibre du budget doit être rétabli. Des rigueurs nécessaires sont le prix qu'il faut payer comptant, de notre indépendance, de notre liberté et des chances d'une meilleure justice.

Ne convient-il pas, d'ailleurs, d'affirmer qu'en cours d'année le Gouvernement chargé par la Constitution de l'exécution du budget, doit en rétablir l'équilibre, quand les évaluations primitives en dépenses ou en recettes donnent lieu à des mécomptes et qu'il faut arrêter l'hémorragie ?

Le projet de loi que je vous soumettrai, avec demande de discussion d'urgence, prescrira ce qui suit:

Les réductions de dépenses et les augmentations de recettes indispensables au rétablissement de l'équilibre budgétaire seront proposées au Parlement sous forme de projets de loi. Leurs dispositions pourront être mises en vigueur par décrets à l'expiration d'un délai de quinze jours, si, dans ce délai, vous ne leur avez pas substitué des mesures permettant sans conteste d'aboutir au même résultat, en recettes ou en économies.

Le déficit du budget nous met en état de péril national.

A défaut de mesures législatives immédiates, le Gouvernement doit intervenir et agir. Je vous demande les pouvoirs nécessaires. Vous auriez le devoir de blâmer tout autre langage.

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire ne suffit pas. Nous avons aussi le devoir absolu d'assurer l'équilibre des charges et des ressources de la nation, de favoriser l'expansion économique et le relèvement du niveau de vie.

Le projet de loi qui vous sera soumis autorisera le Gouvernement dont j'aurai la charge, si vous y consentez, à prendre par décrets, dans le cadre de l'avis donné par le conseil d'Etat sur l'article 13 de la Constitution, les mesures indispensables dans les matières suivantes:

Structure, organisation, fonctionnement et marchés des collectivités et services publics;

Régime économique et financier des produits industriels et agricoles;

Réglementation des circuits de distribution;

Coordination des transports;

Plein emploi et accroissement de la productivité qui devra bénéficier aux entreprises, à leur personnel et aux consommateurs;

Maintien ou rétablissement de la libre concurrence.

Ces décrets, qui pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur, ne sauraient porter atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit en vertu de la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de cette Constitution. Ils devront respecter les garanties fondamentales que la loi accorde aux agents publics, celles qui concernent les risques sociaux, la protection des biens et les libertés publiques.

A l'expiration d'un délai d'un an à compter de leur publication, ces décrets seront déposés devant le Parlement, en vue de leur ratification ou de leur modification, si la majorité en décide ainsi.

Je dois ajouter qu'il ne suffit pas de demander et d'obtenir des pouvoirs étendus.

Fort de votre confiance, mon intention est de gouverner chaque jour avec fermeté sachant qu'un grande politique est nécessairement faite, dans les circonstances actuelles, de rigueurs quotidiennes.

Le Gouvernement de la nation doit être plus fort que les habitudes, même si elles sont consacrées.

Le Gouvernement de la nation doit être plus fort que les intérêts particuliers même s'ils sont coalisés. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Les ministres ne sont pas aux ordres de leur administration, c'est l'inverse. Ils n'en sont pas les porte-parole, ils en sont les chefs responsables. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je demanderai que soit hâtée l'étude du projet de revision constitutionnelle.

La nécessité d'une revision ne paraît plus contestée et cependant la décision demeure en suspens. Aux incertitudes auxquelles nous condamne la situation présente du monde, n'ajoutons pas celles qui entachent, dans nos esprits et dans l'opinion, le statut fondamental de la République. Mais il est temps de tirer de l'expérience les conclusions qu'elle comporte.

Muni des pouvoirs dont je vous ai tracé les grandes lignes, mon gouvernement ne vous demandera pas dans l'immédiat la revision de l'article 13 de la Constitution. Songeant à l'avenir, je dois cependant réserver la faculté d'en proposer une modification qui, mûrement réfléchie, aurait pour but de définir le domaine normal du pouvoir réglementaire.

Je dois ajouter toutefois qu'il ne convient pas d'imputer aux textes toutes les faiblesses de notre organisation politique. Il faut reviser la Constitution, je le répète, mais aussi il n'est pas inutile de l'appliquer. (*Très bien! très bien! au centre.*)

J'ai dit que la situation actuelle nuisait gravement au prestige et aux intérêts de la France.

Si l'interrogation s'élève parfois — et elle s'élève à tort — de savoir si, oui ou non, la France sera laissée de côté dans les grands conseils du monde, c'est parce qu'on est incertain non seulement sur qui parlera au nom de la France, mais même sur ce que veut la France.

Cette difficulté se retrouve partout, même là où nous sommes le plus engagés.

Je veux parler de l'Indochine où notre salut, notre reconnaissance et notre fierté accompagnent les forces de l'Union française. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*) Mais ce n'est point assez que la piété de la nation.

Notre hommage au corps expéditionnaire et à tous ses compagnons d'armes doit être assorti d'une définition claire de leur mission.

Les Etats associés doivent être certains de notre solidarité et de nos intentions.

Notre dessein est de hâter la conclusion de la guerre par tous les moyens à notre disposition, notamment par ceux qu'est susceptible de nous offrir la situation nouvelle qui va, nous l'espérons, résulter de l'armistice en Corée. La seule chose que nous ne puissions envisager est un retrait qui serait incompatible avec le respect que nous devons à nos morts, avec le soutien que nous devons à nos amis, avec l'esprit de l'œuvre que nous avons accomplie dans le passé en Indochine et de celle que nous avons encore à accomplir dans tous les pays où la France est présente. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Conclure la guerre d'Indochine, cela veut dire assurer aux Etats associés à la fois l'indépendance que nous leur avons donnée, la sécurité intérieure et extérieure qui est l'enjeu de cette lutte longue et cruelle. Nous ne négligerons rien pour prouver que ces deux objectifs ne sont pas dissociables. Et puisque la réalisation du premier dépend principalement de nous, notre intention est de nous y employer sans délai et sans retour, avec la franchise et la libéralité qui sont toujours les caractéristiques de notre pays, sans oublier que les textes les mieux conçus ne représentent pas grand chose si, sur place, la pratique quotidienne ne reflète pas un esprit résolument tourné vers l'avenir et débarrassé de toutes les séquelles d'un passé que nous ne renions pas, mais qui est devenu de l'histoire.

Ainsi le patriotisme vietnamien, cambodgien, laotien se confirmera dans l'alliance, repoussant en connaissance de cause la duperie comme l'agression.

Par là, un coup sérieux sera porté aux sources mêmes d'où le Viet-Minh tire sa force. Notre action politique aura allégé d'autant les nécessités de notre action militaire.

Celle-ci n'en demeurera pas moins indispensable jusqu'au jour où nous aurons le droit d'estimer, en notre âme et conscience, d'accord avec les Etats associés, que leur sécurité est désormais assurée, par la victoire s'il le faut, par la négociation s'il se peut, mais en tout cas ce jour-là seulement et pas avant. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à gauche et à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Mais nous ne négligerons, non plus, aucune mesure susceptible d'alléger l'effort militaire et financier que nous nous imposons.

La mise sur pied aussi rapide que possible des forces nationales des Etats associés est le premier et le plus facilement réalisable de ces moyens. La relève militaire doit être le corollaire et la garantie de la relève politique.

Sur le plan international, nous ne manquerons pas de saisir toute conférence qui se réunira à la suite de l'armistice en Corée du problème de la cessation de l'aide extérieure dont bénéficie le Viet-Minh. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Donner aux Etats associés la réalité et les charges de l'indépendance, sans leur retirer le concours militaire qui est inscrit dans nos accords; priver le Viet-Minh de son auréole usurpée et, dès que nous le pourrons, de ses appuis extérieurs, telle est en définitive la double voie sur laquelle nous nous proposons d'engager notre politique indochinoise, et au bout de laquelle nous pouvons entrevoir la paix d'honneur et de justice pour laquelle nous avons consenti des sacrifices qu'il nous est interdit d'oublier. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

En Afrique du Nord et plus particulièrement en Tunisie et au Maroc, où les positions du monde libre et la défense de la paix sont placés sous notre responsabilité, la nécessité d'une politique de longue portée s'impose plus que partout ailleurs.

Est-il concevable, en effet, que notre pays, qui a su naguère édifier des constructions aussi adaptées à leur fins que celles qui ont permis au Maroc et à la Tunisie d'accéder à ce degré de développement où nous les voyons parvenus, soit devenu incapable de faire face aux conséquences de sa propre réussite?

Ce dont il s'agit, en effet, ce n'est pas tant de réformes partielles et sans cesse dépassées que d'une véritable construction nouvelle, celle du Maroc et de la Tunisie de demain, dont nous devons dès maintenant tracer les plans, d'accord avec ceux pour qui elle sera faite.

Les impératifs qui doivent nous guider en ce domaine sont: la nécessité de garantir les droits et intérêts de la France et ceux des Français et l'engagement pris par notre pays de conduire les peuples tunisien et marocain à la capacité de gérer eux-mêmes leurs propres affaires. Ce souci de l'autonomie interne, nous en donnerons la preuve, n'est pas le moins important.

Le devoir que nous avons assumé à cet égard comporte deux aspects dont aucun ne sera négligé: le devoir d'établir les conditions de la démocratie et le devoir de consacrer dans les institutions les résultats atteints. Nous ne songerons pas plus à invoquer l'attente d'une maturité parfaite pour justifier une politique immobile qu'à lancer l'un ou l'autre des deux pays dans une aventure qui, survenant avant qu'il ait achevé son initiation aux conceptions démocratiques, pourrait risquer de le conduire sous un joug bien plus lourd que celui dont certains croient pouvoir se plaindre aujourd'hui. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Notre intention est, au contraire, de mener de pair les deux tâches qui nous incombent, avec le concours des souverains qui ne sauraient refuser de nous aider à accomplir envers leur pays un devoir qui est aussi le leur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

L'institution au Maroc comme en Tunisie de municipalités élues, première école d'esprit civique et d'éducation démocratique, n'est qu'une première étape qui devra être suivie de beaucoup d'autres.

Parallèlement, dans le domaine des institutions, j'estime qu'aussitôt que le plan d'ensemble aura reçu les accords nécessaires, il conviendra de procéder à sa mise en place suivant une progression prévue à l'avance, dans des délais qui auront été calculés en tenant compte de l'évolution interne de chacun des pays, par le moyen d'étapes dont la première pourrait être quasi immédiate et dont la dernière pourrait, elle aussi, dans un climat d'amitié, être fixée d'avance.

Sur bien d'autres territoires, envers bien d'autres peuples, nous avons des responsabilités, nous avons des devoirs.

Qu'il s'agisse de la Constitution de la République, de la charte des nations unies et de la Déclaration des droits, le respect des principes est assuré et c'est dans leur sens que notre législation est en constant progrès. Je ne veux, au sujet des territoires d'outre-mer, ajouter qu'un mot en faveur du maintien des investissements productifs du plan quadriennal et pour marquer l'importance, essentielle à mes yeux, des assemblées locales. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

C'est qu'en effet nous avons, en toutes circonstances, même onéreuses, la responsabilité de la santé morale, politique, matérielle de l'Union française.

Réciproquement, la cohésion morale, politique et matérielle de l'Union française est la condition première du maintien de la France au rang des grandes puissances. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*) Grâce à la force que constitue cette communauté de 120 millions d'hommes, la France peut non seulement tenir sa place dans l'alliance atlantique sans s'exposer à aucune dépendance, mais encore attacher à la construction de l'Europe son espoir et son renom. Parce qu'elle est audacieuse, l'entreprise ne va pas sans risques. Mais le pire de tous les risques serait de renoncer à l'entreprise. Car, dans une Europe dispersée, la renaissance des périls anciens s'ajouterait bien vite à l'aggravation des menaces nouvelles.

Si la France a proposé la création d'une communauté européenne de défense, c'est parce qu'elle voulait renforcer la protection du continent sans altérer le caractère purement défensif de la coalition occidentale. Engagée sur l'initiative de la France, poursuivie sous plusieurs gouvernements, la négociation a conduit à la signature d'un traité auquel le Conseil atlantique a donné son approbation, et dont le sort est lié à celui des accords contractuels passés avec l'Allemagne fédérale par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et nous-mêmes. Qu'il soit ou non partisan de la communauté européenne de défense, aucun d'entre vous ne conçoit, j'en suis sûr, qu'un gouvernement puisse se dispenser d'engager son existence, au point où nous en sommes, sur une matière d'une telle gravité, le jour où la signature des protocoles interprétatifs, la conclusion des négociations en cours avec la Grande-Bretagne et la certitude d'un règlement sur la question sarroise, permettront au Parlement de se prononcer. D'ici là, et d'abord à Rome, nous poursuivrons nos efforts pour édifier une autorité politique européenne, en restant fidèles à cette maxime fondamentale que je redis: faire l'Europe sans défaire la France, je veux dire aussi sans défaire l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, c'est comme une grande puissance qui entend mettre de grands desseins au service de la paix que nous irons au rendez-vous des Bermudes.

Cette rencontre est due aux initiatives simultanées du président Eisenhower et du président René Mayer. Je pense, pour ma part, qu'il était nécessaire que les puissances occidentales puissent, dans l'éventualité d'une autre rencontre, d'abord se confronter entre elles et se mettre d'accord, et je crois que la France présente peut donner quelques idées de sagesse, de raison, de modération et aussi de persévérance.

Je suis convaincu que les réalistes qui règnent aujourd'hui sur le tiers du monde, sont parfaitement accessibles à cette idée: qu'on écoute ceux qui savent ce qu'ils veulent.

Dès le début d'avril, devant la perspective d'une reprise des négociations en Corée, j'ai dit qu'il convenait à la fois d'accueillir avec une grande prudence ce qui pouvait n'être qu'un changement de tactique et d'encourager en même temps tout geste qui puisse aboutir à ce que l'on appelle une détente.

Aujourd'hui, l'armistice coréen paraît enfin bien près d'être conclu, et l'adoucissement des procédés de la guerre froide ouvre la voie à l'espoir raisonnable.

C'est dans cette perspective que, résolus à saisir ou à susciter toute occasion sérieuse d'assainir les relations internationales, nous serons les premiers à favoriser une conférence à quatre, dès qu'une rencontre avec un partenaire patient et réfléchi pourra trouver place avec un programme qui soit de nature à permettre un progrès effectif vers la paix. Une paix recherchée non plus dans une course aux armements en vue d'un équilibre jamais définitif des forces, mais au contraire dans un désarmement général, progressif et dûment contrôlé, auquel peuvent aspirer, de tous côtés, les peuples lourdement chargés des fardeaux militaires. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

La récompense n'est donnée qu'à l'effort. Nous ne sortirons pas de l'épreuve sans nous en être convaincus et sans en avoir tiré les conclusions logiques. Pour ma part, mesdames, messieurs, j'ai pesé mes responsabilités. De votre côté, le vote d'investiture signifiera votre confiance et votre engagement d'accorder les pouvoirs que j'ai définis.

Il n'y a aucune raison économique, sociale ou politique pour que la France ne puisse pas accomplir enfin ce qui s'est fait, sans peine et sans drame, chez plusieurs de ses voisins. Le poids de la France dans le monde n'appelle aucun sentiment d'infériorité; c'est l'incertitude sur le Gouvernement de la France qui, chez nous et au dehors, aggrave tous les problèmes et en crée quelques-uns. Les tâches qui sont devant nous sont si lourdes, si vastes, il y a tant de difficultés graves, tant de problèmes poignants, tant d'espérances émouvantes, qu'il n'y a pas un seul Français fidèle à la Patrie qui ne soit nécessaire pour cet immense travail. Ni maintenant, ni demain, et quoi qu'il arrive, je ne dirai un seul mot pour décourager personne de prendre sa place dans cet effort véritablement national que nous devons faire pour tout notre peuple et d'abord pour cette jeunesse qui s'interroge et qui a droit à trois choses: la justice, la liberté et la paix. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Je ne suis pas enclin à compenser par l'abondance des paroles la difficulté des choses en nos temps incommodes; mais le but que nous avons devant les yeux, c'est de donner au présent et à l'avenir, dans toute la mesure d'un pays remis en ordre, l'énergie, les machines, les moyens de toutes sortes qui écartent le cortège de chômage, de misère et de malheurs qui pèsent, comme la plus grande inquiétude, sur tant d'hommes et de femmes qui n'auront pas mérité l'épreuve et qui ne sont pas sans droit de s'indigner contre elle.

L'ordre est la splendeur de la justice. La liberté exige qu'on puisse s'en servir. L'un et l'autre méritent d'être défendus dans un pays comme le nôtre contre des menées qui sont assez connues.

Pour préserver nos biens essentiels avec la fermeté calme des hommes sûrs de leur cause, je vous demande aujourd'hui d'écarter tout parti-pris et de donner, dans ce moment dramatique, à la France les moyens de se faire entendre. Rien ne peut se faire sans la durée. Je ne vous ai pas caché mes résolutions. Vous avez à vous prononcer. Rien de tout cela n'est agréable. Tout cela est nécessaire. Pour mon compte, c'est en sécurité de conscience que je vous demande de me permettre de faire un Gouvernement, pour maintenant et pour demain. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, je vais donner la parole à M. Aumeran.

Sur divers bancs. Suspension!

M. Adolphe Aumeran. Certains de nos collègues demandent une suspension de séance. Je suis prêt à l'accepter.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

La séance pourrait être suspendue jusqu'à quinze heures.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte la proposition.*)

M. le président. La séance est donc suspendue et sera reprise à quinze heures.

(*La séance, suspendue à onze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Certes, une situation intérieure saine permet une politique extérieure saine. Mais n'est-ce pas inverser l'ordre des facteurs que faire dépendre celle-ci de celle-là?

C'est en effet dans notre politique étrangère qu'il faut chercher la cause profonde de l'impossibilité où nous nous trouvons d'opérer un redressement intérieur. C'est par sa faute que nous subissons, sur le plan mondial et au sein de notre empire, une crise sans précédent.

Que trouvons-nous à l'origine de la guerre d'Indochine et des troubles en Tunisie, au Maroc et dans d'autres territoires? Une faute impardonnable que n'auraient jamais commise les gouver-

nements de la troisième République et qui a consisté à déclarer que la France allait sans tarder donner leur indépendance à des peuples qui, la plupart du temps, ne l'avaient pas demandée ou surtout n'y étaient pas préparés.

La leur donner à point nommé eût été peut-être une bonne politique; mais prononcer des déclarations révolutionnaires et les faire suivre de mesures, non étudiées, procédant de la théorie, conseillées par des apprentis sorciers générateurs de gâchis et incapables d'y remédier, était la plus détestable et la plus néfaste des politiques.

Il ne peut échapper à un observateur impartial des événements internationaux que, tant que le monde asiatique et outre-atlantique pensa que la France entendait rester maîtresse des destinées des peuples qu'elle avait sous sa tutelle, rien ne fut tenté contre et par ces peuples.

En revanche, aussitôt qu'elle eut annoncé à la face du monde ses décisions d'abandon, toutes les convoitises se déchaînèrent, et à juste titre en Indochine, point stratégique d'une importance considérable.

Cet isolement de la France, de laquelle on détachait son empire, semblait rendre indispensable une intégration à l'Europe, à une Europe qui nous rappelait étrangement celle dont les propagandistes hitlériens n'avaient cessé de nous vanter les mérites durant les affreuses années de la Kollaboration.

« La France seule », quelle formule plaisante pour justifier un regroupement condamné par les expériences du passé!

Le mérite immédiat de cette politique, dont nous constatons les effets, c'est la stérilisation de l'effort français. On travaille au jour le jour en France parce que l'on ne sait pas de quoi demain sera fait. Trop de précarité, trop de menaces pèsent sur ouvriers et patrons, créateurs et exécutants. Leur action ne peut être que défensive, alors qu'elle devrait être offensive.

Mais comment faire l'offensive économique lorsque la préoccupation majeure consiste en la recherche d'une autoprotection rendue indispensable par la signature d'accords qui exposent les uns à l'envahissement du marché du travail par les millions de chômeurs allemands et italiens, les autres à l'envahissement des marchés français et africains par des produits étrangers ?

M. de Gasperi, lorsqu'il réclame la suppression des frontières et la libre circulation des individus, pense à caser ses 2 millions de chômeurs et non à accueillir nos 100.000 sans-travail. Ceux-ci pourraient voir grossir leurs rangs de millions de camarades français dont Allemands et Italiens rêvent de prendre les places.

Les travailleurs ne sont pas seuls à être menacés. Chaque compartiment de notre agriculture, de notre commerce et de notre industrie est atteint par les projets prévoyant la disparition de frontières protectrices indispensables à la France.

Déjà, l'abaissement brutal des tarifs douaniers et la suppression des contingents appliqués en vertu de traités qui se sont multipliés et qui, pour la plupart, n'ont même pas été ratifiés par le Parlement, ont imposé à notre balance commerciale un déficit important qui ne fait que s'aggraver.

Seules, nos exportations vers nos pays d'outre-mer ont été excédentaires et ont permis, en 1952, de réduire de 240 milliards de francs un déficit qui se révélait catastrophique.

L'examen des chiffres de cette balance commerciale commande impérieusement que tout notre effort s'affirme au sein de l'Union française.

Les pays étrangers qui autrefois étaient acheteurs de produits manufacturés ne le sont plus parce qu'ils se sont industrialisés. Ils sont devenus eux-mêmes producteurs.

Le marché extérieur s'est donc considérablement rétréci et la concurrence entre vendeurs européens est devenue insoutenable pour la France à cause de son régime fiscal et social qui grève lourdement ses prix de revient et à cause de sa structure — qui fait d'ailleurs son harmonie et sa qualité — et dont elle ne saurait changer sans danger.

La France doit donc obligatoirement rechercher son équilibre dans des échanges effectués en zone franc. Ces échanges doivent donner, aussi bien à l'industrie métropolitaine qu'aux productions d'outre-mer, les débouchés qui leur sont indispensables.

Bien mieux, le développement démographique extraordinaire dans nos terres d'Empire doit exalter l'effort industriel français, qui doit à son tour profiter à des populations qui, progressivement, seront amenées à un niveau de vie élevé.

Qui oserait prétendre, sans nier l'œuvre faite en Afrique du Nord en un temps record, avec une aide minime de l'Etat, que des Français seuls ne sont pas capables de mettre en valeur d'immenses territoires ?

Cela ne veut pas dire que l'on ne pourrait faire appel à des capitaux étrangers. Mais ces investissements devraient nécessairement s'opérer sous responsabilité et sous contrôle français.

Quant aux capitaux privés, que l'on pousse, à cause de notre politique de suicide, à fuir vers l'étranger, et souvent sans profit, ils auraient déjà fructifié pour la satisfaction des millions d'êtres humains que nous avons pris en charge et qu'il ne s'agit pas aujourd'hui, sans nous déshonorer, d'abandonner à une tutelle allemande ou italienne sous couvert de tutelle européenne.

Si, depuis cinq ans que nous gaspillons des milliards pour faire voir le jour à des institutions européennes destinées à nous éliminer, nous avions réalisé les investissements nécessaires dans la France d'outre-mer, nous aurions donné un sérieux élan à notre économie.

M. François Quilici. Certainement.

M. Adolphe Aumeran. Notre communauté française, il est étrange que l'on s'acharne à l'oublier, compte 120 millions de consommateurs.

Qu'est-ce que le marché des 150 millions d'habitants de l'Europe mineure que l'on agite sans cesse comme un appât ? Pour la France, une infime quantité de consommateurs de ses produits, les statistiques de tous les temps sont là pour le prouver.

Nous représentons une puissance encore immense : outre 120 millions d'êtres humains, des territoires couvrant 12 millions de kilomètres carrés, un réservoir de matières premières, de ressources naturelles, de vastes champs d'exploitation encore intacts tandis que, dans moins de vingt-cinq ans, cette Amérique qui vous semble le pactole aura épuisé, sur les quaquarante et un minéraux qui sont indispensables à son industrie de guerre, vingt-six des substances minérales d'importance décisive, telles que le cuivre, le plomb, le zinc, matières que l'Afrique française renferme en quantités énormes et qui, pour nous, représentent pour l'avenir, la certitude d'une rentrée considérable de dollars. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La France seule ? Quel est celui d'entre nous qui, ayant franchi ne serait-ce que la Méditerranée, peut dire ou écrire une telle énormité ?

Oui, elle sera seule si nous continuons la politique extérieure suivie jusqu'à présent.

Cette politique, en voici le bilan: l'abandon d'influences culturelles et économiques de premier ordre; l'abandon des territoires français de Cochinchine, d'Hanoï, de Haïphong, de Tourane; l'abandon des protectorats du Tonkin, de l'Annam, du Laos et du Cambodge; l'abandon des loges françaises de l'Inde et de Chandernagor; l'abandon du bastion du Fezzan; l'ébranlement des Etablissements français de l'Inde et des protectorats de Tunisie et du Maroc; la perspective de la disparition de notre armée nationale, tandis qu'en même temps renaît l'armée allemande, par le moyen de l'armée européenne, dont la nécessité ne se justifie que pour cette renaissance, cette armée européenne étant par elle-même totalement inefficace et inutilisable, au cas d'agression soviétique; la perte d'une partie de notre souveraineté au profit d'une espèce de roi du charbon et de l'acier dont le génie n'a, pour l'instant, abouti qu'à l'augmentation du prix de ces deux matières; la menace de la perte du restant de notre souveraineté et même de notre appellation nationale, de notre titre de Français, tandis que nos alliés ne subissent aucun amoindrissement et que la vaincue de la veille est autorisée à ne consentir ses abandons que pour la durée provisoire de sa séparation avec l'Allemagne de l'Est, séparation appelée à ne pas se prolonger, puisque notre politique étrangère a porté tous ses efforts sur sa réunification, réunification redoutable pour la France et pour la paix du monde, et dans laquelle on ne veut voir, avec une légèreté inconcevable et un oubli du passé inadmisible, que l'arrachement d'un territoire à l'expansion politique de la Russie soviétique.

L'unité allemande a un autre sens. Elle ne peut pas se faire sous une forme démocratique et elle conduira inéluctablement à la guerre si des armes sont données à un peuple qui avait reconnu qu'il n'en devait jamais plus porter.

Une solution existe à l'utilisation du potentiel allemand pour une éventuelle défense européenne, solution qui nous garantirait contre le péril allemand tout en donnant satisfaction à ceux qui préconisent la participation germanique à la conjuration du péril russe.

Elle consisterait à former sur le continent américain, intégrés à l'armée américaine, des contingents d'Allemands qui, une fois revenus comme civils sur le sol allemand, y apporteraient une formation démocratique prise au contact d'une démocratie.

Faisant partie des éléments groupés en Alaska ou au Canada, par exemple, ils seraient, en cas d'agression soviétique, parachutés en masse, dans les quelques heures qui suivraient, sur les arrières de l'envahisseur. Le rendement de l'utilisation des Allemands dans ces conditions dépasse tellement, du point de vue militaire, celui d'une armée européenne, qu'il ne pourra échapper à l'examen d'aucun stratège. Nous aurons l'occasion d'en reparler bientôt, je l'espère.

La rencontre des Bermudes nous donnera l'occasion de changer de visage, de redevenir la France avec laquelle il fallait compter, alors qu'on la considère déjà comme la vieille aïeule impotente dont on flatte les manies séniles afin de lui extorquer un testament.

Va-t-on saisir cette occasion, ou allons-nous voir le futur chef du gouvernement, au mépris des avertissements donnés par les événements et les échecs les plus significatifs, affirmer la poursuite d'une action menée depuis cinq ans et dont on peut dire qu'elle n'a pas été voulue par la France, mais par quelques hommes servis par la lassitude ou l'ignorance d'un peuple axé habilement sur des difficultés financières et sociales volontairement placées au premier rang de ses préoccupations ?

On prétend que la France ne peut se déjuger, abandonner une politique dont elle a été l'initiatrice.

L'initiatrice ? Les hommes qui se sont chargés de notre politique étrangère ont-ils pu oublier qu'en 1946, le Dr Adenauer s'est rendu aux Etats-Unis, sans tapage, cette fois, pour exposer ses vues politiques et propager ses conceptions sur l'Europe ?

Il y obtint un grand succès car, dix-huit mois plus tard, tandis qu'une partie de la presse américaine lançait l'idée de la nécessité de reconstruire une Allemagne forte et que le Pentagone rêvait à une armée allemande de 25 à 30 divisions, M. Adenauer, qui ne devait devenir chancelier qu'en 1949, demandait au général Hans Speidel de préparer un memorandum sur le réarmement allemand.

Cela se passait en 1948. L'agression coréenne— je vous le rappelle— est de juin 1950.

Nous avons trop volontiers endossé la paternité de l'enfant conçu par la Germanie avec l'Amérique. Plus que jamais, nous devons proclamer la nécessité de l'alliance Atlantique, mais nous devons y demeurer en tant que France, avec notre empire, ensemble que l'on appelle aujourd'hui l'Union française, comme l'Angleterre y est avec son Commonwealth. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Nous ne devons à aucun prix accepter d'y figurer pour un sixième du dixième partenaire que serait l'Europe.

Quant au problème allemand et au problème indochinois, ils devront se régler par un accord avec les nations susceptibles de garantir avec la France la pérennité des solutions qui seront adoptées. Pour que la paix soit viable doivent y concourir les grandes puissances mondiales dont l'intervention, pour ou contre, devrait être déterminante.

On a beaucoup parlé d'une solution pacifique en Indochine; mais, que cette solution soit le résultat des négociations entre combattants, ou de la guerre totale avec l'utilisation des armes atomiques et du barrage radioactif à la frontière, qui aurait circonscrit le conflit et permis une fin rapide, on ne voit pas, une fois la victoire acquise ou la trêve signée, quelle serait leur viabilité si les grandes puissances intéressées ne garantissaient pas la paix.

Celle-ci dépend donc d'un accord général auquel participeraient, outre nos alliés anglais ou américains, la Russie soviétique et la Chine.

La France a connu des négociations menées par des hommes tels que Delcassé, qui feraient aujourd'hui rentrer, j'en suis certain, dans le patrimoine français des villes et des territoires qui n'auraient jamais dû en sortir, telle la Cochinchine qui, malgré l'expression formelle de la volonté de ses habitants, dont 400.000 Eurasiens, fut, par une contrainte indigne de la République Française, rattachée à ses ennemis héréditaires.

Pour la Tunisie et le Maroc, la question est simple. Il ne s'agit plus d'écouter les revendications des éternels insatisfaits, mais de regarder courageusement quelle est la situation de fait issue de la politique coloniale française.

Deux communautés, la française et la musulmane, sont destinées à vivre ensemble. L'une a proliféré grâce à la présence française, l'autre a acquis par son labeur des droits irréfragables. Les droits et les devoirs de ces deux communautés doivent être égaux, l'une ne devant pas dominer l'autre en invoquant, ici le nombre, là la civilisation.

Le terme de l'évolution politique doit être consacré une fois pour toutes. C'est la condition essentielle de la continuation de la coopération franco-musulmane reconnue indispensable par tout le monde. Cette formule de parité a, en particulier, été solennellement proclamée par l'église catholique et l'église protestante, à la suite des journées sociales d'avril 1949 et d'avril 1953.

Les réformes préconisées jusqu'à présent par les gouvernements, telle l'autonomie interne, surtout quand on en fixe l'échéance, n'ont eu pour but que de favoriser une communauté par rapport à l'autre et n'ont servi qu'à perpétuer un climat intolérable de déséquilibre et de mécontentement et à fortifier la sensation d'inégalité, thème de propagande des agitateurs.

Si des mesures de clémence doivent intervenir, elles doivent être prises en faveur de l'exécutant irresponsable. Par contre, doivent être impitoyablement chatiés les meneurs de jeu qui, de leur confortable demeure, ont ordonné les crimes.

L'éloignement, la douceur matérielle de l'exil, ne sont pas ce que nos amis et nos ennemis attendent de nous. Dans ce retard et cette mansuétude, ils ne voient que faiblesse et ils ont raison.

Je suis contraint d'esquisser aujourd'hui des suggestions que nous aurions dû pouvoir exposer complètement au cours de débats qui se seraient institués sur cette politique qui a été, quoi qu'on en ait dit, celle du fait accompli, puisque le Parlement, lorsqu'il en a été saisi, l'a été dans des conditions telles qu'en faisant peser sur lui la menace d'une crise ou d'une faillite, on le poussait à accepter des solutions que la conscience de la majorité d'entre nous rejetait.

Souvent, d'ailleurs, les décisions du Parlement furent assorties de réserves et d'obligations qui ne furent pas respectées. Il en fut ainsi pour les accords de Londres et pour l'armée européenne, au sujet de laquelle aujourd'hui on tente de nous ligoter à l'aide de la question de confiance assortie de ce que l'on croit être une menace: la dissolution de l'Assemblée nationale.

Comment, dans de semblables conditions, le président du conseil français pourra-t-il présenter aux Bermudes la thèse française ? Il ne pourra y apporter que sa solution personnelle ou celle de son parti, et cela je ne pense pas que nous puissions l'admettre.

C'est pourquoi je demande — et, ce faisant, je suis l'interprète de beaucoup d'entre nous — que l'engagement soit pris par le président du conseil désigné d'ouvrir, s'il obtient l'investiture de l'Assemblée, un débat avant la conférence des Bermudes, afin que puisse s'exprimer l'opinion des représentants du peuple français sur les questions essentielles qui doivent y être débattues. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, nous avons entendu, ce matin, un exposé du programme financier de M. le président du conseil désigné. Un certain nombre d'entre nous ont été frappés à la fois par le caractère vague des solutions évoquées et par le caractère exorbitant des pouvoirs qui étaient demandés à l'Assemblée.

Avec cette procédure de décrets-lois tournant, je le dis en dépit de tout le respect que l'on doit aux avis du conseil d'Etat, les principes de la Constitution, M. le président du conseil désigné, tout en faisant appel à une majorité, lui donnait les preuves d'une défiance absolue à son égard étant donné les pouvoirs qu'il prétend se faire attribuer.

D'autre part, M. le président du conseil désigné nous a fait connaître les principes qui dirigeraient sa politique étrangère.

Là, j'ai été assez étonné. Lors d'un précédent débat d'investiture, c'était un technicien des finances que nous avions devant nous et qui nous apportait, il faut le reconnaître, un certain nombre d'idées neuves en matière de politique étrangère.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un technicien de politique étrangère, et ce qu'il nous apporte, c'est tout simplement la continuité d'une politique que nous connaissons, hélas! depuis plusieurs années.

Si M. le président du conseil désigné obtient l'investiture, c'est la politique étrangère qu'il a menée en se relayant avec M. Robert Schuman qui va tout simplement continuer.

Voilà une nouvelle qui n'est pas de nature à réjouir l'opinion, et tout en émettant des réserves — il m'en excusera — sur la plus grande partie des arguments et des thèses développés par le général Aumeran, je me rallierai à sa conclusion selon laquelle il y aurait intérêt à ouvrir, avant toute conférence internationale, un large débat sur le problème allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette continuité dans la politique étrangère, elle se comprendrait s'il s'agissait d'une longue série de succès diplomatiques. Hélas! il n'en est rien, et cette continuité dans l'insuccès serait une fois de plus, peut-être, passivement acceptée par une majorité dans l'Assemblée, s'il ne s'était pas produit un événement nouveau, le débat d'investiture précédent, qui a ouvert à l'Assemblée nationale et au pays d'autres perspectives.

Le pays, l'Assemblée sont à l'heure où l'on prend conscience de certaines réalités, où l'on demande un langage nouveau, une revision des positions et des attitudes que l'on va adopter au nom de la France.

Aussi, je voudrais d'abord examiner brièvement cette situation nouvelle qui est créée en France, et aussi dans le monde, en second lieu indiquer que les vieux moyens de votre politique ne sont plus de mise, qu'un changement est nécessaire, enfin donner l'avis d'un membre de l'opposition sur le problème de la majorité.

Qu'en France les problèmes aient mûri, ce n'est pas douteux, et M. Mendès-France a certainement eu le mérite d'exposer devant cette Assemblée, et aux applaudissements de 302 d'entre ses membres, deux choses que l'on n'avait jamais entendues auparavant dans la bouche d'un président du conseil désigné.

La première, c'est qu'il n'y a pas d'indépendance nationale possible avec un appel permanent à l'aide extérieure, à l'aide d'un pays étranger, et la deuxième, c'est qu'il n'y aura pas en France d'assainissement financier possible si les charges militaires excessives qui pèsent sur le pays ne sont pas réduites.

Est-ce compromettre un homme politique que de saluer le bon sens quand on le rencontre sur son chemin ?

M. Jean Le Bail. C'est l'esprit de l'escalier. Vous n'avez pas voté pour la motion d'investiture.

M. Raymond Schmittlein. Il en a été dissuadé.

M. Gilbert de Chambrun. M. Le Bail, certainement, n'a pas écouté l'explication de vote qu'a faite au nom de notre groupe notre président, M. d'Astier de la Vigerie, et je veux bien renouveler cette explication bien qu'il s'agisse maintenant du passé. Pour le renseigner, je lui donnerai les deux raisons pour lesquelles je n'ai pas personnellement voté pour M. Mendès-France. La première, c'est qu'il a réaffirmé une fidélité à la politique atlantique que pour ma part j'ai toujours combattue, et la deuxième c'est qu'il a réaffirmé une exclusive portée contre une partie de l'Assemblée, à laquelle j'appartiens et qui, la première, même avant lui, avait soutenu certaines thèses qu'il a exposées à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. L'explication n'est pas fameuse.

M. Gilbert de Chambrun. Vous devrez vous en contenter parce que j'aimerais poursuivre un exposé qui a trait à l'investiture de M. Georges Bidault, et non pas à celle de M. Mendès-France.

Ce sur quoi on ne pourra pas revenir, c'est sur les 302 votes qui ont sanctionné le désaveu de la politique extérieure menée jusqu'à présent par M. Georges Bidault et par M. Robert Schuman; et c'est en cela — M. Georges Bidault ne s'y est pas trompé au moment du vote qu'il a émis à l'issue du débat sur l'investiture de M. Mendès-France — qu'une situation nouvelle a été créée dans notre pays.

Une situation nouvelle est aussi créée dans le monde, et je voudrais en donner deux exemples.

Cette aspiration à l'indépendance nationale, qui s'est exprimée ici au cours du précédent débat d'investiture est également fortement ressentie dans d'autres pays, en Italie par exemple, où l'on constate à l'occasion des élections récentes les progrès considérables du parti communiste italien et du parti socialiste italien...

M. Raymond Mondon. Et des fascistes.

M. Gilbert de Chambrun. ...se présentant sur des listes séparées avec un pacte d'unité d'action; et l'on me permettra de saluer en particulier la victoire de notre ami Pietro Nenni et du parti socialiste italien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Et vous êtes également satisfait du succès des fascistes ?

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Gilbert de Chambrun. Quel est le sens de ces élections ?

La veille du jour des élections, le *New-York Herald Tribune* disait que la question était fort importante. « Est ce que », disait le *New-York Herald Tribune* « le gouvernement pro-américain » — c'était son expression — « de M. de Gasperi obtiendra les 50 p. 100 des voix prévus... (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jules Thiriet. Cela n'a rien à voir avec le débat actuel.

M. Gilbert de Chambrun. J'ai l'impression que les différentes considérations, qui me paraissent de bon sens et qui sont basées sur des faits que je suis en train d'exposer, gênent un certain nombre de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jules Thiriet. Pas du tout! Nous estimons seulement que vous êtes en dehors du sujet.

M. Gilbert de Chambrun. Mais non! Je montre qu'une situation nouvelle se présente en France et dans le monde entier, et j'en prends comme exemple les élections italiennes, qui doivent d'ailleurs sembler un présage assez inquiétant au chancelier Adenauer (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et qui pourraient aussi constituer un présage pour vous, monsieur le président du conseil désigné, si vous étiez investi et si ensuite vous prononciez la dissolution de notre Assemblée. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne le problème de la détente internationale, l'accord sur l'échange des prisonniers en Corée que suivra bientôt un accord sur les conditions de l'armistice, doit être salué par nous tous comme la grande victoire d'une cause à laquelle nous devrions tous être attachés, la cause de la paix.

On a dit, s'agissant de la situation nouvelle, qu'il fallait distinguer les paroles et les actes. On a dit: nous enregistrons ces déclarations plus conciliantes, mais sont des paroles, et on attend les actes.

Actuellement, nous en sommes arrivés aux actes, au premier acte, à la première étape dans la voie de la détente internationale. Dans le monde entier, on s'en congratule à l'échelon le plus élevé. C'est le pandit Nehru, dont chacun reconnait qu'il a joué un rôle dans cette détente internationale dont on salue les indices, qui adresse des félicitations aussi bien à Pékin qu'à Washington. C'est M. Winston Churchill, que l'on félicite en Angleterre pour le rôle qu'il a joué lui aussi, notamment en amenant le retrait des propositions initiales du général Harrisson qui auraient pu faire échouer les négociations.

Hélas! On peut lire toute la presse étrangère à propos de ce grand acte de la vie internationale qui suscite un grand espoir et marque le commencement de la détente, on ne trouve malheureusement pas une ligne sur le rôle qu'aurait joué le ministre des affaires étrangères de France, et je le regrette profondément pour mon pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des voix se sont élevées pour une rencontre internationale. Le moment est venu justement où l'influence d'un pays peut se mesurer aux initiatives qu'il va prendre, et cela dans tous les domaines.

La France, en jouant son rôle propre, peut justifier son rang de grande puissance. C'est aussi l'époque où des marchés nouveaux peuvent s'ouvrir aux courants commerciaux.

Nous risquons beaucoup et plus que n'importe quel pays dans la continuation de la guerre froide et de la tension internationale. Nous avons donc tout à gagner à la détente internationale, à la seule condition de nous déterminer nous-mêmes et de ne nous laisser dépasser par personne dans les initiatives pacifiques.

Voilà pourquoi je crains, pour ma part, le retour à des moyens usés que j'ai retrouvés dans votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné.

En premier lieu, en ce qui concerne le drame d'Indochine, la continuité de votre politique, c'est la continuité de la guerre d'Indochine, malheureusement! Et lorsque vous avez ramassé dans une seule phrase la partie de votre déclaration au sujet de l'Indochine, vous avez dit que votre but était de « priver le Viet-Minh de son auréole usurpée et de ses appuis extérieurs », et que ce n'est qu'après cela que l'on pourrait considérer les choses comme réglées.

Or, cette auréole dont vous parlez, nos généraux, quand ils reconnaissent qu'ils ont affaire à un adversaire de taille, la lui donnent.

Par ailleurs, si l'on parle d'appuis extérieurs, on risque de vous lire, dans des négociations, que vous-même faites appel, pour la guerre d'Indochine, à des appuis extérieurs.

En mettant tant de conditions préalables, on risque de ne jamais arriver au moment de la négociation.

Et pourtant il faut en finir avec cette guerre de sept ans!

La solution militaire est exclue: C'est le général commandant supérieur des troupes qui, en revenant, dit qu'il y en a encore pour trois ans. Deux mille milliards de plus! C'est, ici, M. Mendès-France qui a le courage de dire qu'il est loisible d'être pour la paix en Indochine sans être accusé de poignarder nos soldats. C'est M. Mitterrand qui a parlé des cinq solutions pacifiques possibles qui, toutes, se ramènent à négocier avec l'adversaire d'aujourd'hui.

Il n'y a donc en réalité qu'une issue: négocier avec les gens d'en face dont M. Daladier disait qu'il s'agissait de l'insurrection d'un peuple.

Sur quelles bases négocier ? M. Mitterrand a employé l'expression « notre départ politique », qui a suscité des mouvements sur certains bancs de l'Assemblée. Mais, à la vérité, l'indépendance totale est déjà reconnue dans les paroles, les écrits, les textes et je me permets d'inviter l'Assemblée à méditer certain discours tout récent de M. Tam.

Ce M. Tam nous doit tout. Mesurez quelles sont ses revendications. Il nous dit: la Constitution de 1946, je n'en veux plus! Les demandes de revision de la Constitution déposées par les parlementaires français ne sont rien auprès de la revision de la Constitution exigée par M. Tam qui ajoute: nous voulons le Commonwealth. Il ne veut rien avoir à faire avec M. Letourneau, sinon par l'intermédiaire de M. Vincent Auriol, car c'est le chef de l'Etat qui serait le lien commun du Commonwealth.

M. Tam déclare encore: « Le Viet-Nam ne veut plus être, dans l'Union française, le locataire d'une maison bâtie sans lui ». Il parle de ses quatre divisions et il dit que, bientôt, il en aura sept; et il demande quelque chose que M. Sygman Rhee n'a jamais demandé aux Etats-Unis, il réclame pour Bao Daï le commandement des troupes françaises.

Il faut comprendre que ce qui a été concédé, même en apparence, même avec l'intention de le reprendre, à des marionnettes, sera revendiqué dans sa réalité par les gens qui représentent quelque chose. Par conséquent, il doit bien être établi qu'il ne sera pas possible de revenir sur l'indépendance du Viet-Nam au cours des négociations futures.

Quelle est votre politique ? J'ai cru comprendre par votre déclaration que vous allez poser le problème à la conférence des Bermudes et que vous allez demander aux Etats-Unis, qui en financent déjà la moitié, d'augmenter leur participation à la guerre. C'est aboutir à l'internationalisation du conflit ou à l'internationalisation des négociations, ce qui reviendrait exactement au même.

M. Winston Churchill sera sans doute tout prêt à nous encourager dans un certain nombre d'initiatives que nous pourrions prendre et qui témoigneraient de notre indépendance recouvrée. Mais il doit faire face, en Malaisie, à un conflit qui gêne l'empire britannique et, par conséquent, il peut estimer ne pas avoir un intérêt égal au nôtre à hâter la fin de la guerre d'Indochine.

Quant au général Eisenhower qui vient, au cours des négociations sur la Corée, d'avoir des difficultés avec le China lobby qui lui a reproché de n'être pas suffisamment intransigeant, comment penser qu'après la fin d'une guerre où tombaient les soldats américains, il éprouvera un intérêt supérieur ou même égal au nôtre à travailler à la fin de la guerre d'Indochine, étant donné, d'ailleurs, que le matériel qui alimente cette guerre vient, en grande partie, de son pays ?

La guerre d'Indochine, c'est notre affaire, c'est notre drame; ce n'est pas un *deus ex machina* qui la terminera pour nous.

Je suis convaincu que la population française, dans sa majorité, désire l'arrêt des hostilités.

En Corée, comment a-t-on procédé ? Ce sont les belligérants, ce sont les Américains et les Sino-Coréens, qui se détestaient, qui se sont rencontrés. Ils en sont maintenant à un échange de prisonniers; demain, ce sera le « cessez le feu ». Personne n'est mieux placé pour décider de cesser le feu que les gens qui se tirent dessus.

Après trois ans d'hostilités en Corée, il y a maintenant un arrêt et la guerre est en train de se terminer. Notre pays ne comprendrait pas qu'après sept ans, l'année 1953 puisse se passer sans que cessent les hostilités en Indochine par la négociation avec ceux contre qui l'on se bat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne le problème de l'Europe, j'aurais un grand nombre de questions à poser. Je ne ferai que les énumérer, car nous aurons l'occasion d'en reparler au mois d'octobre.

La Sarre a été représentée par vous, monsieur le président du conseil désigné, comme le grand succès de votre politique. Au moment où nous vous reprochions d'avoir abandonné les thèses françaises sur la Ruhr et les réparations, vous nous répondiez toujours: « Et la Sarre ? »

Eh bien, maintenant, la Sarre est en question entre le chancelier Adenauer et vous-même. L'un et l'autre vous êtes partisans de son européanisation, mais vous entendez par là des choses tout à fait différentes.

Vous avez déclaré, monsieur le président du conseil désigné, que le règlement du problème de la Sarre était, dans votre esprit, préalable à toute ratification de la Communauté européenne de défense. Qu'entendez-vous par règlement du problème de la Sarre ?

Quant à cette Europe des Six que vous vous appliquez à constituer, un problème se pose sur lequel vous ne vous êtes pas prononcé, celui de sa délimitation. Vous nous avez dit: il faut faire l'Europe sans défaire la France, sans défaire l'Union française. Acceptez-vous la thèse qu'avait soutenue, dans une déclaration spectaculaire, M. Pierre-Henri Teitgen lorsqu'il avait affirmé que la France ne saurait y entrer sans tous ses territoires ? Vous vous rappelez qu'après cette déclaration un certain nombre de gouvernements en ont été très heureux, et notamment le gouvernement de Bonn qui a peut-être pensé que les frères Manessmann ayant un jour dû quitter le Maroc pourraient maintenant rentrer par la grande porte dans tous les territoires constituant l'Union française.

L'Union française rentre-t-elle dans cette Europe des Six ou, au contraire, reste-t-elle en dehors ? Dans ce cas, y aurait-il plusieurs sortes de statuts pour les citoyens, pour ne pas parler des soldats français ?

Je voudrais également vous poser une question au sujet de l'autorité politique dont l'armée européenne serait l'instrument. Dans votre esprit, la constitution d'une autorité politique européenne est-elle aussi préalable à la constitution d'une armée européenne ?

Quant à l'armée européenne elle-même, vous nous avez dit d'une manière très nette que vous poseriez la question de confiance sur la ratification des accords de Bonn et de Paris. Cela soulève un cas de conscience pour tous les députés qui, pour des raisons que j'estime parfaitement valables, sont opposés à l'armée européenne.

En effet, il vous faut aujourd'hui 314 voix pour obtenir l'investiture. Une fois l'investiture obtenue, vous avez l'intention de durer. Par conséquent, lorsque vous poserez la question de confiance sur l'armée européenne, ce n'est que si la majorité constitutionnelle est réunie contre vous que vous quitterez le pouvoir.

314 voix vous ayant investi, il faudra 314 voix pour repousser l'armée européenne. La majorité relative ne suffit plus, il faudra la majorité absolue des députés composant l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Dénégations et exclamations au centre et à droite.*)

M. Robert Bichet. C'est une drôle de mathématique!

M. Gilbert de Chambrun. Je vais répondre aux dénégations de mes collègues, en résumant mon argumentation.

Il faut 314 voix pour investir M. Georges Bidault. Celui-ci déclare qu'il posera la question de confiance sur l'armée européenne. Un gouvernement s'en va quand 314 voix se sont

prononcées contre lui, c'est-à-dire que si, d'habitude, des votes sont acquis, compte tenu des abstentions, avec une marge plus réduite, cette fois-ci, pour l'armée européenne, dont il est prévu que le vote risque d'être assez serré, il faudra 314 voix pour renverser le Gouvernement. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Marcel Prélot. Vous commettez une erreur, l'article 19 de la Constitution est formel.

M. Gilbert de Chambrun. Il faudra 314 voix pour renverser le Gouvernement.

M. Robert Bichet. Lisez la Constitution.

M. Gilbert de Chambrun. En tout état de cause, ce serait une chose grave que de donner l'investiture aujourd'hui à un Gouvernement décidé à poser, demain, la question de confiance sur l'armée européenne.

Mais ces problèmes se poseront à la rentrée. Ils n'apparaissent donc pas comme actuels. La conférence des Quatre, par contre, aura lieu avant. C'est l'événement d'actualité et, par conséquent, nous avons intérêt à examiner la position qui a été prise par M. le président du conseil désigné.

Vous savez que M. Winston Churchill, appuyé par les grands gouvernements du Commonwealth, propose la réunion rapide d'une conférence à quatre sans condition préalable. Devant la Chambre des Communes, il a déclaré que cette conférence était bien plus importante que celle des Bermudes.

Le général Eisenhower, lui, n'exclut pas la conférence à quatre, et vous, vous avez toujours été fort réservé jusqu'à ce matin sur ce problème. M. René Mayer nous a déclaré avant sa chute que vous n'en aviez pas été moins actif et que la conférence des Bermudes était due, en grande partie, à votre diplomatie. Vous nous l'avez confirmé lorsque vous nous avez dit, ce matin: « Cette conférence à trois, aux Bermudes, nous la devons à l'initiative de deux gouvernements: à l'initiative du général Eisenhower et à celle de M. René Mayer. » De là à penser que cette initiative a été prise pour freiner, pour rectifier, pour contrecarrer, dans une certaine mesure, l'initiative prise précédemment par le chef du gouvernement britannique, il n'y aurait qu'un pas et la déclaration de M. Winston Churchill sur l'importance beaucoup plus grande que présente à ses yeux la conférence à quatre est de nature à le confirmer.

Dans le débat international qui vient ainsi de s'ouvrir, il s'est trouvé que vous avez pris une position. Votre politique n'était guère définie. Il y avait une politique américaine et une politique anglaise. Vous avez, en ce qui vous concerne, appuyé la politique américaine, alors que je pense que la population de notre pays, placée devant la même option, aurait probablement préféré les propositions anglaises relatives à l'ouverture rapide d'une conférence à quatre, à l'échelon le plus élevé.

Vous nous avez dit quel objectif vous chercherez à atteindre à la conférence des Bermudes, en dehors des questions d'Indochine dont vous parlerez certainement. Vous avez déclaré que vous chercherez à prendre des positions communes.

Je voudrais présenter, à ce propos, une première observation.

A chaque conférence à trois, la position commune a été, en général, marquée par un certain alignement de vos positions sur celles d'un partenaire plus puissant. Cela pourrait être particulièrement grave, puisque, à la conférence à quatre, on va parler de l'Allemagne. Etant donné l'expérience séculaire de notre pays par rapport à l'Allemagne, vous aviez intérêt à aller à une conférence à quatre les mains libres plutôt qu'avec un accord préalable qui risque de limiter vos initiatives.

En second lieu, sur cette conférence à quatre elle-même, le langage que vous avez employé m'a paru le plus réticent de ceux qui ont été tenus par les chancelleries.

Vous avez dit: nous avons été les premiers à demander une conférence à quatre. Ce n'est d'ailleurs pas exact, car je crois que vous êtes plutôt bons derniers.

Vous avez ajouté: il faut aller à la conférence à quatre avec un programme établi d'avance.

J'ai l'impression qu'il y a contradiction entre cette idée du programme établi d'avance et la position de la Grande-Bretagne et des gouvernements du Commonwealth, qui disent: il faut y aller sans condition préalable. En effet, partir avec un programme établi d'avance, c'est risquer le renouvellement de ces controverses indéfinies sur le numérotage des points de l'ordre du jour qui ont marqué l'échec des conférences antérieures.

Dans une situation nouvelle, il faudrait une diplomatie nouvelle. C'est bien le moment de redresser une politique insuffisamment équilibrée. C'est une occasion favorable pour reprendre plus de liberté d'action au service des intérêts nationaux et de la cause de la paix. Cela supposerait toutefois, non pas la continuité, mais un changement profond de la politique menée ces dernières années.

Votre déclaration montre, malheureusement, que vous ne voulez pas vous engager dans cette voie. Le voudriez-vous ? Vous ne pourriez pas le faire avec la majorité que vous recherchez.

En effet, vous voulez une majorité composée, pour la plus grande partie, de tous ceux qui, pour les mêmes raisons que vous, n'ont pas accordé l'investiture à M. Mendès-France.

Or, en votant pour M. Mendès-France, 302 députés appartenant à tous les groupes, des socialistes aux membres du rassemblement du peuple français, se sont prononcés pour les négociations en Indochine, la diminution des charges militaires, la reprise de plus d'indépendance et des négociations à quatre.

M. Mendès-France avait lui-même écarté de sa majorité possible cent autres députés qui demandent depuis longtemps ces solutions de sagesse. Il y a donc 400 députés qui n'éprouvent aucun enthousiasme et n'ont aucune confiance dans la continuité, base de votre programme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une large majorité, dans cette Assemblée, est favorable à un changement d'orientation. La seule condition pour qu'elle prenne forme, non pas aujourd'hui, mais certainement un jour à l'occasion d'une autre investiture, c'est de lever l'exclusive lancée systématiquement contre cinq millions de républicains français et ceux qui les représentent ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Combien de temps, au sein de l'Assemblée, cette barrière artificielle empêchera-t-elle une politique gouvernementale conforme à nos intérêts nationaux ?

Les Assemblées délibèrent sous le contrôle de l'opinion publique. Celle-ci veut la fin de la guerre d'Indochine, l'indépendance recouvrée, l'allègement des charges, la détente internationale. Elle sait que ce sont les conditions de l'assainissement des finances, du développement de l'économie, d'une véritable politique sociale, de la prospérité de tous et que le reste est bavardage officiel à propos d'économies, de réformes ou de logement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, les combinaisons de quelques leaders...

A l'extrême gauche. De prétendus leaders!

M. Gilbert de Chambrun. ... n'ont pas empêché une puissante vague d'opinion d'agiter cette Assemblée. Si le mouvement d'opinion se développe dans les profondeurs du peuple, il aura d'autres répercussions, cette fois décisives, sur le cours des événements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Véry. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Emmanuel Véry. Mesdames messieurs, dans ce débat d'investiture, dont chacun sait l'extrême gravité tant en raison des circonstances extérieures qu'en raison des difficultés politiques et financières actuelles, nous avons laissé à des voix plus autorisées et plus spécialisées le soin de réaffirmer le sentiment du groupe socialiste.

Cependant, au risque de redites, nous déclarons estimer que ce serait manquer au plus impérieux des devoirs que de ne pas signaler une fois de plus aussi bien à l'Assemblée qu'au Gouvernement de demain la situation si pénible et si grave que l'on a délibérément laissée se créer dans les départements d'outre-mer, malgré nos avertissements et malgré toutes les alertes venues de toutes parts. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Je ne veux pas, aujourd'hui, passer en revue tout ce dont nous souffrons là-bas, mais il faut affirmer que l'assimilation de ces nouveaux départements décidée le 19 mars 1946, qui était la première expérience de ce genre entreprise par la France avant toute autre nation, avait rempli d'espérances aujourd'hui déçues le cœur de tous ces Français d'outre-mer.

Nous souhaitions pourtant ardemment que cette expérience n'échouât pas, afin que n'échoue pas au port la plus belle et la plus humaine des politiques.

Pour cela il fallait une sollicitude constante et particulièrement attentive. Dans le tumulte des difficultés nationales il y a

ou au contraire indifférence, négligence et parfois incompréhension.

Demain peut-être, monsieur le président du conseil désigné, formerez-vous un gouvernement; il devra être soucieux de tout mettre en œuvre pour une rénovation française et vous aurez la rude tâche de ne rien laisser dans l'ombre et d'harmoniser vos efforts dans tous les domaines. Il en est un qui, à notre sens, est à la mesure de tous ceux auxquels on serait tenté de donner priorité certaine dans les conjonctures actuelles: c'est celui du prestige et de la grandeur de la France et de l'Union française, jusque dans les régions les plus éloignées. C'est, en effet, le maintien de ce prestige et de cette grandeur qui, seul, nous fera garder l'espérance de pouvoir affronter toute la difficulté et finalement en triompher. (*Applaudissements à gauche.*)

Je me bornerai à vous parler, monsieur le président du conseil désigné, du péril que courent ces hautes valeurs morales, dans nos départements d'outre-mer. Je sais que nous sommes loin et que notre apport dans le potentiel de vie de la nation est relativement faible, comme il le fut sans doute chaque fois que le devoir nous amenait jusque sur les champs de bataille, mais c'est de l'union de tous que sont sorties les victoires, comme c'est l'union de tous qui assurera l'avenir de la nation.

Ce cri d'alarme, nous vous le jetons avec une émotion que nous voudrions pouvoir exprimer et faire partager car il n'y a plus de temps à perdre.

Pour citer le grand abolitionniste Schoelcher, je dirai que « dans ces lambeaux de terre française palpitant sous d'autres cieux », il y a un malaise que la France a pour devoir de dissiper de toute urgence.

Je ne veux prendre qu'un exemple parce qu'il est de brûlante actualité: le 6 septembre 1951, dans une proposition de loi que signait tout le groupe socialiste, nous disions qu'il y avait là-bas une situation qu'il n'était pas possible d'éterniser, ni seulement de prolonger, sans courir le risque d'aboutir à l'impossibilité absolue d'un fonctionnement normal des services publics.

De quoi s'agissait-il ? De la rémunération des fonctionnaires des départements d'outre-mer. Depuis, parce que nous n'avons pas été entendus, la situation s'est aggravée. La rémunération est devenue plus notoirement insuffisante et ces agents des services publics font la grève générale depuis le 15 mai dernier. Ils ont pourtant conscience des conséquences désastreuses et de tous ordres d'une grève à laquelle on les a acculés. Ils en sont les premières victimes, mais ils se servent avec fermeté et dans la dignité de la dernière arme que la Constitution leur a donnée.

Les gouvernements successifs ont reconnu dans des rapports officiels que le coût de la vie est de 100 p. 100 plus élevé que dans la métropole; pourtant, ils ont toujours exigé que les agents de ces services publics se nourrissent et vivent, eux et leur famille, avec un traitement égal à 125 p. 100 seulement de la solde métropolitaine.

En outre, la non-application de la plupart des lois sociales a été supportée patiemment, durant des années, parce qu'on avait toujours pensé que, grâce à une assimilation loyale, les erreurs administratives, inévitables au début, allaient être réparées.

Tout cela ne serait rien dans la période présente, où il est courant et malheureusement banal d'entendre des revendications tendant à des augmentations justifiées de salaire, encore que ces revendications n'atteignent jamais une telle acuité, faute d'une aussi grande disproportion entre les traitements versés et ceux qui devraient l'être. Aujourd'hui encore je ne serais pas monté à cette tribune crier au scandale parce que, dans des circonstances difficiles, des fonctionnaires seraient entrés dans l'austérité avant que celle-ci ne soit devenue officielle. Il est vrai qu'en l'occurrence, je peux vous affirmer que cette austérité est déjà une affreuse misère à peine déguisée. J'aurais pu, toutefois, avoir quelque scrupule à saisir l'occasion peut-être peu opportune d'une investiture; mais il ne s'agit pas seulement du taux de rémunération, il s'agit surtout d'un grand principe auquel nous devons être tous attachés.

Jamais un gouvernement n'a dit que ces revendications étaient injustifiées. Tous les gouvernements, au contraire, ont affirmé qu'il était urgent de remédier à cette situation, et qu'on s'apprêtait à le faire. Jamais, depuis des années, le remède n'est venu et ces atermoiements successifs sont déjà d'une déloyauté coupable. Bien plus, à cette plaie de misères est venue s'ajouter peu à peu, mais régulièrement et d'une façon cyniquement croissante, l'irritation insupportable que crée l'iniquité dans la discrimination raciale. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Vous comprendrez, monsieur le président du conseil désigné, pourquoi je peux me croire autorisé à signaler à votre attention une telle situation.

Au lieu de rechercher la solution équitable, même partielle, on n'a pensé qu'à la difficulté du recrutement nécessaire dans la métropole de certains fonctionnaires et, pour le rendre possible, on a assuré à ces nouveaux fonctionnaires la solde indispensable par le moyen d'une indemnité d'installation, judicieuse, certes, dans son principe, mais combien scandaleuse dans son application. Pour bien montrer que cette prime n'est devenue qu'un biais pour l'augmentation des soldes, on la sert tous les deux ans, même si le fonctionnaire est resté sur place, par conséquent sans nouvelle installation.

Au fur et à mesure que le coût de la vie augmentait, restant sourd aux appels de la masse des fonctionnaires autochtones, diplômés comme les autres, consciencieux et dévoués comme les autres, Français comme les autres, on a simplement relevé, par des décrets successifs, cette prime d'installation, soit, d'abord, par de simples augmentations du taux de la prime, soit, ensuite, par la transformation de l'assiette même de cette prime. Ainsi, ayant assuré par ce biais des soldes suffisantes à une seule catégorie de privilégiés, venus de la métropole, on a cru le problème résolu et on a fermé les oreilles à tout autre appel.

Voilà le malaise. Les fonctionnaires des départements d'outre-mer accepteraient toutes les austérités indispensables à la vie de la France, mais ils refusent de s'incliner devant les iniquités basées sur la discrimination. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Il m'est pénible d'employer de pareils mots à cette tribune, d'avoir à dénoncer un tel état de choses, mais je n'y suis pour rien et j'ai conscience d'avoir tout fait pour l'éviter. J'estime que c'est mon devoir strict de dire aujourd'hui, à la veille de la constitution d'un nouveau gouvernement, qu'on a erré et qu'il ne faut pas aller plus loin, car on risquerait d'en arriver, peut-être, sans même s'en rendre compte, à commettre le crime odieux de faire revivre dans des départements indéfectiblement attachés à la France depuis plus de trois siècles, une discrimination qui, officiellement du moins, se mourait. (*Applaudissements à gauche.*)

Ne trouvez-vous pas, mesdames, messieurs, qu'il est extrêmement pénible, j'y insiste, d'avoir à prononcer de telles paroles à cette tribune ? Pour ma part, j'avais toujours pensé et j'ai toujours déclaré que ces erreurs administratives, qui laissent cette fâcheuse impression de discrimination, ne puisaient pas leur source dans un tel sentiment. Mais il faut reconnaître, aujourd'hui, que les faits sont là, qu'en pratique la discrimination existe et que le malaise s'accroît. Il n'est que temps que le Gouvernement, par des mesures équitables, permette de recréer l'ambiance fraternelle qui n'aurait jamais dû disparaître.

Monsieur le président du conseil désigné, je n'ai pas ouvert le dossier accablant de cette affaire. Ce n'est pas le moment de régler cette question par le détail. Je voudrais toutefois être assuré que demain, quelle que soit la majorité qui vous aura investi, si difficiles que soient les circonstances — nous les connaissons — vous serez décidé, coûte que coûte, à ne pas laisser penser et dire par des Français d'outre-mer que la France , revenant sur le passé généreux qui a fait son prestige et sa grandeur, persévère dans l'erreur de renier dans les départements d'outre-mer sa constitution républicaine, qu'elle permet d'agir contre le droit humain qui veut qu'à travail égal il y ait salaire égal et qu'enfin renie la déclaration des droits de l'homme, proclamée par les Nations Unies et par la République française. (*Applaudissements à gauche.*)

Que le gouvernement de demain nous dise clairement s'il veut renier Schœlcher ou s'il veut, au contraire, renouer la belle tradition de la France afin que, pleinement, sans réticence, l'équité rétablie pour tous, tous ses enfants, ceux de la métropole comme ceux d'outre-mer, entreprennent dans l'harmonie les efforts indispensables au redressement national. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Godin. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, je n'apporte pour le moment à M. le président du conseil désigné ni l'adhésion formelle ni le refus du groupe auquel j'appartiens.

A l'égard de sa personne, je le lui dis très simplement mais avec une pleine sincérité, les membres de l'action républicaine et sociale sont unanimes à éprouver un profond sentiment de sympathie et de déférence conjuguées, et il peut être certain,

que ce sentiment a des racines profondes, puisqu'elles tiennent au souvenir d'un temps où, au service volontaire de la collectivité, il n'avait, certes, que des risques à braver sans bénéfice ni honneur à recueillir. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Le problème qui se pose à nous en ce moment nous paraîtrait donc bien facile à résoudre si nous n'avions à considérer, pour le faire, que sa seule personnalité.

Il est hélas! complexe. La valeur des hommes, quels que soient leurs mérites, leur courage, leur désintéressement, leur culture, leur bonne volonté et même leur volonté, ne peut être appréciée qu'à travers les solutions qu'ils préconisent. C'est là une conviction qui s'impose à nous avec une force sans cesse accrue à mesure que le temps passe et que les expériences se suivent sans, d'ailleurs, se renouveler.

Ce qui nous frappe, surtout, lorsque nous évoquons les années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur du régime actuel, c'est cette sorte d'automatisme avec lequel les gouvernements qui se sont succédé ont eu recours, presque invariablement, aux mêmes manières de procéder. Aucun échec à cet égard me paraît les avoir rebutés et ils se sont attachés, avec une bonne foi parfaite, j'en suis certain, à reprendre et à suivre toujours les mêmes errements comme si ceux-ci s'étaient traduits par de sensationnelles réussites au lieu de nous valoir des déconvenues répétées.

En avons-nous voté, mesdames, messieurs, depuis huit ans, de ces projets de salut public destinés à redresser nos finances et qui se révélaient inaptes, finalement, à redresser en quelque mesure que ce soit, notre trésorerie défaillante! Combien de fois avons-nous consenti à accroître les charges déjà si lourdes qui pesaient sur la collectivité, sans qu'aucun bien visible n'en résulte pour son avenir!

M. Félix Kir. C'est très vrai.

M. André-Jean Godin Nous avons donc aujourd'hui, scrupuleusement, le devoir de nous interroger et, par conséquent, monsieur le président du conseil désigné, de vous interroger — encore que nous ayons éprouvé plus d'une fois l'impression que, sur certains points essentiels, votre diagnostic coïncidait avec le nôtre.

D'abord, nous éprouvons cette conviction que notre époque a vécu trop longtemps sous le signe des fictions, qu'elle hésite à aborder de front certaines vérités essentielles dont la notion commande pourtant notre destin, qu'elle éprouve enfin, aux prises avec les conformismes à la mode, une sorte de répugnance à poser les problèmes dans toute leur contrariante réalité.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, toutes les questions qui nous viennent à l'esprit en ce moment tiennent en fait en une seule. Vous avez eu ce matin, sur ce sujet même, une expression très vive, très ferme et très heureuse. Vous nous avez dit votre résolution de saisir les réalités « à bras le corps ». Eh bien, estimez-vous vraiment, comme nous, que l'instant est venu pour ceux qui conduisent la nation, de reviser leurs méthodes, d'écarter les faux semblants et de renoncer à traiter comme possible ce qui ne l'est pas, comme réel ce qui est imaginaire ? Voilà essentiellement et à propos d'un certain nombre de points la confirmation formelle que nous attendons de vous.

Nous rêvons, par exemple, d'une unité européenne, cimentée pour durer, destinée à s'épanouir, loyalement conçue, loyalement construite et soucieuse d'équité. Pourquoi, au lieu d'en rechercher la souhaitable amélioration, feindre de penser que les projets d'accords sous leur forme actuelle nous protègent efficacement contre l'éventualité de certaines pressions, de certaines brimades ? Pourquoi feindre de penser qu'ils garantissent nos plus légitimes intérêts, les conditions de notre sécurité et l'existence même de cette Union française qui répond à un si bel élan d'idéal ?

En ce qui concerne celle-ci — cette Union française dont vous avez évoqué si heureusement, ce matin, l'avenir — il arrive aussi que l'on feigne! On feint souvent de croire que son destin se joue en Indochine et nous approuvons d'ailleurs la position prise par vous, à ce propos, sur l'action de notre patrie dans cette région du monde.

Pourquoi, cependant, ne pas nous avouer à nous-mêmes que c'est aujourd'hui en Afrique, en Afrique du Nord comme dans nos autres territoires de cet immense continent, que nous avons à mettre en œuvre les plus belles chances de notre avenir et que c'est là tout d'abord, dans une solidarité exemplaire des peuples et des races, qu'il nous faut développer le meilleur et le maximum de nos forces créatrices, forces matérielles, sentimentales, spirituelles ? (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

L'on feint, dans un autre ordre d'idées, d'imaginer que, demain, au prix de mesures exceptionnelles, au prix de mesures brutales, nous parviendrons à prescrire les économies sensationnelles et massives qu'appelle le train de vie des administrations. Convenons qu'elles ne sauraient être réalisées non seulement, comme l'a dit M. le président du conseil désigné, sans une sage et saine revision des « procédures et des méthodes », mais même sans une revision profonde des attributions de l'Etat.

L'on feint d'envisager contre les fraudeurs le recours à une répression rigoureuse. Posons donc en principe qu'il ne faut pas attendre d'une communauté qu'elle conserve le sens de ses devoirs civiques lorsque l'Etat, par les stratagèmes qu'il se permet, donne partout l'exemple de la mauvaise foi et, trop souvent, de l'immoralité. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

L'on feint, de temps à autre, de vouloir soulager le contribuable en relayant son effort par l'emprunt! Ecartons toute illusion: n'essayons pas de nous persuader que nous restaurerons l'indispensable crédit sans restaurer d'abord les conditions de la confiance et, parmi elles, la première de toutes, celle qui naît d'une monnaie saine et permet à un peuple de mettre, en quelque sorte, son travail en conserve.

Nous nous targuons d'accroître la productivité du pays! Songeons aux miracles accomplis dans le passé par le sursaut des initiatives privées et résignons-nous aux méthodes de sagesse qui pourront effacer le souvenir des quarante années pendant lesquelles, sans cesse, le spéculateur a gagné, celui qui créait, perdu, pendant lesquelles sans cesse celui qui augmentait ses dettes s'est enrichi, celui qui les payait, ruiné.

Il en est également parmi nous qui, pensant faire preuve ainsi d'orthodoxie financière, continuent à préconiser pour l'équilibre de nos budgets des suppléments d'impôts. En vain cependant s'attardent-ils à cette solution de prétendu courage, alors que le coefficient des prix ne s'est pas accru trente fois en France depuis 1938, tandis que le fardeau fiscal s'est trouvé multiplié, lui, par soixante! En vain, dans un pays fiscalement surchargé, dans un pays où les prix de revient atteignent un niveau tel que le contribuable n'est plus tenté, afin de concurrencer ses rivaux, d'imputer sur ses bénéfices une part, même modique, des taxes nouvelles..., en vain conteste-t-on que celles-ci vont fatalement à l'encontre de l'objet poursuivi. Elles se répercutent immédiatement, automatiquement, sur les prix, et, faussant à la fois les données du budget en dépenses et en recettes, creusent le déficit au lieu de le combler!

L'on ne tente jamais sans déboire cette étrange gageure: redresser les finances en écrasant l'économie. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Nous souhaitons, certes, unanimement, dans cette Assemblée, et, j'en suis sûr, sincèrement, qu'une vraie justice sociale, respectueuse du mérite et de l'effort, l'emporte de plus en plus, dans notre patrie, sur le désordre et les causes de déséquilibre. Certains, pourtant, supposent qu'il suffira, afin d'accélérer une telle évolution, d'ajouter sans arrêt aux réformes acquises d'autres réformes et d'accumuler textes sur textes. Fuyons cette facilité. Aux réformes d'hier, à ces réformes dont beaucoup, faute de prospérité collective, demeurent comme des récipients vides de toute substance, tâchons donc d'enchaîner un effort social de réalisations concrètes et entreprenons hardiment le plus urgent d'entre eux, celui qui s'impose, le premier, dans une nation où, vous le rappeliez ce matin, monsieur le président du conseil désigné, moins de 100.000 logements sont édifiés chaque année quand il en faudrait quatre fois plus.

Autre exemple de fiction rituelle et de conventionnelle illusion: chaque fois que se présente devant cette Assemblée un nouveau chef de gouvernement, il consacre nécessairement à la production agricole un certain nombre de considérations rassurantes. C'est le « couplet » pour la paysannerie. Il n'en reste pas moins que ceux qui vivent de la terre ont vu fondre leurs maigres réserves, qu'ils souffrent chaque année davantage et que leur insécurité s'accroît, en un temps où la fixation des prix agricoles, loin de constituer, comme naguère, une garantie, pèse de plus en plus sur les intéressés comme une menace lourde de péril. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Les foyers de nos campagnes vous seront reconnaissants, pourtant, monsieur le président du conseil désigné, d'avoir porté ce matin sur leur sort un diagnostic, partiel je crois, mais du moins incontestable. N'oubliez pas néanmoins, vous, dont les soucis d'équité ne sauraient être mis en doute, que

près de 2.200.000 exploitations agricoles comptent en France moins de vingt hectares — plus de la moitié n'en dépassant pas cinq — et que ces modestes entreprises, à l'heure actuelle, vivent non seulement à la merci d'un incident professionnel — une nuit de gel, une bête qui meurt — mais à la merci, en même temps, de la moindre mesure inopportune ou hasardeuse, du moindre surcroît de taxes.

C'est enfin, mesdames, messieurs, la même crainte des solutions factices qui dicte notre attitude à l'égard de ces décrets-lois un peu honteux d'eux-mêmes que l'on nomme maintenant « les pouvoirs étendus ».

Il n'entre pas, bien sûr, dans notre pensée de refuser au Gouvernement les moyens légitimes d'action dont il ne saurait se passer pour remplir pleinement sa mission. Seulement, nous connaissons l'histoire déjà assez longue des décrets-lois. Nous en gardons les leçons dans notre mémoire. Nous savons qu'aux mains des administrations, qui les ont toujours plus largement utilisés que le gouvernement proprement dit, ils ont bien souvent contribué à faire de certaines de nos lois et de certaines de nos institutions des chantiers de démolition. Ils ont porté au paroxysme l'arbitraire des bureaux, qui, de par un certain engourdissement du contrôle parlementaire, ne se sont jamais sentis aussi puissants.

Nous voudrions donc, à cet égard, des garanties. Nous aurions souhaité que les moyens qui nous sont réclamés n'offrent rien de contraire aux saines règles du droit public, rien d'exorbitant, rien qui excède ce pouvoir réglementaire élargi que notre groupe a toujours préconisé.

Et je dois vous livrer, monsieur le président du conseil désigné, toute notre pensée sur ce point: puisque les chefs de Gouvernement, les uns après les autres, mettent l'accent sur l'insuffisance des instruments d'action dont ils disposent, puisque, ainsi, ils dénoncent, dans le cadre même de nos institutions, une imperfection, une faille, eh bien! osons, comme en avait donné l'exemple le président Paul Reynaud avec un grand courage, osons aborder le problème de front et dans sa réalité, osons bien aussi le prendre « à bras-le-corps ». Epargnons-nous le plus possible de le résoudre par des mesures d'exception, précédents redoutables et redoutables symptômes du délabrement d'un système. Réglons la question au fond, dans sa substance; réglons-la en introduisant dans le mécanisme légal un dispositif permanent; réglons-la sur son véritable plan, qui est celui de la Constitution.

Ainsi, et ainsi seulement, nous sera-t-il donné de procéder à d'utiles réformes en les entourant de toutes les garanties, de toutes les précautions indispensables et sans que nous risquions, après avoir souffert d'un certain affaiblissement de la fonction gouvernementale, d'aller d'un abus à un autre.

Voilà, monsieur le président du conseil désigné, se ramenant toutes à un même souci général de vérité politique, les préoccupations que j'étais chargé de vous soumettre. Je vous les ai présentées en un raccourci que les circonstances rendent nécessaire. Je les ai exprimées, croyez-le, sans aucune arrière-pensée de manœuvre ou d'habileté partisane. Notre intention, je vous le déclare très franchement, n'est nullement de rechercher dans vos paroles des prétextes qui nous permettront ensuite de motiver un refus d'adhésion. Nous éprouvons, au contraire, à votre égard trop d'estime pour ne pas souhaiter vivement que vous nous fournissiez, par vos réponses, des raisons de vous exprimer tout à l'heure notre confiance, sans inquiétude, sans réticence et au fond de nous-mêmes, en toute sérénité. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierrard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, il serait excessif de prétendre que la déclaration de M. le président désigné de ce mercredi présente beaucoup d'intérêt et qu'elle sera ressentie comme un événement par l'opinion.

Vous avez été compris, monsieur le président du conseil désigné, surtout parce que chacun sait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur les idées du distingué fonctionnaire atlantique que vous êtes devenu et qui ne laisse plus du président du conseil national de la résistance qu'un pâle et anachronique souvenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelqu'un ne connaissant pas les mobiles qui président en haut lieu à la désignation des présidents du conseil aurait pu espérer mieux. On peut convenir, en effet, que, la semaine dernière, l'Assemblée nationale, de manière imprécise encore, s'est cependant approchée de certaines des causes profondes de la crise gouvernementale.

Ce que certains, confondant la classe au pouvoir avec le pays, ont appelé le déclin de la France, Maurice Thorez, en 1949 — rappelons-le — le caractérisait en ces termes: « Un Etat de plus en plus marqué de subordination à une puissance étrangère. »

M. René Schmitt. Voilà le comble!

M. Fernand Bouxom. Il s'y connaît, Maurice Thorez!

M. André Pierrard. Les majorités parlementaires qui ont soutenu les gouvernements depuis mai 1947 ont longtemps et passionnément nié ce diagnostic; mais l'idée en a cheminé longtemps aussi parmi les masses populaires.

Aujourd'hui cette idée est devenue assez puissante pour forcer l'entrée de cette maison sans fenêtre. On peut affirmer sans sombrer dans l'illusion que le débat qui s'est institué ici, à l'occasion de la demande d'investiture de M. Mendès-France, aura servi à convaincre un plus grand nombre encore de Français qu'il faut résolument s'orienter dans une autre voie.

Votre chance principale, monsieur le président du conseil désigné, réside sans doute dans la lassitude de l'Assemblée. L'allongement de la crise et ses péripéties illustrent bien les difficultés et au fond l'impuissance de la bourgeoisie française.

M. Guy Mollet fut d'abord pressenti, mais ainsi qu'un grand spécialiste de la lutte antiouvrière, M. Paul Reynaud, l'a reconnu, les dirigeants socialistes ont, présentement, au regard de la bourgeoisie, une plus grande productivité — pour employer un mot à la mode — lorsqu'ils s'agitent dans une prétendue opposition parlementaire tout en gênant au maximum l'unité d'action ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence M. Guy Mollet s'est récusé.

Mme Rachel Lempereur. Mission bien remplie!

M. André Pierrard. Après lui, M. Diethelm fut sollicité.

On connaît les silences éloquents du président de l'ancien groupe du rassemblement du peuple français et l'Assemblée n'eut pas le plaisir d'entendre exposer le programme de cet avisé financier.

En revanche, la France eut l'occasion de se remémorer les jours les plus tragiques de son histoire en voyant apparaître à cette tribune M. Paul Reynaud qui vint nous expliquer ses conceptions gouvernementales lesquelles tiennent en quatre mots: chantage à la dissolution. Le renforcement de l'exécutif, le Gouvernement par décrets-lois, la vacance et la démission parlementaires ont toujours été dans les goûts de M. Paul Reynaud. Il n'avait nul besoin de le réaffirmer. L'agenouillement de la Chambre des députés, il y a treize ans, au casino de Vichy, fut en grande partie son œuvre.

M. Pierre July. Vous avez une singulière façon d'arranger l'Histoire.

M. André Pierrard. Ensuite, l'Assemblée connut avec M. Mendès-France quelques brefs éclairs de vérité.

Pour la première fois depuis mai 1947, un président du conseil désigné n'a pas pu faire autrement que de souligner les répercussions néfastes des dépenses militaires trop lourdes sur l'économie nationale. Pour la première fois, un président du conseil désigné, qui fut d'ailleurs un soutien et parfois un conseiller des gouvernements qui se sont succédé depuis 1947, a été cependant contraint de faire l'aveu de l'état de dépendance dans lequel se trouve notre pays.

Malheureusement, M. Mendès-France n'offrit, comme remède, que des vieilleries politiques empreintes du conservatisme social le plus suranné et impliquant le retour aux vieux procédés réactionnaires des pouvoirs exceptionnels.

M. Mendès-France ne s'engagea nullement à négocier en Indochine, ni à répudier le traité d'armée européenne qui permettra de reconstituer la Wehrmacht. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. On se disculpe comme on peut d'avoir voté pour la continuation de la guerre en Indochine!.

M. André Pierrard. En vérité, ainsi que l'a souligné ici même Jacques Ducios, la désignation de M. Mendès-France paraissait, dans l'esprit de ceux qui l'encourageaient, devoir aboutir: en cas de réussite, à créer un gouvernement qui serait l'antidote d'un nouveau front populaire dont l'idée fait tant de vigoureux progrès parmi les masses populaires; ou bien, en cas d'échec et en raison de certaines positions prises autre-

fois par M. Mendès-France, député, et singulièrement abandonnées par M. Mendès-France, candidat à l'investiture, à tenter la démonstration qu'une politique nouvelle est actuellement impossible.

En effet, vous voilà, monsieur le président Bidault.

Jacques Duclos avait donc bien raison de dire à votre prédécesseur: « le pays voit à nouveau se profiler derrière vous la série des vieux politiciens de rechange qui, depuis six ans, font la ruine et le malheur de la patrie ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le manège ministériel vous ramène sur le devant de la scène, le manège de la toujours même politique réactionnaire, le manège de ceux qui ne veulent pas tenir compte de la volonté populaire, le manège qui va de Schuman en Queuille, de Queuille en Bidault, de Pleven en Pinay et en Mayer, puis en Bidault encore, exactement comme en 1934-1935 la bourgeoisie, pour éviter le front populaire, faisait se succéder les représentants interchangeables d'une même politique réactionnaire, les Doumergue, Flandin et Laval.

Tout cela, vous le savez, n'a pas empêché les victoires de 1936...

M. Raymond Mondon. Et les lendemains!

M. André Pierrard. ... et vous ne parviendrez pas non plus à empêcher les grands changements que prépare, en forgeant son arme, l'unité d'action, la classe montante de la nation, la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez, dans votre déclaration de ce matin, insisté sur ce que vous appelez la continuité de la politique extérieure de vos prédécesseurs, continuité depuis 1947 s'entend.

Tout est là: aussi longtemps que vous subordonnerez votre programme aux nécessités du pacte de l'Atlantique Nord, tant que vous ne secouerez pas la dépendance dont M. Mendès-France a été obligé de dire qu'il était de l'intérêt de tous d'y mettre fin, tant que vous poursuivrez la guerre au Viet-Nam, alors, vous connaîtrez les difficultés financières et économiques.

Il est évident qu'il vous est particulièrement difficile, à vous personnellement, monsieur le président du conseil désigné, de modifier en quoi que ce soit le cours d'une politique que vous avez vous-même inaugurée et dont il y a longtemps que vous et vos pareils vous n'êtes plus les maîtres.

En effet, le premier coup diplomatique grave porté aux alliances et aux serments de la dernière guerre a été signé par vous, le 20 septembre 1947: vous avez abandonné les réparations allemandes pour le plat de lentilles de la Sarre.

Oui, vous avez été l'un des principaux protagonistes du renversement de la politique française. Vous avez tourné le dos aux accords de Potsdam et au pacte franco-soviétique...

M. Fernand Bouxom. Germano-soviétique.

M. André Pierrard. ... dont, cependant, un ministre des affaires étrangères avait pu dire, le 21 décembre 1944:

« Rien n'est plus éclatant dans l'histoire de cette guerre, comme aussi bien dans l'histoire de l'autre guerre, que la nécessité d'une alliance sans laquelle le flot de l'invasion a libre cours de se déverser, à partir de ses bases germaniques, soit à l'Ouest, soit à l'Est, quand l'Ouest et l'Est sont séparés. Jamais autant que par le pacte franco-soviétique, nous n'avons eu le sentiment d'obéir à la logique de l'événement.

« Mettre l'Allemagne hors d'état de nuire, cela ne revient pas seulement à édifier autour d'elle une barrière de sûres alliances; il convient aussi de lui arracher les moyens de nuire. C'est ce que nos amis russes et nous-mêmes avons décidé de réaliser aujourd'hui pour demain et pour toujours...

« Les usines et les fabriques de la vallée du Rhin et de la Ruhr devront désormais travailler non pas pour la machine de guerre prussienne, mais d'abord pour la réparation de tous les dommages causés par celle-ci. »

C'est vous, monsieur le président du conseil désigné, qui parliez ainsi devant l'Assemblée consultative provisoire. Vous avez ensuite réalisé tout le contraire de ces promesses solennelles que toute la France avait applaudies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez abandonné les réparations allemandes. Vous avez signé, le 28 juin 1948, l'accord bilatéral qui enchaînait notre pays au capitalisme américain. Vous avez applaudi le pacte atlantique alors qu'il est la négation de la belle et bonne alliance de 1944. Vous avez soutenu de toutes vos forces la politique américaine de prétendue intégration européenne à laquelle votre ami Robert Schuman a prêté son nom. Vous avez, pendant six années, piétiné vos propres engagements, que je rappelais tout à l'heure, et ce n'est pas par hasard que, dans le défunt gouvernement, vous avez fini par vous asseoir au banc des ministres à côté d'un assassin de résistants comme Boutemy.

Le programme du C. N. R., vous en souvenez-vous, monsieur le président du conseil désigné ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il comportait, notamment, les deux chapitres ci-après: rétablir l'indépendance économique et politique; châtier les traîtres.

Ce sont là deux notions inséparables et, vous, vous finissez par amnistier les SS assassins d'Oradour, en même temps que vous participez, le plus souvent possible, aux gouvernements, qui sont devenus les mendiants les plus assidus de Washington.

De tels états de services ne vous prédisposent nullement à promouvoir la politique d'indépendance nationale et de paix que désire notre peuple. Au contraire, il y a tout à craindre, si par malheur vous étiez investi, que vous ne titubiez plus tragiquement encore sur les sentiers battus et glissants de la décadence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez revendiqué la politique extérieure de M. Robert Schuman, autrement dit la politique américaine d'intégration européenne. Dans le domaine militaire, c'est donc la perspective de la ratification par l'Assemblée, sous peine de dissolution, des accords de Bonn et de Paris.

M. Gilbert de Chambrun. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Pierrard. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Chambrun, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gilbert de Chambrun. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je voudrais rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée tout à l'heure dans mon exposé.

Pour la dissiper, il suffit de se placer dans la situation qui se présenterait si, dans quelques mois, M. le président du conseil désigné, comme il en a annoncé le dessein, posait la question de confiance sur la ratification du traité d'armée européenne.

Evidemment, il faudrait 314 voix pour renverser le président du conseil mais — et c'est là l'erreur matérielle — il suffirait d'une majorité relative pour repousser le traité d'armée européenne.

Je me permets toutefois de rendre nos collègues attentifs au fait qu'il suffirait aussi d'une majorité relative pour faire passer le traité d'armée européenne.

J'insiste donc sur cette situation. la question de confiance posée, la menace de la dissolution pesant sur l'Assemblée, celle-ci ne pourrait pas se déterminer en toute liberté sur un problème capital engageant les destinées de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Il s'agit bien de la ratification par l'Assemblée, sous peine de dissolution, des accords de Bonn et de Paris, car c'est cela que vous avez en vue, monsieur le président du conseil désigné, lorsque vous annoncez votre intention de poser la question de confiance.

C'est donc la renaissance de la Wehrmacht, avec tout ce que les militaristes revanchards de l'Allemagne de Bonn lui assignent comme objectif: la modification des frontières aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest; dans le domaine économique, c'est la poursuite de la folle politique que vous appelez, m'a-t-on dit, par une mauvaise traduction de l'allemand, l'européisation.

A ce sujet, il convient de faire aujourd'hui certaines remarques.

Ces dernier mois ont marqué une aggravation sensible de toutes les contradictions que recèle le marché commun du charbon et de l'acier. Une lutte acharnée se développe entre les monopoles français et allemands. Une véritable « guerre de l'acier » est engagée et, jusqu'à maintenant, aucune des questions en litige n'a pu être réglée par la Haute Autorité.

Il est vrai que M. Jean Monnet se rattrape en matière d'autorité, en tranchant superbement en un domaine que beaucoup croyaient naïvement réservé à la compétence de l'Assemblée nationale souveraine. En témoignent les déclarations de M. Jean Monnet, jeudi dernier, à Washington, où il fut d'ailleurs reçu avec les honneurs réservés aux chefs d'Etat, ce qui en dit long sur le caractère américain de l'entreprise de construction européenne.

Jeudi dernier donc, M. Jean Monnet se trouvait à Washington. Nous n'avions, ce jour-là, comme aujourd'hui, qu'un gouvernement d'expédition des affaires courantes. Mais M. Jean Monnet a assuré aux journalistes réunis au département d'Etat qu' « une autorité politique doit couronner les efforts d'intégration économique et militaire de l'Europe ».

Puis, votre homme de confiance, monsieur le président du conseil désigné, a été entendu à huis clos par la commission des affaires étrangères du Sénat.

Nous pouvons facilement imaginer que M. Monnet s'est engagé à faire passer la ratification du traité d'armée européenne puisque M. Wiley, le fervent européen qui préside ladite commission, a déclaré ensuite:

« Nous avons obtenu un tableau des plus réconfortants qui indique réellement que les Etats-Unis d'Europe sont plus qu'un simple rêve. La Communauté du charbon et de l'acier constitue un beau commencement. »

Cependant, ceux qui se sont penchés sur ce « beau commencement » en ont plutôt retiré des impressions de cauchemar que des impressions de rêve. A propos des Charbonnages, un journal, hier, pouvait écrire:

« On peut se demander si le resserrement du contrôle décidé par le gouvernement aujourd'hui démissionnaire et le raidissement dont il témoigne de l'attitude de ce gouvernement à l'égard notamment du conseil des Charbonnages, ne sont pas, en partie du moins, une première manifestation de l'influence que les autorités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'efforcent d'exercer sur les règles fixant le régime du secteur français intéressé.

« Si tel était le cas, continue ce journal, le parti socialiste ne manquerait pas d'apercevoir l'erreur qu'il a commise en approuvant, avec l'enthousiasme que l'on sait, la création du super-trust que constitue le pool charbon-acier et les pouvoirs supranationaux octroyés à la Haute autorité de ce pool. »

On sait qu'aujourd'hui les représentants syndiqués de Force Ouvrière et de la Confédération générale des cadres se sont vus eux-mêmes dans l'obligation de protester en démissionnant du conseil d'administration des Charbonnages.

Nul doute que les pleins pouvoirs qu'il réclame aujourd'hui, M. le président du conseil désigné, s'il était investi, les utiliserait, en ce qui concerne notamment les nationalisations, dans le sens des intérêts dits européens, c'est-à-dire à l'encontre des intérêts des travailleurs déjà frappés par l'Etat-patron, c'est-à-dire à l'encontre des intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La question des taxes, qui a suscité les plus vives discussions au sein de la Haute autorité, semble avoir été réglée suivant le désir des monopoles français. Mais le gouvernement de Bonn a immédiatement riposté en faisant voter, sous le nom de droits compensatoires, de véritables droits de douane pour protéger le marché allemand contre les aciers français lorsque la situation de surproduction se sera affirmée, ce qui ne saurait tarder, vous le savez, tant à l'échelle du marché commun qu'à l'échelle mondiale.

Encore cette solution apportée à la question des taxes n'est-elle que temporaire. Elle doit être officiellement remise en cause dans quelques mois.

Je passe sous silence plusieurs autres questions en litige au sein de la Haute autorité et j'en viens à la question des prix du charbon qui soulève des difficultés entre charbonnages français et charbonnages belges à tel point qu'une instance est introduite devant la haute cour, à la question des droits de douane de la Communauté, qui en soulève avec la Suède, à la question des prix à l'exportation qui en soulève avec la Suisse, à celle des prix des ferrailles avec l'Italie: les oppositions sont telles qu'aucune des dates prévues n'a pu être respectée, sauf celle du 10 février. Encore n'était-ce qu'une ouverture de principe, qui ne mettait en cause que les charbonnages, où les intérêts des monopoles français n'étaient que minimes.

Tout cela amène l'organe patronal *L'Usine nouvelle* à écrire dans son numéro du 7 mai:

« Le charme est rompu. La coulée de la première fonte européenne, le jeudi 30 avril, à Esch, que l'on a voulu être le symbole de l'ouverture du marché commun de l'acier, ne marque pas le début d'une ère idyllique, ainsi que l'on serait porté à le croire. Le marché commun a mal commencé. »

Dans cette lutte entre monopoles, les monopoles français disposent actuellement de certains avantages non négligeables, entre autres d'une modernisation très poussée. Mais, dans une situation de surproduction, les monopoles français souffriront, semble-t-il, d'un lourd handicap, car la sidérurgie française est essentiellement exportatrice alors que l'industrie de transformation allemande absorbe la presque totalité de la production sidérurgique allemande et se trouve même être importatrice. Lorsque les marchés extérieurs se fermeront, la sidérurgie française ne pourra efficacement s'appuyer sur l'industrie de transformation française, contrairement à ce qui se passera en Allemagne.

La sidérurgie française est, d'autre part, largement dépendante de la Ruhr pour son approvisionnement en coke. Actuellement, elle essaie de prendre des garanties d'approvisionnement par des participations en capital dans les mines de la Ruhr.

Faisant allusion à la lutte qui va s'engager entre monopoles français et monopoles allemands, M. Ricard déclarait récemment:

« Les prix des aciers allemands, bien qu'ayant diminué, resteront supérieurs, en moyenne, à ceux de l'acier français. Cependant, la concurrence allemande s'intensifiera progressivement et il est possible qu'elle se montre redoutable au printemps prochain.

« Nos producteurs sont alarmés par les avantages que la sidérurgie allemande trouvera dans le maintien provisoire de prix relativement élevés qui lui permettront de se constituer, par des ressources abondantes, une importante trésorerie, véritable trésor de guerre pour l'offensive du printemps prochain. C'est principalement le long des côtes françaises que les tonnages à expédier *via* Anvers concurrenceront les aciers français par voie ferrée. »

Dans l'état actuel de la réalisation du pool charbon-acier, déjà, de graves répercussions économiques sont prévisibles.

Les charbonnages du Pas-de-Calais et du Nord sont sacrifiés. Officiellement, le nombre des puits doit être réduit de 116 en 1946 à 72 en 1956 et même à 50 en 1960, sous prétexte, bien entendu, de « course à la productivité ».

Les bassins de Provence, des Cévennes et de la Loire sont, eux aussi, sacrifiés, et vous savez que la déportation de la main-d'œuvre a déjà commencé.

Les charbonnages sont d'autant plus directement menacés que les prix belges sont des prix de dumping. Dans les régions précitées, l'activité des autres secteurs industriels se trouvera fortement compromise.

Par ailleurs, la sidérurgie du centre et du midi de la France va se trouver placée, du fait de la réalisation du pool, dans une situation très difficile face à la concurrence italienne et allemande. Récemment un groupe de parlementaires non communistes s'entendit déclarer par un très puissant industriel de cette région: « Vous nous avez, messieurs les parlementaires, parachutés dans le « no man's land » de la communauté européenne. Si votre soutien devait nous manquer, si la sidérurgie devait disparaître du Centre et du Midi, si la source de nos industries venait à se tarir, à sa suite et très rapidement la rivière se dessécherait, que dis-je la rivière? le fleuve entier des industries de transformation et de mécanique.

« Ni le Nord ni l'Est ne sont équipés pour recueillir la succession. L'héritier serait la Ruhr.

« Sans parler des ruines matérielles, que deviendraient les ouvriers, les techniciens? Les inviteriez-vous à effectuer le trop fameux « retour à la terre », à offrir leurs forces musculaires à une agriculture qui, actuellement, manque plus de tracteurs que de bras? Devraient-ils, pour conserver leur métier, reprendre sous la contrainte économique le chemin de l'exil où les poussait naguère la force des armes? Et que deviendrait la France? Le verger de l'Allemagne, comme le voulait Hitler? Ce serait un étrange paradoxe de voir les élus d'un peuple libéré réaliser le rêve du tyran qui avait un instant conquis le sol de leur patrie ».

Et un autre représentant patronal, M. Métral, président du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux, a pu déclarer, le 18 février dernier:

« Nous sommes, hélas! certains à ce jour que si le pool avait pour but d'établir les prix les plus bas permettant le réapprovisionnement régulier des entreprises utilisatrices, l'ouverture du marché commun conduit à une hausse de 45 p. 100 sur le marché français du minerai de fer, à une hausse de 20 à 30 p. 100 sur le marché français de la ferraille, à une hausse moyenne de 1 p. 100 sur le marché français du charbon, mais avec des dépassements de prix beaucoup plus importants entre catégories différentes, et qu'elle conduira probablement, pour l'acier, à une hausse de 5 à 6 p. 100 du prix moyen, avec des bouleversements considérables des prix suivant les produits ».

Et M. Métral continuait: « Notre budget de la défense nationale, pour les dépenses autres que les dépenses de personnel, dépasse actuellement 1.000 milliards. On voit ainsi qu'une notable partie de notre production nationale se trouvera désormais à la merci d'une autorité qui ne sera plus intégralement française et où les représentants de la France ne seront qu'en faible minorité. Il n'est peut-être pas excessif de penser qu'il y a là un risque grave de bouleversement de l'équilibre économique du pays ».

Il est évident que, nous, communistes, nous avons des motifs absolument différents de ceux de M. Métral et autres capitalistes de nous opposer au plan Schuman et à ses conséquences.

Les capitalistes qui s'estiment lésés et qui se livrent d'ailleurs entre eux à une lutte féroce, ont en vue, uniquement, leurs plus-values capitalistes qu'ils extorquent à la sueur ouvrière; ils sont dominés par la loi économique du profit maximum qui régit souverainement le capitalisme contemporain.

Quant à nous, parti de la classe ouvrière, parti du devenir de la nation, nous avons en vue le travail de dizaines de milliers d'ouvriers, la vie de dizaines de milliers de familles françaises dans le pays qui est le leur, alors que vous avez commencé à organiser leur expatriation, nous avons en vue le patrimoine national dont nous nous estimons responsables.

Maurice Thorez...

M. Raymond Mondon. Où est-il ?

M. André Pierrard. ...écrivait à ce sujet il y a quelques années ces lignes dont vous ne contesterez pas la brûlante actualité: « Ce sont les communistes, ces internationalistes, qui deviennent actuellement les meilleurs défenseurs du patrimoine national. Ce sont les communistes qui ne veulent pas que le produit du travail de plusieurs générations soit maintenant livré aux banquiers anglo-américains.

« Il est évident que lorsque les communistes prennent une telle position, quand ils disent, contrairement aux chefs socialistes: nous ne voulons pas payer les banquiers anglais et américains, ce n'est pas pour faire plaisir aux banquiers de leur propre pays, mais c'est par volonté bien déterminée de se libérer le plus tôt possible également de la dictature des banquiers de ce pays ». (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

En vérité, monsieur le président du conseil désigné, cette Europe, cette petite et fausse Europe, que d'aucuns appellent la Schumanie (*Rires à l'extrême gauche*) et que vous voulez à toute force réaliser, c'est peut-être l'Europe vaticane que vous rêvez de diriger avec vos compères de Gasperi et Adenauer, eux aussi d'ailleurs en perte de vitesse, mais c'est certainement une entreprise de liquidation d'une importante partie du patrimoine national, une entreprise de démantèlement de l'industrie française, une entreprise où la finance germano-américaine et quelques grands trusts français trouveraient seuls leur compte.

J'en viens maintenant à l'Indochine où vous tournez carrément le dos à toute perspective de paix. Vous dites: « La victoire s'il le faut, la négociation s'il se peut ».

Or, en fait, vous ne pouvez pas, tout le démontre, assurer la victoire militaire du corps expéditionnaire, et vous ne voulez pas négocier, sauf avec des fantoches que vous avez créés pour vous donner un alibi, mais qui se tournent de plus en plus fréquemment vers d'autres protecteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous refusez, avec une hauteur que les succès militaires de M. Letourneau ne justifient point, d'envisager, que dis-je: d'envisager ? d'imaginer qu'il soit possible de négocier avec le gouvernement régulier du président Ho Chi Minh.

Cette question a souvent été débattue ici et nous sommes persuadés que le nombre est grand des députés qui, au fond d'eux-mêmes, admettent que, pour faire la paix, il faut, autant que possible, négocier avec celui à qui on a fait la guerre. C'est le sens commun.

M. Mendès-France avait dit, lui, ce que vous ne faites même pas: je poserai la question à la conférence des Bermudes. Or, il est plus que douteux, même dans cette éventualité, que le gouvernement britannique et surtout le gouvernement américain s'intéressent activement à une négociation ayant pour but la paix au Viet-Nam.

Si le président Eisenhower avait promis, au cours de sa campagne électorale, de faire cesser l'hémorragie de la jeunesse américaine en Corée, il n'a jamais rien dit de comparable à propos de l'Indochine. Si, comme nous l'espérons, la paix règne bientôt en Corée, ne pouvons-nous pas penser, ne pouvons-nous pas craindre que les hommes d'affaires américains fassent tout leur possible pour conserver au moins une source de profits de guerre en Extrême-Orient ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Déjà inquiets de la baisse du dollar à Hong-Kong, ils estiment, selon le correspondant à New-York de l' « Agence économique et financière » que « la trêve de Corée apportera une période de confusion, d'incertitude et de rajustement dans les affaires ».

C'est dire combien pourrait être grande, après l'extinction de l'incendie coréen, la tentation des capitalistes américains de lutter en Indochine jusqu'au dernier soldat du corps expéditionnaire capable de consommer du matériel de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par ailleurs, au moment même où les ministres du Commonwealth ont chargé M. Winston Churchill de proposer à la conférence des Bermudes l'admission du gouvernement chinois — du véritable gouvernement chinois — à l'O. N. U., vous vous êtes bien gardé, monsieur le président du conseil désigné, de donner votre appui à une demande aussi légitime et qui n'a que trop tardé.

C'est dire combien votre investiture aiderait les fomentateurs de guerre qui disposent déjà leurs traquenards pour saboter une éventuelle conférence à quatre — qui ne serait d'ailleurs, avec vous, qu'une sorte de conférence à trois — conférence à quatre à laquelle vous avez donné, du bout des lèvres, un accord que dément toute la politique du Quai d'Orsay depuis 1947.

Enfin, à propos de l'Indochine, il est clair que beaucoup trop de vos amis, dirigeants du mouvement républicain populaire, sont trop engagés dans l'affaire, qui paraît être maintenant devenue une sorte de chasse gardée, pour que nous ayons la moindre illusion. En fait, vous avez l'intention de continuer et d'aggraver la guerre. Il est significatif que vous n'ayez rien dit, pas un seul mot, ce matin, du sanglant trafic de piastres qui coûte aux contribuables un demi-milliard de francs par jour en plus des deux milliards que coûte l'expédition elle-même.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président du conseil désigné, les accusations qui ont été lancées contre plusieurs de vos amis politiques et aussi contre vous-même...

M. le président du conseil désigné. Ah oui ? Enchanté de l'apprendre.

M. André Pierrard. ... aussi bien dans un livre récemment paru que par divers organes de presse.

M. le président du conseil désigné. C'est ridicule.

M. André Pierrard. Jusqu'à présent, nous n'avons entendu aucune mise au point, aucun démenti. Serait-il révolu le temps où vous affirmiez fièrement, c'était en 1946, à la radio: « Je ne crains rien des scandales, parce qu'aucun des adversaires du M. R. P. ne pourra dire du M. R. P.: vous en êtes ».

Mme Francine Lefebvre. C'est toujours vrai! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il est plus facile de calomnier que de prouver.

M. André Pierrard. Donnerez-vous une suite à l'affirmation de M. Pierre-Henri Teitgen, affirmation de congrès, c'est-à-dire qui risque fort d'être oubliée, selon laquelle toute la vérité doit être dite et toute la lumière faite sur cette immonde corruption ?

Nous croyons bien plutôt que vous redirez, une fois investi, ce que vous disiez le 12 janvier 1950 à propos de l'affaire des chéquards et des généraux réunis: « Je n'accepterai jamais que ce qui se trouve dans le dossier puisse être livré à la curiosité publique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe parlementaire communiste, sous la signature d'hommes qui sont poursuivis en raison de leur lutte pour la paix au Viet-Nam, Jacques Duclos, Etienne Fajon, François Billoux et Raymond Guyot, a déposé une proposition tendant à la constitution d'une commission parlementaire d'enquête, élue à la représentation proportionnelle par l'Assemblée, et chargée de vider l'abcès des « empiastrés ».

Tout démontre que vous êtes opposé à une telle proposition, monsieur le président du conseil désigné. Tout démontre que vous n'êtes pas disposé à reconnaître la nécessité d'une enquête que nous allons proposer sur l'état de fortune personnelle de tous les hommes politiques qui ont joué et jouent un rôle dans la guerre d'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez par parlé de cet aspect, l'un des plus repoussants, de la guerre au Viet-Nam. Pas un mot de cette véritable démoralisation de l'armée et de la nation. Il doit y avoir des raisons à ce silence.

En tout cas, cela éclaire singulièrement les poursuites de caractère fasciste que le gouvernement auquel vous avez participé a continuées, et que vous vous proposez de continuer, contre des militants politiques et syndicaux exerçant leur liberté d'expression inscrite dans la Constitution et qui, en dénonçant une guerre injuste, sont du côté des honnêtes gens contre les corrompus que le Gouvernement a jusqu'ici protégés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours des précédents débats, les orateurs du groupe parlementaire communiste ont dressé le bilan financier, économique et social d'une politique que vous avez constamment soutenue. Je n'y reviendrai pas, sauf sur trois points particuliers: les résultats de la fameuse relance à laquelle votre ami M. Buron a associé son nom, la réforme fiscale et les moyens que vous comptez mettre en œuvre.

Dans le domaine de la production, la relance de M. Buron se présente de la manière suivante: tandis que, de décembre 1951 à mars 1952, l'indice de production était passé de 145 à 152, c'est-à-dire avait augmenté de sept points, de décembre 1952 à mars 1953, l'indice tombe de 145 à 143, c'est-à-dire diminue de deux points; il diminue de neuf points par rapport à mars 1952.

Pour sa part, l'indice du secteur consommation tombe de 123 pour le premier trimestre 1952; à 100 pour le premier trimestre de 1953, soit une baisse de quatorze points.

Entre le 1er janvier et le 1er mai 1952, le nombre des chômeurs secourus était passé de 33.000 à 39.000, soit 6.000 en plus. Cette année, entre les mêmes dates, 1er janvier-1er mai, il passe de 54.000 à 71.000, soit 17.000 en plus.

Durant ces quatre mois, le nombre des chômeurs réels a augmenté d'au moins 150.000

En ce qui concerne le commerce extérieur, de janvier à avril, notre déficit cumulatif à l'Union européenne des payements est passé de 626 millions de dollars — en comptant le dollar à 350 francs — à 739 millions de dollars, et on ne peut pas dire que la situation s'améliore de mois en mois.

Voici la progression du déficit: en janvier, 11 millions de dollars; en février, 31 millions; en mars, 19 millions; en avril, 52 millions de dollars. Et n'oublions pas que ce déficit doit être payé en or ou en dollars.

Parmi d'autres indices de la relance Buron, il faudrait citer encore la baisse du trafic tonnage de la Société nationale des chemins de fer français en janvier, en février, en mars, en avril, par rapport aux mois correspondants de 1952; il faudrait citer l'augmentation du nombre des faillites, ainsi que l'augmentation considérable des stocks de charbon marchand sur le carreau des mines: 737.000 tonnes de plus de janvier à avril 1953.

A ce sujet, il est impossible de ne pas noter, comme résultat d'une politique que vous avez menée et comme manifestation d'une singulière impudence, qu'au moment même où vous organisez un battage monstre, notamment à la radio, en faveur de l'emprunt des Charbonnages de France et au nom d'une augmentation de la productivité, vous en arrivez à ordonner le chômage dans les puits du Nord et du Pas-de-Calais, qui seront fermés toute la journée de samedi prochain.

En résumé, la relance Buron fut essentiellement celle des illusions. La crise a continué et elle s'aggraverait demain avec vous.

Vous avez annoncé votre intention de procéder à la réforme fiscale par décret. Il s'agit, notamment, du remplacement de certaines taxes par une taxe dite « sur la valeur ajoutée », système mis au point par votre ami M. Abelin.

Or, quels seraient les véritables bénéficiaires de l'adoption de ce système ? En apparence, tous les producteurs industriels et les grossistes. Mais, en pratique, il faut remarquer que l'importance de l'avantage offert, c'est-à-dire la déduction de la taxe incluse dans les achats, est fonction de la proportion des achats de l'entreprise par rapport à ses ventes. L'avantage peut même se transformer, le cas échéant, en surcharge d'impôts lorsque les achats de l'entreprise sont faibles.

En conséquence, les véritables bénéficiaires de la réforme que vous voulez instituer par décret ne peuvent être, en définitive, que les trusts, à qui leurs gros bénéfices, les larges commandes de l'Etat au titre de l'armement et les attributions de crédit permettent des investissements importants.

Il s'agit d'une affaire grave, puisque sur la base de 2.000 milliards d'investissements privés en 1951 et de 2.200 milliards en 1952, c'est au moins 200 milliards d'impôts qui, avec votre système, se trouveraient transférés principalement des gros producteurs industriels sur les autres assujettis, notamment sur les paysans.

Vous avez également l'intention de vous servir de décrets-lois pour réglementer les circuits de distribution. Nous connaissons ce qui se cache derrière cette formule; c'est le plan déjà ancien de votre ami, M. Louvel, qui aurait eu pour conséquence la disparition de 600.000 petites et moyennes entreprises commerciales.

Enfin, les moyens que vous comptez mettre en œuvre en matière financière ne nous paraissent pas briller par l'originalité: élévation du plafond des avances de la Banque à l'Etat, sans doute reconduction pure et simple du budget de 1953 en 1954, blocages et économies sur les crédits civils, y compris les crédits d'investissement. C'est toujours la même politique férocement réactionnaire qui laisse intactes les sacrosaintes dépenses de guerre et qui impose des sacrifices aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux sinistrés, aux victimes de guerre, aux vieux travailleurs et économiquement faibles.

Vous avez répété ce matin: pas d'augmentation des salaires tant qu'il n'y aura pas augmentation de la production.

Nous disons, nous, que la baisse de la production a pour cause essentielle la baisse du pouvoir d'achat des masses laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas d'autre issue pour relancer véritablement l'économie que de relever ce pouvoir d'achat. C'est pourquoi nous réclamons, en premier lieu, la convocation supérieure des conventions collectives, en vue de la revision du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Il est clair pour tout le monde que, dans ce domaine, vous êtes en divorce flagrant avec les demandes légitimes d'assez nombreux militants de base de votre propre parti, demandes que vous avez sournoisement combattues au congrès du mouvement républicain populaire et que vous vous disposez à ignorer superbement, une fois de plus, sous prétexte de prétendues nécessités nationales, en fait, parce que vous ne voulez pas toucher aux privilèges capitalistes.

C'est d'ailleurs ce que vient de constater aujourd'hui même la Fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de l'alimentation, qui nous fait parvenir à l'instant la résolution suivante:

« La Fédération de l'alimentation C. F. T. C., ayant pris connaissance des déclarations du président du conseil désigné, constate que M. Georges Bidault n'a pas l'intention de mener la politique que le dernier congrès de la C. F. T. C. jugeait comme indispensable à un minimum de justice sociale. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est donc, en vérité, pour aggraver la situation des masses laborieuses et des petites gens, pour précipiter la faillite financière et courir plus vite au-devant d'une nouvelle dévaluation de la monnaie nationale, que vous réclamez des pouvoirs spéciaux, des pouvoirs incontrôlables.

Bien entendu, pour tenter, non pas de combler le déficit — car c'est inconcevable sans un changement total de politique — mais de boucher quelques trous, votre premier souci sera de créer des impôts nouveaux et d'augmenter ceux qui existent, à moins que vous n'adoptiez une idée dont la paternité a été attribuée à M. Pleven, un de vos plus chauds concurrents auprès du Département d'Etat, qui l'aurait exprimée lors du récent voyage privé qu'il fit aux Etats-Unis.

L'idée de M. Pleven, nous-a-t-on assuré avec insistance, serait d'obtenir un prêt privé de 1.000 milliards, en échange de l'autorisation d'exploiter les ressources en matières premières de la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire, en fait, de vendre ce territoire pour des dollars.

En matière de liquidation de l'héritage dont vous vous montrez, en paroles, si cocardier, plus rien ne saurait nous étonner de ceux qui ne cherchent qu'à durer par n'importe quel procédé, au nom de la fameuse maxime des fins de régime: « Après moi, le déluge. »

Quant à nous, mesdames, messieurs, nous sommes convaincus qu'une politique répondant aux vœux et aux intérêts du pays finira par être imposée. Jacques Duclos, le 4 juin, a résumé comme suit cette politique de large union:

Signature de la paix au Viet-Nam et conclusion d'accords économiques et culturels répondant aux intérêts des peuples du Viet-Nam, du Laos, du Cambodge et du peuple de France;

Refus de ratifier les accords de Bonn et de Paris et convocation d'une conférence pour régler le problème allemand et aboutir à la signature d'un traité de paix avec une Allemagne unifiée et démocratisée tenue en dehors de toute coalition militaire;

Mise en œuvre d'une politique tendant à régler par voie de négociations toutes les questions litigieuses en vue de préparer des conditions favorables à la conclusion générale d'un pacte de paix;

Réduction massive des dépenses de guerre et retour à une économie de paix; mise en œuvre d'une politique d'équipement industriel et agricole et d'un plan de reconstruction et de construction répondant aux besoins du pays; relèvement des salaires, traitements, retraites, pensions; sauvegarde des conquêtes sociales.

Il est évident que ce programme simple, limité, sensé, a trouvé son contraire dans votre déclaration de ce matin, monsieur le président du conseil désigné.

Il est devenu rituel de placer, dans les déclarations d'investiture, un petit couplet sur les droits de la jeunesse. Comme s'il n'y avait pas de plus grande difformité que ces déclarations d'amour des vieillards politiques à ceux qui ne regardent qu'en avant! (*Rires et exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez pas manqué à l'habitude, monsieur le président du conseil désigné, et vous avez dit que vous vouliez, pour la jeunesse, la justice, la liberté et la paix. Rarement ces grands mots ont été prononcés avec un tel cynisme. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Restez courtois, monsieur Pierrard.

M. André Pierrard. La justice ? La politique que vous avez faite, que vous voulez poursuivre, signifie pour la jeunesse — vous avez dû l'entendre à un récent congrès — l'accès au métier barré par la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs, le métier lui-même menacé d'inutilité par la plaie grandissante du chômage, 2 p. 100 seulement des fils d'ouvriers dans l'enseignement supérieur, l'impossibilité matérielle de fonder une famille à cause de la crise du logement. Voilà pour la justice!

La liberté ? Vous maintenez arbitrairement en prison des dirigeants de la jeunesse de France (*Rires et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), tandis que les trafiquants de piastres sont libres de jouir de leur fortune.

La paix ? Vous faites tout pour la torpiller et vous tentez de donner comme but à la jeunesse les aventures guerrières, ainsi qu'en témoignent ces affiches que vous faites apposer jusque sur les murs de nos écoles et où vous faites dire à un spadassin: « Mon domaine, c'est la bagarre. »

Non, vous n'avez pas le moindre droit de parler au nom de la jeunesse. La jeunesse se détourne de vous, d'ailleurs.

L'heure est largement passée de ceux qui, avec les mots de « famille », de « foyer », de « bonheur » à la bouche, ne lui ont réservé que l'injustice, la misère, le fascisme et la guerre.

L'heure est passée, n'est-il pas vrai ? de cette noire conspiration qui, dans l'Ouest de l'Europe, voulait faire le barrage aux jeunes forces de l'avenir.

L'aventure de votre ami de Gasperi ne vous éclaire donc pas, monsieur le président du conseil désigné ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce réactionnaire clérical a gouverné l'Italie pendant des années. Pendant des années, il a organisé la répression et la calomnie contre les partis démocratiques; il a inventé une loi de vol électoral auprès de laquelle, si l'on ne tient compte que des intentions de ses auteurs, la vôtre — votre loi des apparentements — pourrait avoir une figure d'enfant de chœur. (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il a, comme vous-même, accusé le parti communiste et le parti socialiste de Pietro Nenni de n'être pas des partis nationaux. Il a réussi à obtenir pour sa campagne électorale la mobilisation d'une armée d'ecclésiastiques des deux sexes (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) chargés de recruter les suffrages démocrates-chrétiens et qui sont parfois allés jusqu'à menacer de la damnation infernale les électeurs de gauche.

Et malgré tout cela, il vient d'être battu, votre Alcide de Gasperi, battu à plate couture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro Giafferri. Par une coalition immorale!

M. André Pierrard. Son parti et ses apparentés perdent des millions de voix. Le parti socialiste de Pietro Nenni en gagne, tandis que celui de Saragat en perd beaucoup. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et le parti de Palmiro Togliati, notre parti frère, dont nous saluons le courage, l'intelligence, le dynamisme et l'internationalisme (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), le parti communiste italien, gagne un million et demi de suffrages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les importants succès des forces démocratiques, des forces de paix en Italie auront bientôt leur correspondance dans notre pays.

La seule politique nouvelle qu'il soit possible de promouvoir en France, c'est une politique avec la classe ouvrière, avec son parti, face à la réaction que vous représentez si parfaitement, monsieur le président du conseil désigné.

L'unité d'action de la classe ouvrière est en marche. Elle servira de base au rassemblement des énergies nationales et démocratiques.

Investi ou non, monsieur le président du conseil désigné, vous et votre programme, vous ne pèserez pas lourd sous le vent vivifiant qui rappelle 1934 et 1936 et qui poussera notre pays sur la route du progrès social, de l'indépendance nationale et de la paix. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le président du conseil désigné, je viens une fois encore, très brièvement, poser le problème indochinois.

Ce matin, j'ai écouté avec une particulière attention vos déclarations sur l'Indochine.

Dans un sens, elles constituent pour moi un objet de satisfaction. Vous vous êtes, en effet, prononcé avec netteté contre toute politique de repli et d'abandon. Je ne puis que vous en féliciter.

Mais vos déclarations soulèvent, d'autre part, mes appréhensions. En effet, vous n'avez pas semblé vouloir sortir des ornières dans lesquelles nous sommes enlisés.

L'Indochine est en plein chaos.

La pire des solutions consisterait à poursuivre la politique actuelle, ou plus exactement l'absence de politique actuelle. La pire des solutions consisterait à poursuivre sans espoir une guerre sans fin, avec, comme seules possibilités d'issue, les hypothèses détestables exposées la semaine dernière, avec son talent habituel, par M. Mitterrand.

Eh bien! Je pense qu'il y a autre chose à faire, qu'il y a un autre objectif à poursuivre. Cet objectif, c'est la construction d'une véritable Union française, d'une Union française qui ne soit pas un cadre vide, mais une réalité solide et vivante. Cette Union française suppose des attributions communes dans les domaines essentiels: diplomatie, défense, économie, communications. C'est dans le cadre de cette Union française rénovée que l'indépendance des Etats associés doit être développée et s'épanouir.

Il faut à cette Union française des institutions capables de gérer ces attributions communes, des institutions faisant une place légitime à la fois à la République française et aux Etats associés. Ces institutions d'Union française ne sont qu'ébauchées dans notre actuelle Constitution. Elles doivent être précisées, définies.

Cette solution d'Union française, c'est celle qu'une grande voix du Viet-Nam semble avoir proposée voici quelques jours dans un discours qui comporte, certes, des passages un peu singuliers, mais qui me paraît avoir été très mal interprété par la presse et, tout à l'heure, par M. de Chambrun.

M. Nguyen Van Tam a en effet déclaré:

« Si le principe de notre appartenance à l'Union française n'est pas remis en cause, il est clair que la Constitution établie par la France en 1946 ne répond plus aux nécessités des nations appelées à y adhérer ».

Il a ajouté:

« Il importe que nous ne soyons plus, dans l'Union française, locataires d'une maison construite sans nous, mais que nous devenions associés d'une entreprise que nous édifierons et dont nous sommes prêts à accepter les servitudes »

Les servitudes — le mot n'est pas heureux, j'en conviens; il ne s'agit peut-être que d'une mauvaise traduction —, ce sont les nécessaires attributions communes qui impliquent évidemment des délégations de souveraineté aux organisations communes à caractère fédéral, à ces organisations d'Union française qui, je le souligne, n'ont pas encore reçu une existence véritable, qu'il reste à définir et à créer.

Cette grande politique d'Union française est la seule issue légitime et raisonnable. C'est elle seule qui justifie l'effort que nous faisons.

Il faut tout mettre en œuvre pour terminer la guerre par tous les moyens militaires, politiques, psychologiques et diplomatiques. Il faut pour cela un gouvernement qui sache ce qu'il veut. Il faut en Indochine un commissaire général de France d'un prestige incontesté, investi de la confiance du Gouvernement, doté des plus larges pouvoirs civils et militaires, en plein accord avec les gouvernements des Etats associés. Comme je le répète depuis plusieurs années, ce chef incontesté ne peut être, dans l'état actuel des choses, qu'un grand chef militaire.

Il faut aussi un accord, une ligne de conduite commune de tout le monde libre, car la guerre d'Indochine dépasse le cadre de l'Union française. Elle est aussi la défense du monde libre contre la vague communiste qui déferle sur l'Asie. Si le verrou indochinois sautait, toute l'Asie du Sud-Est et, demain, l'Inde et le Proche-Orient seraient submergés. L'immensité de ce risque doit faire réfléchir nos partenaires et les amener à plus de compréhension à l'égard des sacrifices considérables que nous faisons. Aux Bermudes il ne s'agira pas, monsieur le président du conseil désigné, de mendier une augmentation de l'aide matérielle. Il s'agira avant tout d'essayer de promouvoir une politique commune de l'Occident avec la participation de chacun.

Il faudrait aussi faire comprendre à nos alliés américains que leurs missions en Indochine travaillent contre le monde libre et pour le communisme quand elles s'efforcent de saper, comme elles le font trop souvent, le prestige et l'autorité de la France.

M. Jean Letourneau. Ce n'est pas exact.

M. Raymond Dronne. Il faut que nous cessions d'encourager nos adversaires et de décourager nos amis. Il faut que nous prenions des dispositions pour faire cesser l'action de trahison des amis de l'ennemi.

Monsieur le président du conseil désigné, il sera nécessaire que votre gouvernement, si vous arrivez à le former, définisse une politique indochinoise dans le cadre d'une grande politique d'union française pour en terminer par tous les moyens, le plus rapidement possible, avec la guerre. Il faut en finir, mais le front et le drapeau hauts.

J'aimerais, monsieur le président du conseil désigné, que vous nous apportiez des précisions sur vos intentions. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président du conseil désigné, de vous faire subir un long et pénible interrogatoire. Je limiterai brièvement mon propos à un seul problème, mais qui conditionne la solution de beaucoup d'autres.

Après avoir entendu ce matin votre déclaration, mes amis se sont réunis nombreux. Nous avons examiné avec un préjugé favorable l'ensemble de vos déclarations, mais sur un point au moins, celles-ci nous ont paru nécessiter quelques éclaircissements. Il s'agit de la revision constitutionnelle.

Mes amis m'ont prié de vous rappeler que cette réforme est inscrite en tête de leur programme. Dès vos premières paroles, monsieur le président du conseil désigné, vous avez, comme vos prédécesseurs, déploré l'instabilité et la précarité des gouvernements. Tout le monde est d'accord sur ce point. L'instabilité ministérielle est la tare principale de notre régime. Rien d'efficace, rien de durable ne peut être entrepris lorsqu'un gouvernement n'est pas assuré d'un minimum de durée.

Sous la IIIe République, 109 gouvernements se sont succédé en soixante-neuf ans. Mais la IVe République bat tous les records, puisque 18 gouvernements ont déjà succombé depuis la libération. C'est pour nous une préoccupation légitime de vouloir assurer au dix-neuvième qui va naître, et à ses successeurs, une certitude de durée sans laquelle ils seraient dépourvus d'autorité.

M. Marcel Anthonioz. Très bien !

M. Robert Bruyneel. Vous avez dit et j'ai beaucoup apprécié cette formule: les ministres ne sont pas aux ordres de l'administration, c'est l'inverse. Mais il est évident que la fragilité et la périodicité des crises ministérielles ont permis l'instauration en France d'un quatrième pouvoir, le pouvoir administratif qui tend à se substituer trop souvent à l'autorité gouvernementale défaillante. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

Ainsi le pouvoir effectif se trouve accaparé par des éléments irresponsables pour pallier les inconvénients de changements de direction politique trop fréquents. Pour remédier à cette fâcheuse situation et pour éviter le jeu de massacre perpétuel des ministères, M. Paul Reynaud a estimé — et mes amis et moi nous l'avons approuvé — qu'il fallait rendre effectif le droit de dissolution. Ce droit, les constituants de 1946 en avaient perçu la nécessité, mais ils ont entouré son exercice de tant de précautions que les conditions de la dissolution sont pratiquement impossibles à réaliser et elle est toujours interdite dans les dix-huit premiers mois de la législature, ce qui ne facilite guère, vous en conviendrez, la constitution d'une majorité fidèle et solide.

M. Mendès-France, qui avait d'ailleurs approuvé la proposition de M. Paul Reynaud, s'était surtout préoccupé, pour redresser la situation, d'obtenir le vote de décrets-lois.

On peut — je sais qu'on s'en préoccupe — discuter de la constitutionnalité des décrets-lois. Cette matière a été évoquée devant notre commission du suffrage universel et au Conseil de la République. Il est certain que pour régler définitivement ce problème, malgré l'avis du Conseil d'Etat, il vaudrait mieux, le plus tôt possible, modifier l'article 13 de la Constitution. (*Applaudissements à droite.*)

Cet article dispose en effet, et il est très net et très précis: « L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Il était également permis de se demander, lorsque M. Mendès-France a sollicité l'octroi des pleins pouvoirs, si ceux-ci pouvaient apparaître comme un remède suffisant car, à quoi bon les accorder à un Gouvernement qui n'est pas assuré de vivre et qui peut être renversé à tout instant, tant que l'article 51 de la Constitution ne sera pas modifié ?

Enfin, monsieur le président du conseil désigné, vous avez insisté, à juste titre, sur l'importance du déficit et sur les dépenses publiques qui augmentent d'une façon constante. Vous avez signalé la coalition des intérêts particuliers qui aggrave le déséquilibre budgétaire et met en péril la monnaie. A cet état de choses, il existait un remède avant guerre, c'était la présence d'un véritable Sénat. Je doute qu'on puisse trouver un meilleur frein aux conséquences financières de la démagogie.

Ces réflexions m'amènent à vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que nous restons attachés à une revision constitutionnelle plus substantielle que celle dont la commission du suffrage universel termine actuellement, et enfin, l'examen, et qui sera bientôt soumise à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite.*)

Elle risque cependant, si elle restait incomplète, de n'être pas adoptée par le Conseil de la République dont vous connaissez les réserves expresses à ce sujet.

Elle risque aussi, en aboutissant à une impasse, de ne pas donner à votre gouvernement la stabilité et la durée nécessaires.

Vous vous contentez, dans votre déclaration d'investiture, d'envisager la revision de l'article 13 de la Constitution à plus ou moins lointaine échéance.

Vous obligeriez un grand nombre de nos amis, qui ont accueilli votre désignation avec beaucoup de sympathie, en définissant plus exactement, monsieur le président du conseil désigné, votre position sur les problèmes que je viens d'évoquer. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Ribère.

M. Marcel Ribère. Monsieur le président du conseil désigné, mes amis du groupe des indépendants d'outre-mer m'ont fait l'honneur de me désigner pour venir, dans une très brève intervention, vous demander — selon l'expression désormais consacrée — quelques précisions sur certains points de votre déclaration d'investiture.

Nous avons écouté avec une profonde attention la partie de votre exposé traitant de l'Union française. Nous voudrions nous permettre de souligner que les pays d'outre-mer ne constituent pas un tout, un ensemble face à un autre tout: la France métropolitaine. Autrement dit, nous ne sommes pas devant un dyptique.

Les problèmes propres à chaque territoire ou groupe de territoires sont variés, car chacun d'eux a son originalité, sa personnalité et ses conditions de vie particulières. Si les pays d'outre-mer, pris dans leur ensemble, n'attirent pas ou peu notre attention, tout au moins avec la même acuité que certains points névralgiques de l'Union française entrés dans une actualité douloureuse et angoissante, cela ne doit pas signifier que nous ne devons pas nous intéresser aux problèmes qui s'y rattachent.

Vous l'avez dit ce matin, et nous vous approuvons: « la France ne peut compter comme grande nation que par l'Union française et ses 120 millions d'habitants. » Certains orateurs, avant moi, l'ont rappelé et, tout récemment, un grand pays voisin vient, pour son propre compte, de reprendre cette réalité.

Il est aussi dans cet ensemble trois départements dont vous seriez peut-être étonné de ne point m'entendre parler. Ce sont les trois départements algériens.

L'Algérie représente la plaque tournante de cette Afrique du Nord, point de convergence actuelle de tous les regards, non seulement par sa situation géographique — et vous comprenez ce que je veux dire — mais encore par ses responsabilités territoriales et humaines.

Lorsqu'on parle de l'Afrique du Nord, il semblerait que l'on veuille la représenter comme une véritable entité, Algérie comprise, douée d'une seule et même personnalité bien définie, composée de mêmes éléments solidairement responsables et intéressés à une action commune, sans savoir, d'ailleurs très exactement, vers quel but diriger cette action.

Cette façon de voir les choses — vous vous en doutez bien, monsieur le président du conseil désigné — n'est pas du tout la nôtre en un moment où toutes les presses, relatant des événements, quels qu'ils soient, se passant au Maroc ou en Tunisie, les présentent sous la rubrique Afrique du Nord. Et c'est un peu la raison de notre inquiétude, car nous pensons que l'Algérie, telle qu'elle est définie par l'article 1er du statut organique du 20 septembre 1947, ne peut pas être autre chose qu'un groupe de départements dotés de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière définie pas certains articles de la loi. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

L'Algérie donc, est une terre à part, française depuis longtemps, peuplée uniquement de citoyens français et qui n'a pas dans ses projets d'aller rejoindre je ne sais quelle dissidence, toute problématique, par surcroît, de quelque côté qu'elle se manifeste. C'est en tout cas l'opinion de mes collègues, et c'est sur cette particularité algérienne que je me permets, monsieur le président du conseil désigné, de vous demander votre avis.

Il reste bien entendu, cependant, que la définition légale de l'Algérie n'en fait point un Etat dans l'Etat, mais, bien au contraire, comme les autres territoires d'outre-mer, un prolongement de la métropole.

Ces pays représentent un ensemble de réalités politiques, économiques et sociales auxquelles il convient d'ajouter des réalités dont on parle toujours avec quelque appréhension puisqu'il s'agit de réalités financières.

Sur le plan économique il est tout de même une vérité qu'il convient de dire à cette tribune: la métropole a trop souvent tendance à voir en l'Algérie et les autres territoires d'outre-mer soit des concurrents, alors qu'en réalité nous sommes ses meilleurs clients, soit des parents pauvres qu'on a tendance à sous-estimer.

En ce qui concerne l'Algérie, nos trois départements représentent, et vous le savez bien, un territoire vaste comme trente-six départements métropolitains, mais ils sont peuplés comme dix-huit et riches comme trois. La proportion n'est donc pas respectée et c'est pourquoi on s'accorde généralement à en faire un pays relativement pauvre, d'autant plus que, chaque année, un apport de 180.000 naissances vient augmenter sa population.

L'augmentation de notre productivité est donc un problème vital. C'est pourquoi je viens vous demander si vous pourrez pratiquer, au maximum, une politique d'investissements agricoles qui nous permettra de résoudre ce problème important de l'équipement collectif et individuel de nos champs algériens.

Il nous faudrait aussi, je crois, mettre un peu d'ordre dans cet ensemble que constitue la production agricole et l'organiser sur un plan national, plan dans lequel l'Union française, et l'Algérie par conséquent, ne seraient point oubliées.

On parle beaucoup de pool vert, c'est-à-dire de cette production nationale transposée et adaptée dans une organisation européenne. Le principe de base est louable, puisqu'il s'inspire d'un sentiment très généreux. Mais encore faudrait-il que toute notre production soit garantie, soutenue, organisée, on éviterait ainsi de signer avec des pays étrangers des accords commerciaux qui permettent, peut-être, d'importer des produits moins chers, parce qu'ils sont certainement moins écrasés par les taxes et les impôts, et de faire entrer ces produits précisément dans les moments où la production de l'Union française est à son maximum et à son meilleur marché.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le président du conseil désigné, de mettre tout en œuvre pour que se développe une solidarité économique agissante entre la métropole et l'Algérie et l'Union française.

Pour me résumer, une politique d'investissements ordonnée et bien comprise doit permettre de résoudre dans nos territoires de l'Union française les problèmes les plus urgents et les plus importants qui se posent en ce moment: l'industrialisation, le logement, la scolarisation et le développement des productions vivrières.

Je me suis permis d'attirer votre attention sur les problèmes algériens, mais on ne saurait oublier, bien sûr, nos autres territoires.

Le Togo, territoire associé, attend une formule prochaine qui définisse justement le caractère de cette association et soit assez souple pour tenir compte de son statut spécial et de son articulation à l'ensemble économique et social de l'Afrique française.

Aux antipodes, la Nouvelle-Calédonie vient d'accomplir une véritable révolution pacifique en tournant résolument le dos aux tentations des rivalités raciales et en orientant vers un programme commun de développement du pays, au profit de tous, les divers éléments de sa population.

La Nouvelle-Calédonie s'apprête à fêter, le 24 septembre prochain, dans la joie et dans l'union, le centenaire de la présence française. Ce centenaire doit nous rappeler que la France est présente dans les cinq parties du monde et que, dans les faits, sinon encore dans les institutions, l'Union française est en marche. Un centenaire, c'est sans doute la commémoration du passé — vous nous avez dit, ce matin, ce que vous en pensiez — mais il serait redoutable que ce ne fût que cela, car ce doit être surtout la célébration d'un renouvellement, la réaffirmation d'une présence et l'assurance d'une vie nouvelle, gages de continuité et de grandeur.

Enfin, puisque vous nous avez parlé des investissements, dont j'ai dit déjà quelques mots tout à l'heure, là encore des options doivent être faites. Vous avez reconnu, avec nous, qu'il y a une réalité concrète dont, jusqu'à présent, il n'a pas été suffisamment tiré profit, cette réalité étant l'Union française.

Pour que la métropole et les territoires d'outre-mer réalisent à coup sûr un ensemble économique avec une communauté de ressources, il vous faudra faire une politique qui s'inscrira dans le cadre de la zone franc. Elle délimitera notre espace commun, développera au maximum la production et adaptera les régimes politique et administratif à cette structure économique nouvelle, garantie certaine de la relance économique. La constitution d'une telle zone franc, dans une large mesure, soustraira notre économie aux servitudes que fait peser sur elle, en ce moment, le recours indispensable à de ruineuses importations étrangères. Nos exportations trouveront, elles aussi, le stimulant nécessaire pour tous nos produits, textiles, oléagineux, métaux non ferreux, par exemple.

En d'autres termes, il faudra que tôt ou tard — nous souhaiterions que ce fût le plus tôt — l'Union française possède la maîtrise interne de ses secteurs économiques.

Voilà, monsieur le président du conseil désigné, ce que mes amis et moi nous voulions vous demander. C'est pour que cette Union française réponde enfin à sa définition que nous aimerions avoir une réponse qui soit la garantie de notre avenir, une déclaration qui soit un acte de foi en cette Union française. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Seynat.

M. Gabriel Seynat. Monsieur le président du conseil désigné, après l'audition de votre déclaration d'investiture, il m'a paru bon d'intervenir au nom d'un certain nombre de mes amis et en mon nom personnel.

Mon intervention, provoquée par un côté séduisant de votre programme, porte uniquement sur les dispositions que vous pensez prendre en matière agricole et économique. Il appartiendra à d'autres de mes amis d'intervenir sur des problèmes financiers et politiques

Avec une satisfaction évidente, nous vous avons entendu, ce matin, aborder le problème vital de l'économie paysanne de ce pays.

Vous vous êtes adressé directement aux causes responsables, et de l'agriculture, trop souvent sacrifiée, et de la distribution, mortellement « allergissante » et de l'organisation des marchés intérieurs et extérieurs.

Combien de fois, à cette tribune, a-t-on parlé de notre agriculture délaissée, à l'occasion de votes, en songeant sans doute qu'il y a dans cette Assemblée des représentants, des défenseurs de l'agriculture qui écoutent et qui votent.

Sont riches ceux qui vivent de l'agriculture, ceux qui s'emparent de sa production pour en faire un usage ou politique ou industriel ou commercial, mais l'agriculteur lui-même a du mal à préserver sa substance et sa vie.

Malheureusement pour la France, le ministre de l'agriculture est devenu depuis trop longtemps un ministre « mineur », un ministre figurant, et pourtant il représente 15 à 20 millions de ruraux, 25 p. 100 de la population paysanne laborieuse.

1.680.000 viticulteurs entretiennent le plus beau vignoble du monde et enrichissent nos caves du plus beau, du plus délicat des celliers. Ils cultivent 1.750.000 hectares et produisent, bon an, mal an, de 60 à 75 millions d'hectolitres de vin d'une valeur renouvelée chaque année de 600 milliards de francs et de plus de 50 milliards de droits et de taxes pour le Trésor.

Leur travail est à l'origine, directement ou indirectement, du travail et des conditions de vie de huit millions de Français.

C'est une vérité première que nous gaspillons en France, depuis trop longtemps, un patrimoine productif immense que tant d'autres pays observent avec tant de convoitise. Si la France avait un jour la chance, et je souhaite que ce soit demain, de trouver un gouvernement à sympathie agricole, elle serait très vite relevée.

Ne peut-elle pas produire, en effet, sur ses terres, la nourriture de 130 millions d'êtres humains, de quoi nourrir copieusement ses enfants et jeter, par surcroît, sur les marchés extérieurs des denrées alimentaires pour plus de 80 millions d'hommes ?

Telles sont les possibilités immenses de la France dans une Europe qui se cherche. Déjà la France apporte à cette Europe les prémices de sa vie : une partie de sa nourriture. Le moment est bien choisi pour lui rendre sa prospérité d'antan, qu'elle connut quand, gardant son caractère productif et nourricier, elle était une des plus riches nations.

Vous avez dit ce matin, monsieur le président du conseil désigné : « De la politique qui vient ainsi d'être définie, j'entends que l'agriculture, à son tour, trop souvent sacrifiée sous les compliments, bénéficie pleinement ».

Le secteur des produits alimentaires doit être d'abord assaini. Les prix imposés aux consommateurs ne baissent pas quand baissent les prix agricoles à la production. Dans le domaine des ventes à la consommation, des responsabilités énormes incombent aux organismes de distribution. Le consommateur en est le témoin et la victime permanente.

Il est inadmissible, insolent et provocateur, le spectacle, par exemple, d'un garçon de restaurant recevant en pourboire, sur une bouteille de vin fin, vendue après des taxes et des bénéfices exagérés et des « culbutes », six à huit fois son prix à la production, une somme égale ou supérieure au prix total d'achat au producteur de la marchandise servie.

Le niveau de vie de notre paysannerie, comme celui des familles de nos villes, sont tous deux compromis par des abus ou des spéculations qu'il importe de faire cesser.

Trois moyens sont à mettre en œuvre pour que la France augmente de 30 p. 100 ses possibilités de production : la poursuite de l'équipement rural, l'organisation des marchés intérieurs et extérieurs, le développement de la formation professionnelle des jeunes ruraux. »

C'est bien là le programme que préconisent depuis longtemps nos organismes professionnels, nos paysans et leurs représentants. Cette perspective ouvre à nos agriculteurs des horizons immenses et de grands espoirs.

Pour la première fois, vous annoncez votre volonté de vous en prendre aux prix anormaux. « Nous avons un appareil de distribution trop lourd », avez-vous dit, « c'est une des raisons pour lesquelles la baisse des prix de gros ne descend pas jusqu'au consommateur », et vous nous proposez la réglementation des circuits de distribution, le plein emploi et l'accroissement de la productivité qui doit bénéficier aux entreprises, à leur personnel et aux consommateurs, le maintien ou le rétablissement de la libre concurrence.

A cette organisation des marchés intérieurs, vous ouvrez en outre les frontières de nos exportations, seul salut de notre agriculture, et notamment de nos vins.

D'importantes propositions ont été déposées au Parlement ces temps derniers, car la France doit obligatoirement exporter ou être ruinée. Il faut, en effet, intensifier nos exportations. Nos marchés extérieurs, après les guerres, se sont effondrés.

Premier pays producteur du monde en vin, premier marchand autrefois, la France est descendue au quatrième rang des exportations.

Nos grands-parents exportaient dix fois plus de vin que nous-mêmes, ces temps derniers. Il faut adapter les services à l'étude et à la conquête des marchés extérieurs, instituer des traités de commerce spéciaux par compensation avec les pays consommateurs ou redistributeurs, établir des listes des nombreux articles nécessaires à notre agriculture qui, par leur nombre, leur volume, leur caractère, ne porteront pas atteinte à notre économie nationale.

Il est possible, par des traités économiques dits de compensation, de résoudre dans les mois qui suivent la crise agricole et viticole qui menace et angoisse nos campagnes et ruine ce pays. Je l'affirme.

Ces horizons que vous nous avez ouverts nous ont fait plaisir, car dans un effort compréhensif de votre part, ils nous permettent d'espérer et de travailler.

Comment, quand on représente des régions agricoles, demeurer insensible à un tel appel ? Votre programme, que nous voudrions connaître dans ses réalisations, nous a heureusement influencés. Pour ma part, je souhaite pour nos régions, pour notre agriculture, pour l'économie française qui va du producteur au consommateur, que vous réussissiez, non point seulement à franchir le cap de l'investiture, mais à aller jusqu'au bout de vos réalisations pour le plus grand bien de notre agriculture, de notre économie nationale, de la région que j'ai l'honneur de représenter et pour la France elle-même.

Je n'oublie pas non plus que certains jours où la France était en difficulté et où elle luttait pour sa vie, président du Conseil national de la Résistance vous avez recueilli assez de forces et d'amitiés pour poursuivre l'œuvre de la libération. A l'heure présente où la France est en difficulté, je souhaite que vous puissiez réussir, comme autrefois vous l'avez fait, dans un passé glorieux. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Césaire. Mesdames, messieurs, il est une tradition, une fâcheuse tradition, qui veut que les présidents du conseil désignés soient d'une singulière discrétion sur les problèmes de l'Union française.

Je constate, monsieur le président du conseil désigné, que vous avez scrupuleusement respecté cette tradition. Certes, vous avez parlé des Etats associés, et cela dans les termes les plus conventionnels, mais vous n'avez dit qu'un mot, singulièrement vague d'ailleurs, des territoires d'outre-mer, où le seul problème qui vous paraisse digne d'attention est celui des investissements.

Je me permets de vous signaler qu'il existe dans l'Union française une autre catégorie de territoires que tout le monde, ou presque tout le monde, a oubliée jusqu'à présent, ce sont les départements d'outre-mer. Or, il se trouve que ceux-là ne vous ont même pas semblé dignes d'une mention.

Monsieur le président du conseil désigné, nous sommes nombreux ici à estimer ce silence regrettable, d'autant plus que vous ne pouvez ignorer que depuis quelque temps il se pose, dans ces régions, des problèmes dont l'évolution ne manque pas d'inquiéter.

Quels sont ces problèmes ? C'est ce que je voudrais rappeler très rapidement.

Ils se résument en un seul, celui de l'application vicieuse qui a été faite depuis maintenant cinq ans, de la loi du 19 mars 1946 qui a transformé ces vieilles colonies en départements français, et du malentendu qui en est résulté entre leurs populations et la France, la France officielle, veux-je dire.

Que signifiait le vœu des populations de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion lorsque, en 1946,

elles demandèrent l'abolition du statut colonial et la transformation juridique de leur pays ?

Il n'y a pas à se méprendre. Elles ne demandaient qu'une chose, mais esssentielle, un statut nouveau, un statut contractuel fondé sur la non-discrimination et sur le principe véritablement fondamental de l'égalité des droits entre les populations autochtones et les citoyens français habitant la France métropolitaine.

Ce qui était demandé, c'était l'égalité des charges, oui, mais assortie de l'égalité des droits. Autrement dit, alors que d'autres territoires plus vastes, plus riches, plus riches d'avenir en particulier, essayaient d'abolir l'antique statut colonial par la revendication de l'autonomie ou de l'indépendance, l'aspiration des habitants des vieilles colonies était de l'abolir, je dis bien de l'abolir, par l'intégration.

Or, qu'est-il arrivé ? En tout cas rien de ce que les populations avaient attendu, rien de ce que les populations avaient espéré. Les gouvernements successifs qui ont dirigé la France depuis 1947 n'ont rien eu de plus presssé que de vider la loi du 19 mars 1946 de son contenu, de la dénaturer, de la mutiler, et c'est ainsi que de vieilles colonies, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane, sont devenues des caricatures de départements français; des caricatures de département, oui, car sur un fond de misère atroce, de marasme économique et de chômage, on a vu réapparaître, rajeuni même et fortifié, le spectre du vieux colonialisme avec son cortège d'inégalités, de préjugés et d'oppression.

La Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane, départements français ? Mais alors pourquoi la sécurité sociale n'y protège-t-elle pas le citoyen contre les risques de la vie ?

La Martinique, département français ? Mais alors pourquoi les lois sur le chômage n'ont-elles même pas reçu un commencement d'application ?

La Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, départements français ? Mais alors, pourquoi faire subir aux travailleurs salariés de ces territoires, où la vie est pourtant, de l'aveu officiel, beaucoup plus chère qu'en France, un abattement de zone de 30 p. 100 qui les condamne à un des niveaux de vie les plus misérables que l'on connaisse ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas évoquer le problème dans toute son ampleur, encore que l'occasion ne nous soit que trop rarement donnée dans cette Assemblée d'en parler, mais il est un des aspects de ce problème général qui a pris trop d'acuité depuis quelques jours pour que je le passe sous silence.

Monsieur le président du conseil désigné, vous n'êtes pas sans savoir que, depuis maintenant plus de vingt jours, la vie administrative est paralysée à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane, par une grève des agents de la fonction publique. Depuis le 15 mai, la grève de la fonction publique est totale dans les quatre départements d'outre-mer. Tout est arrêté : douanes, contributions, enseignement, Trésor, préfectures.

La grève, soutenue par les centrales syndicales de toutes nuances — C. G. T., Force ouvrière, C. F. T. C. — est totale, et les centrales prévoient qu'elle sera illimitée.

Alors, monsieur le président du conseil, je vous demande de réfléchir. Surtout, n'allez pas croire que cette grève est de celles que l'on puisse affecter d'un « laisser pourrir », selon l'expression convenue.

Le mouvement est soutenu par les populations unanimes. Il n'est pas jusqu'aux assemblées locales les plus traditionnellement inféodées à l'administration qui ne lui accordent leur soutien.

L'exemple le plus saisissant est donné par la Martinique, où, d'une part, le Conseil général unanime a pris la décision de ne pas voter le budget local tant que droit ne sera pas fait aux légitimes aspirations des agents de la fonction publique, et où, d'autre part, l'association des maires menace dans les termes suivants de déclencher la grève administrative :

« Les maires de la Martinique promettent d'envisager toutes mesures politiques qui pourraient obliger le Gouvernement à enfin considérer la question des revendications des fonctionnaires d'une manière effective ».

Vous voyez l'ampleur du mouvement et, je vous le répète, monsieur le président du conseil désigné, ne croyez pas que ce mouvement soit de ceux que l'on peut lasser. Au contraire, chaque jour qui passe l'amplifie, le fortifie, l'aigrit.

Les faits sont là. Il y a vingt jours, ce n'était qu'une grève de fonctionnaires. Depuis dix jours, cette grève des fonctionnaires a entraîné dans son mouvement les ouvriers de l'éclairage et les employés de la Compagnie Générale Transatlantique.

Dans quelques jours, sans doute, ce sera une grève générale, entraînant tous les corps de métiers et embrassant le secteur privé en même temps que le secteur public.

Monsieur le président du conseil désigné, je me tourne alors vers vous et je vous demande : que comptez-vous faire ?

Votre prédécesseur a cru résoudre le problème en faisant des menaces et en prenant des sanctions. Les résultats sont là devant vous, vous pouvez les juger.

Nous vous demandons de ne pas suivre les errements de votre prédécesseur et de vous convaincre qu'il n'y a pas, dans les départements d'outre-mer, de retour possible à la paix sociale tant que le Gouvernement n'aura pas manifesté le courage de renoncer aux conceptions bornées d'un colonialisme suranné.

Mesdames, messieurs, ce n'est pas seulement la responsabilité du Gouvernement qui est aujourd'hui en jeu, c'est aussi celle de l'Assemblée, et parce que votre responsabilité est engagée, il est de mon devoir de vous donner quelques précisions sur les revendications qui sont à l'origine du conflit.

En premier lieu, les fonctionnaires des départements d'outre-mer demandent, pour tous les fonctionnaires, sans distinction de race, sans distinction d'origine, pour tous quels qu'ils soient, le bénéfice intégral des avantages familiaux consentis aux agents en fonction dans la France métropolitaine.

En effet, il est inadmissible qu'à cet égard, comme à tant d'autres d'ailleurs, les départements d'outre-mer constituent des départements d'exception. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ensuite, devant le décalage de plus en plus évident entre les soldes et le coût réel de la vie dans ces départements de vie chère, les fonctionnaires demandent un rajustement de solde pour tous sur la base suivante : à titre d'indemnité de vie chère, octroi d'une majoration de 65 p. 100 portant sur les éléments généraux de la rémunération au lieu et place de l'actuelle majoration de 25 p. 100 qui ne porte que sur la solde de base.

Enfin, au nom du principe « A travail égal, salaire égal », les fonctionnaires des départements d'outre-mer demandent l'abrogation immédiate du scandaleux et illégal décret du 8 juin 1951, comme d'ailleurs de celui du 15 mars 1950 qui, sous couleur de donner une prime d'installation aux fonctionnaires de la France métropolitaine, doublent en fait leur traitement dans le même temps où l'on s'acharne à refuser toute amélioration de solde aux fonctionnaires autochtones, bref, l'abrogation de toutes les mesures qui ont introduit insensiblement des distinctions insupportables entre des hommes de titre égal accomplissant le même travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Suivant l'article 3 d'une des constitutions de l'époque révolutionnaire, à laquelle il est fait référence dans le préambule de notre Constitution de 1946, il est dit :

« L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous. Soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, elle n'admet aucune distinction de naissance. »

Or les fonctionnaires des départements d'outre-mer ne demandent pas autre chose que le respect loyal, le respect scrupuleux, de cette formule.

Il faut vous en convaincre, monsieur le président du conseil désigné, il y a là un problème avec lequel on ne saurait ruser plus longtemps.

C'est pourquoi, en prenant occasion de ce débat, nous demandons à l'Assemblée de se saisir au plus vite d'une question que l'exécutif a aggravée jusqu'à la folie.

En tout cas, soyez certain, monsieur le président du conseil désigné, que les populations des départements d'outre-mer sont résolues, quoi qu'il arrive, à s'organiser, à s'unir, à lutter jusqu'à ce que les gouvernants de ce pays se décident enfin à remiser au musée de l'histoire les vieux dieux dont il n'est que trop vrai que vous gardez le culte, je veux parler de cet esprit de tyrannie et d'erreur qui préside à la plus sotte des discriminations : la discrimination raciale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Monsieur le président du conseil désigné, je ne monte à la tribune que pour vous demander un éclaircissement sur un passage de votre déclaration.

A propos des pouvoirs étendus, vous avez fait une distinction entre les pouvoirs destinés à assurer l'équilibre du budget et ceux tendant à la réorganisation administrative.

Sur ces derniers, je n'ai pas d'observations à présenter, car je crois qu'ils n'excèdent pas les pouvoirs normaux d'un gouvernement. Tout au plus des précisions seraient-elles souhaitables en ce qui concerne l'alinéa relatif au régime économique et financier des produits industriels et agricoles. Je ne comprends pas très bien ce que signifie ce régime.

Mais mon propos s'applique surtout au paragraphe concernant les pouvoirs que vous demandez pour rétablir l'équilibre du budget.

Le passage essentiel de votre déclaration est celui-ci: « Les réductions de dépenses et les augmentations de recettes indispensables au rétablissement de l'équilibre budgétaire seront proposées au Parlement sous forme de projets de loi. Leurs dispositions pourront être mises en vigueur par décrets à l'expiration d'un délai de quinze jours si, dans ce délai, vous ne leur avez pas substitué des mesures permettant sans conteste d'aboutir au même résultat, en recettes ou en économies. »

La procédure est correcte quant à l'introduction de vos propositions puisque vous comptez les soumettre au Parlement sous forme de projets de loi; mais je comprends plus difficilement la suite de votre texte: les dispositions de ces projets de loi pourront être mises en vigueur par décrets.

Il s'agit de projets de loi financiers réalisant des économies. Sur ce point, les pouvoirs du Gouvernement sont très grands puisqu'il n'a jamais été obligé de dépenser des crédits ouverts par le Parlement et mis à sa disposition. Il peut donc faire des économies.

Mais vous parlez également de recettes nouvelles. Les recettes nouvelles, si je ne m'abuse, et sans doute en est-il ainsi dans votre pensée, comportent ou peuvent comporter des charges fiscales nouvelles ou aggravées: impôts nouveaux ou modification des impôts existants.

Nous ne savons pas exactement ce que contiendront les projets de loi que vous comptez déposer. Nous ne savons pas quel montant vous prétendrez obtenir de ces projets pour rétablir l'équilibre du budget dont vous soulignez la nécessité.

Le déficit est actuellement de 700 ou 750 milliards de francs. Prétendrez-vous, dans vos projets, obtenir la couverture de 750 milliards de francs, ou seulement de 500 ou de 400 ?

Il serait intéressant que nous le sachions, car la question ne se posera peut-être pas de la même façon suivant ce que vous escompterez obtenir des mesures proposées par vous.

Mais cela, c'est secondaire. Ce qui est grave, c'est que vous accordiez au Parlement tout juste un délai de quinze jours pour statuer sur vos projets et, encore, ne lui donnez-vous ce délai que pour qu'il les accepte ou leur substitue des économies ou des ressources équivalentes.

Vous connaissez aussi bien que nous les lenteurs de notre procédure, la nécessité de passer par la commission des finances et, peut-être, de solliciter l'avis d'autres commissions, puisque nous ne savons pas quelle sera la nature de ces projets. Vous savez que ces projets devront aller ensuite au Conseil de la République et en revenir.

Prétendre qu'en quinze jours toute cette procédure doit avoir joué et abouti à un résultat définitif, c'est peut-être mesurer un peu trop la faculté pour le Parlement de faire connaître son avis.

Il y a plus grave. Vous dites: « Si les quinze jours passent sans que vous ayez donné un avis — et un avis conforme — ou substitué aux mesures que je proposerai des mesures donnant des ressources équivalentes, je me réserve le droit, par décrets, de promulguer mes dispositions pour qu'elles soient la loi de l'Etat et immédiatement applicables. »

On pourrait formuler une première observation: c'est que jamais il n'a été du devoir du Parlement de remplacer les recettes qui ne lui plaisent pas par d'autres recettes. C'est le Gouvernement qui a l'initiative en matière financière et fiscale. Le Parlement a une mission de contrôle. De manière absolue, il peut rejeter un projet financier ou budgétaire dans son ensemble et le renvoyer au Gouvernement en lui demandant de lui proposer autre chose.

Vous inversez les rôles et vous dites: c'est vous, Parlement, qui devrez me faire des propositions.

Ce n'est pas notre rôle. Nous nous écartons là formellement de la tradition et de l'esprit même du régime parlementaire.

Et prévoyant une pénalité immédiate pour le Parlement défaillant, vous dites: « Si, dans quinze jours, tout cela n'est pas réglé, je promulguerai les propositions que j'aurai faites et sur lesquelles vous aurez — il est possible qu'il en soit ainsi — exprimé un avis formellement défavorable; je déclarerai que c'est la loi de l'Etat parce que c'est ma volonté. »

Je ne crois pas, monsieur le président du conseil désigné, que, sur ce point, nous puissions vous suivre. Je crois même que les termes dont vous vous êtes servi ont dépassé votre pensée et vos desseins.

Il n'appartient pas à un Gouvernement, quel qu'il soit, de créer des impôts, de modifier ou d'aggraver la fiscalité, soit pour l'ensemble, soit pour telle ou telle partie de la population.

Sans doute est-il entré dans les habitudes que, pour certains tarifs douaniers dont l'Etat dispose directement ou indirectement, le Gouvernement procède à certaines majorations. Il ne s'agit pas là à proprement parler de fiscalité.

Mais comment pourrez-vous déclarer demain — c'est une hypothèse — qu'il y aura un impôt sur le capital ou que telles ou telles ressources fiscales seront supprimées et remplacées par d'autres ? Comment pourrez-vous prétendre bouleverser tout notre système fiscal, peut-être fondre la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive, peut-être promulguer la valeur ajoutée, alors que la commission des finances par deux fois s'est prononcée contre ce système, du moins dans la forme où il est présenté ?

Comment prétendriez-vous faire tout cela ? Vous n'en avez pas le droit. Le Parlement existe, sa fonction essentielle, sa fonction de base, sa fonction caractéristique est de consentir l'impôt.

Personne ne peut se substituer à lui pour l'imposer, sans quoi c'est la suppression du régime parlementaire, je dirais même la suppression de la République et de la démocratie.

Pour s'exercer initialement seulement dans le domaine financier, cela n'en serait pas moins de la dictature.

M. Félix Kir. Mais le Parlement ne vote que les dépenses; il ne vote jamais les recettes.

M. Joseph Denais. Il appartient à ceux qui, retenant l'observation de M. le chanoine Kir, font reproche à l'Assemblée de ne pas voter de recettes...

M. Félix Kir. Correspondantes.

M. Joseph Denais. ... de se préoccuper de l'équilibre budgétaire...

M. Félix Kir. Très bien!

M. Joseph Denais. ... aussi bien en créant des recettes, si cela est nécessaire, qu'en supprimant des dépenses, ce que pour ma part je préfère de beaucoup.

M. Félix Kir. Nous sommes d'accord.

M. Joseph Denais. Mais ceci étant, la défaillance de l'Assemblée ou de la majorité de l'Assemblée ne transfère pas en quelque sorte automatiquement au Gouvernement un droit qu'il n'a pas et qu'il ne peut pas avoir.

C'est sur ce point, monsieur le président du conseil désigné, que je serai heureux d'avoir des éclaircissements, et je pense que l'Assemblée partage mon avis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mesdames, monsieur le président du conseil désigné, messieurs, au nom d'un groupe d'amis, permettez-moi de vous exposer brièvement quelques idées sur la structure des différents gouvernements qui ont occupé ces bancs, d'autre part sur la France d'outre-mer et en particulier l'île de la Réunion, département d'outre-mer, partie intégrante du bloc français de l'Océan Indien.

Depuis bientôt deux ans, mes amis et moi n'avons pas encore compris la façon désinvolte avec laquelle les différents présidents du conseil investis ont organisé leur gouvernement. Ce qui paraissait bon pour l'un était aussitôt jugé inefficace par son successeur.

Le président du conseil est seul responsable, d'après la Constitution, de la formation de son gouvernement. Ce droit lui

donne la possibilité de créer autant de ministères qu'il désire, selon les nécessités, il est vrai, mais surtout selon l'humeur des groupes politiques et de ceux qui voudraient partager avec lui les honneurs et les responsabilités du pouvoir.

Cette façon d'agir amène certainement du désordre dans la machine gouvernementale. La création de nouveaux ministères signifie la mise en place de services nouveaux avec des attributions nouvelles, souvent sans aucun lien entre elles.

L'opinion publique, avec la plupart de ces « députés ordinaires » dont a parlé M. Loustaunau-Lacau, se demande: A quoi bon toutes ces modifications incessantes et inconsidérées ? Quel lien y a-t-il entre tous ces ministères ?

Un chef de gouvernement peut-il valablement diriger un si grand nombre de ministères, d'autant plus qu'il est lui aussi la plupart du temps ministre ?

Ce chef a-t-il matériellement le temps de travailler, si l'on songe à tous les conseils de ministres, tous les conseils de cabinet, toutes les réceptions de parlementaires en particulier ?

Ce chef de gouvernement ne peut pas diriger.

La nation désire être gouvernée avec bienveillance, certes, mais également avec fermeté. Elle ne peut pas l'être actuellement si vous continuez à suivre ces sentiers battus, rebattus et pleins de pièges.

Il faut rechercher le plein emploi, a dit M. Mendès-France. Au lieu de toute cette poussière de ministères, ne peut-on pas envisager la formation de grands ministères qui grouperaient en leur sein tout ce qui touche à telles et telles branches de l'activité du pays et qui auraient à leur tête des secrétaires d'Etat ou des directeurs de service ?

Cette prolifération de ministères est une source de conflits préjudiciables à l'intérêt général.

Prenons par exemple, pour ne parler que des plus importants, ceux de la défense nationale où tout n'est pas encore parfait — je fais allusion ici à l'armée de terre, dont les troupes dépendent pour le moment de plusieurs ministères, des affaires économiques, qui grouperait l'agriculture, le commerce, l'industrie, les travaux publics, etc., et de la France d'outre-mer qui grouperait tout ce qui a trait aux territoires en dehors de la métropole.

Agissant de la sorte, vous montreriez au peuple que vous désirez avoir la possibilité de gouverner. Vous seriez ainsi le patron de grands commis choisis dans le Parlement ou en dehors du Parlement et connus pour leur intelligence, leur compétence, leur caractère et leur droiture.

Je dirai un mot maintenant, si vous le permettez, de cette France d'outre-mer.

Les peuples de cette partie de la France sont aussi divers que ceux de l'Europe ou des Amériques, mais ils sont les membres de cette grande fédération de l'Union française dont la France est le fédérateur. Elle en est la souveraine. C'est ainsi que j'entends: présence française.

C'est cette souveraineté qui doit être proclamée. Que ceux qui sont loin sachent que la France n'abandonnera pas cette position, qu'elle est le mainteneur des traditions, des libertés, et qu'elle représente l'autorité et la continuité.

Il est inutile que les peuples d'outre-mer parlent de mère patrie s'ils ergotent sur sa souveraineté.

Il serait inconcevable en revanche que cette mère-patrie ne s'occupât pas de ses enfants, méconnût leurs aspirations, leurs besoins.

Cette France d'outre-mer a pris conscience d'elle-même de par la volonté de ses habitants qui ont voulu lier leur sort à celui de la France et par les sacrifices qu'ils ont consentis en union avec ceux de la métropole sur les nombreux champs de bataille et tout particulièrement en ce moment en Indochine.

Ces Français auxquels la France doit son empire — j'entends ce terme dans le sens le plus magnifique — avaient l'esprit tourné vers l'outre-mer. Ils ont compris la mentalité et le désir de ces peuples de vivre libres. C'est pour cette raison qu'ils ont été suivis et aimés.

Loin de moi l'idée de mal juger chacun de ceux qui dirigent depuis quelque temps une partie de cette France. Cependant je dois vous dire que souvent là-bas, loin dans les océans, on n'arrive pas à comprendre que tous ces pays, bien que divers, dépendant de plusieurs ministères bien différents les uns des autres et sans aucun lien entre eux.

Un grand ministère de la France d'outre-mer, responsable du gouvernement de tous ces territoires, pourrait-il être mis sur pied ?

Je réponds, pour ma part, par l'affirmative. Il suffit de le vouloir et de faire comprendre cette nécessité aux intéressés. En tout cas il y aurait une meilleure coordination entre tous les services.

Il n'y a pas là à mon avis de quoi heurter les susceptibilités. Dans cet ensemble les divers pays garderaient leur statut, leurs droits conférés par la loi et la tradition. Les départements, par exemple, resteraient départements.

Si on jette un coup d'œil sur l'océan Indien, qu'y trouve-t-on: Madagascar, les Comores, les îles australes, la Réunion.

Ces territoires forment un tout. Ils sont unis entre eux par des liens géographiques, économiques, sociaux et culturels.

Croyez-vous qu'ils soient dirigés par un même ministre ? Pas du tout.

La Réunion, comme tout autre département métropolitain, est placée sous la tutelle du ministre de l'intérieur et les autres territoires sont placées sous celle du ministre de la France d'outre-mer. Ces deux ministères n'ont cependant pas du tout la même vocation.

Le ministère de l'intérieur n'a pas pouvoir de décision en ce qui concerne la vie de mon département; il est obligé de quémander quelques autorisations auprès d'un grand nombre de ministres. Il n'y a jamais eu, que je sache, un programme d'ensemble bien établi, et tout spécialement pour la Réunion, on ne sait pas où l'on va.

Vous avouerez que ce n'est pas une saine organisation. Quelle perte de temps et d'énergie! Le plein emploi n'est pas pratique.

« Cela se passe là-bas, aux Iles; c'est bien loin. Vous ne pouvez donc pas vous entendre ? C'est toujours la même chose dans ces pays-là! » Voilà ce que j'entends dire bien souvent.

Chaque fois que l'on parle de ces vieilles terres, françaises, vous, mes chers collègues, vous écoutez avec beaucoup d'attention et de sympathie, vous vibrez même et vous êtes prêts à accorder tout ce que nous vous demandons, mais vous ne nous donnez pas les moyens d'agir. Pourquoi susciter des espoirs qui ne seront pas satisfaits ?

Vous faites ainsi des mécontents, des aigris, et c'est un peu de l'amour de la France qui s'en va.

Quand nous vous disons que la Réunion traverse actuellement une crise sociale et économique très grave — il en est de même dans les autres départements d'outre-mer — il faut nous écouter, étudier le problème et prendre une décision.

S'il advient — et je m'adresse ici plus particulièrement à M. le président du conseil désigné — qu'une grève des fonctionnaires se déclenche dans un des départements métropolitains, vous n'en êtes pas satisfait évidemment, mais vous ne vous en inquiétez pas outre mesure. La marche de la machine administrative de la nation ne s'en trouve pas pour autant compromise. C'est un petit rouage qui grince; on le répare et tout redevient normal.

Par contre, si elle s'étendait à tous les départements, il en irait autrement. Les parlementaires, les syndicats harcèleraient le Gouvernement jusqu'à ce que les desiderata minima soient satisfaits.

Or, dans les départements d'outre-mer, je viens de le dire, tous les fonctionnaires sont en grève. Ces départements isolés, perdus dans les mers ou environnés de terres étrangères, ne peuvent attendre aucun secours des départements voisins. Il n'y en a pas. Tout se passe là-bas comme s'il y avait une grève générale dans la métropole.

Cette grève, qui dure depuis le 15 mai, atteint tous les services. Si l'on n'y prend garde, la situation peut devenir catastrophique. L'autorité n'a rien à gagner à temporiser. Mieux vaut régler ce conflit au mieux des intérêts de l'Etat et des intéressés pendant qu'il en est encore temps. Je pense, monsieur le président du conseil désigné, qu'il faut agir.

Que demandent les intéressés ? L'équité tout simplement, par la suppression de toute discrimination entre ceux qui sont nés et servent dans le pays et ceux qui viennent de la métropole.

Je n'insite pas sur les détails de cette affaire. Les services intéressés de l'intérieur, de la fonction publique, des finances, du budget, la connaissent bien mais, jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise.

En raison de la gravité de cette situation, je me bornerai à vous demander de bien vouloir donner, du haut de cette tribune, l'assurance que vous ferez hâter les mesures susceptibles de satisfaire les desiderata minima exprimés par mes compatriotes fonctionnaires.

Ce que vous avez dit, par ailleurs, dans votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné, me convient dans l'ensemble. Sur l'armée européenne, vous n'avez pas tout dit et mes amis et moi comprenons parfaitement la situation délicate dans laquelle vous vous trouvez. Beaucoup d'événements se sont produits depuis un an. Lors des conférences internationales à trois ou à quatre, de nouvelles décisions pourraient être prises, modifiant profondément celles déjà envisagées.

Quoi qu'il en soit, je vous déclare tout net que je voterai contre la ratification du traité de la communauté européenne de défense tel qu'il est conçu aujourd'hui. Mais je vous fais confiance, car il n'est pas possible qu'un chef de gouvernement puisse méconnaître les devoirs de sa charge en aliénant la liberté de sa patrie sous prétexte d'acquérir plus de bien-être matériel dans un système hypothétique.

De par votre formation universitaire, je suis convaincu que vous aurez constamment présente à la mémoire la façon dont cette terre de France a été rassemblée. Elle l'a été parce qu'il y avait un fédérateur: la rude poigne du roi de France. Dans cette Europe, qui est ou qui sera le fédérateur ? La France. Nous n'en voulons pas d'autres.

En conclusion, monsieur le président du conseil désigné, je ne doute pas que vous voudrez me donner des apaisements en ce qui concerne la situation présente dans les départements d'outre-mer. Dans ce cas, les suffrages de mes amis et le mien vous seront acquis. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Monsieur le président du conseil désigné, parmi les déclarations que vous avez faites en dehors et au sein de l'Assemblée, j'ai relevé avec satisfaction qui vous considériez l'existence d'une monnaie saine comme une condition indispensable de l'efficacité des lois de progrès social. Ainsi avez-vous confirmé qu'une gestion rigoureuse des deniers publics est parfaitement compatible avec la défense des intérêts de la démocratie laborieuse.

Par contre, d'autres parties de votre programme me semblent appeler des éclaircissements et des précisions.

Sur le plan de la politique extérieure, j'ai entendu avec inquiétude que la ratification des accords de Bonn et de Paris ne serait plus subordonnée qu'à la « certitude » d'un accord sur la Sarre. Je constate qu'un de vos prédécesseurs s'était engagé davantage puisqu'il avait déclaré que l'accord sur la Sarre devait précéder la ratification des traités.

Ne pourriez-vous, monsieur le président du conseil désigné, nous donner l'assurance que vous ne soumettrez au Parlement les accords de Bonn et de Paris qu'après signature et ratification d'un accord franco-allemand sur la Sarre ? Ne jugez-vous pas possible de renouveler ici la promesse qui avait été faite par M. Mendès-France de ne pas recourir à la dissolution si l'Assemblée nationale repoussait ces accords, malgré la question de confiance posée par le gouvernement ?

Sur le plan financier, vous nous laissez prévoir un nouvel effort fiscal. Or, il m'apparait fâcheux que de nouveaux impôts soient institués aussi longtemps que toutes les économies possibles n'auront pas été réalisées, aussi longtemps que les gros fraudeurs et les déserteurs du franc n'auront pas été contraints de supporter leur part de sacrifice, aussi longtemps — j'insiste sur ce point — que les organisations de fraude et d'évasion fiscale pourront soustraire les contribuables les plus riches aux charges qu'ils devraient supporter.

Comment peut-on admettre que l'inquisition et l'arbitraire du fisc acculent à la ruine tant de petits commerçants et artisans au moment où des milliardaires échappent scandaleusement à l'impôt en confiant leurs capitaux aux officines internationales de Tanger et d'ailleurs ?

Sur le plan économique, il faut mettre fin au plus tôt aux méthodes qui ruinent le pays et affaiblissent sa monnaie. Le meilleur moyen de sauvegarder la valeur du franc vis-à-vis de celle des devises étrangères est, chacun en convient, le redressement de notre balance des comptes.

On a déjà protesté ici — je m'associe à cette critique — contre l'excédent injustifiable de nos importations agricoles sur les exportations de même nature. Je ne parlerai que d'un point tout particulier: comment concevoir, au moment où le marché français du bois est si gravement atteint, au moment où les stocks invendus s'accumulent chez les producteurs et les utilisateurs, que les importations de bois de mine et de papeterie s'élèvent à des quantités et des prix jamais atteints jusqu'à présent ?

Ces anomalies ne peuvent s'expliquer par la seule incapacité de certains responsables. Elles appellent des mesures de salubrité et des sanctions exemplaires.

Sur le plan intérieur, n'est-il pas temps de mettre fin à la carence de l'autorité en instituant sans tarder un statut de la fonction publique qui fixe, de façon honorable et équitable, la situation des salariés de l'Etat, mais qui, en même temps, évite la grève dans les services publics ? Ni la grève des transports, ni celle des services de nettoiement, ni celle de l'assistance publique ne doivent être tolérées car elles infligent à la collectivité, et principalement aux masses populaires, d'inadmissibles dommages.

A l'heure actuelle, le budget de milliers de communes forestières se trouve bouleversé par la grève des préposés forestiers qui refusent de procéder au marquage des coupes alors que celles-ci doivent être vendues dans quelques mois. Ayant toujours soutenu de mon mieux les revendications raisonnables de ces préposés, dont la technicité n'est pas suffisamment reconnue, je n'en suis que plus à l'aise pour demander au prochain gouvernement de prendre d'extrême urgence les mesures nécessaires pour pallier cette carence et pour assurer aux communes forestières, en temps voulu, les ressources sur lesquelles elles sont en droit de compter.

L'autorité gouvernementale doit être restaurée, mais elle ne doit pas être mise au service d'intérêts partisans.

Depuis trop longtemps, certains hommes politiques considérant que leurs partis doivent avoir le monopole des faveurs administratives et s'efforcent d'influencer les consultations électorales par tous les moyens dont ils disposent.

N'est-il pas indigne du régime républicain que la pression administrative s'exerce, comme elle le fait dans certains départements, pour obliger les électeurs à voter contre les directives de leur conscience ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Tous les Français, tous les élus français notamment, doivent être égaux devant la loi. Il est temps que la devise républicaine cesse d'être bafouée par certains ministres et que le suffrage universel comme le suffrage restreint puissent librement s'exprimer sans être influencés par les rubans, les subventions, les faveurs et les menaces.

Malgré ces réserves, il m'apparait souhaitable que l'investiture vous soit accordée. L'opinion, qui jusqu'ici avait semblé se désintéresser à l'excès de ce qu'elle considérait comme le jeu parlementaire, a fini par s'émouvoir. Elle exige qu'à l'exemple des pays voisins, la France ait un gouvernement pour la représenter et pour la défendre en des circonstances particulièrement pleines de périls.

Je ne méconnais pas les considérations parlementaires qui vous empêchent de nous fournir officiellement des apaisements plus satisfaisants sur les problèmes extérieurs. Cependant, j'espère que vos explications me permettront de vous apporter mon suffrage.

De toute façon, ce n'est pas à votre programme, c'est surtout à votre patriotisme que je fais confiance pour réagir contre les tentatives de ceux qui veulent reconstituer le grand Reich rêvé par Hitler et lui assurer à bref délai l'hégémonie européenne. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. André-Jean Godin.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bentounès s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (suite.)

M. le président. Nous poursuivons le débat ouvert par la déclaration d'investiture.

La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Bidault, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, je dois en premier lieu remercier les orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui pour la courtoisie qu'à une exception près ils ont témoignée à mon égard.

Plusieurs d'entre eux y ont joint des paroles qui, rappelant le passé de nos épreuves et de nos combats, m'ont profondément touché.

Quel que soit le sort de l'entreprise dont je vous ai soumis les grandes lignes, je garderai mémoire de l'obligeance très libérale dont j'ai été l'objet.

De nombreuses questions m'ont été posées, d'inégale importance et pour lesquelles je n'ai aucune honte à reconnaître une très inégale compétence. Je m'efforcerai néanmoins de répondre clairement et franchement à ces interrogations.

Plusieurs orateurs — et, parmi eux, MM. Véry et de Villeneuve — vous ont entretenus des difficultés que connaissent deux de nos départements d'outre-mer et des problèmes que pose encore le nouveau régime. Ils peuvent être assurés que mon Gouvernement examinera avec la plus grande attention les difficultés suscitées tant par les questions d'investissements et d'équipement que par les problèmes de personnel qui ne sauraient être résolus — c'est évident — dans un esprit de discrimination territoriale ou raciale. La France a donné assez de preuves qu'elle ne distinguait jamais entre ses fils pour que vous puissiez, à cet égard, être entièrement rassurés.

M. Marcel Ribère a parlé de la situation particulière de l'Algérie.

Le problème du développement de la production agricole dans les trois départements algériens revêt une acuité toute spéciale, en raison notamment de la situation démographique. Un effort a déjà été fait, M. Ribère le sait. Le Gouvernement ne manquera pas de le poursuivre, spécialement dans le domaine des investissements agricoles, pour permettre à l'agriculture algérienne d'atteindre au maximum de son potentiel.

Cet effort va de pair avec la tâche entreprise pour assurer l'exploitation des richesses industrielles et la poursuite de l'effort d'équipement sanitaire et scolaire.

M. Seynat a attiré mon attention sur le problème crucial, pour des régions entières de notre pays, de l'exportation et de la vente de nos productions agricoles, particulièrement des vins de haute qualité, qui se trouvent privés d'une grande partie de leurs débouchés traditionnels.

La préoccupation, que j'ai marquée dans ma déclaration, de l'assainissement et de la réorganisation de nos marchés, tant intérieurs qu'extérieurs, lui est un sûr garant de l'intérêt qui sera porté à ces questions vitales pour notre économie, et il peut être assuré que les intéressante suggestions qu'il a présentées ont été retenues et seront étudiées.

Je n'ajouterai qu'un mot. Après tout, dans ce pays, et nous le savons bien, quelle que soit notre origine, nous avons tous du sang paysan dans les veines. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Joseph Denais, dont l'expérience est respectée de tous, a formulé quelques réserves touchant les pouvoirs élargis que je vous ai demandés selon les termes de ma déclaration. Les questions qu'il m'a posées sont essentielles

Notre collègue estime que le Parlement a compétence pour rétablir, en cours d'exercice, l'équilibre budgétaire compromis, quand le rétablissement de cet équilibre indispensable nécessite un aménagement des recettes.

Mon projet fait droit à ce principe. C'est, en effet, le Parlement que je saisirai des projets de loi éventuellement nécessaires à l'amélioration des recettes. Mais cela dit, la dureté des temps m'oblige à poser une question. Que se passera-t-il si les mesures proposées par mon gouvernement n'obtiennent pas la majorité et si aucune autre mesure de remplacement, aboutissant au même résultat, ne réussit à son tour à rallier une majorité ?

L'expérience nous dit que le cas doit être envisagé.

J'estime en conscience, mesdames, messieurs, que cette situation nous mettrait maintenant en état de péril national. A défaut de toute solution adoptée en temps voulu par le Parlement régulièrement saisi, le Gouvernement chargé de l'exécution du budget et responsable de la monnaie doit être en droit d'agir et de pourvoir par décrets au salut public. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Tel est l'objet de ma proposition. Je ne me saisis pas des pouvoirs dont il s'agit; je vous demande de me les accorder en votant le projet de loi dont j'ai annoncé le dépôt. Je les tiendrai de la loi et de votre consentement pour n'en user qu'à défaut de mesures législatives.

Vous estimerez — je l'espère — que tout autre à ma place vous tiendrait le même langage.

Certains d'entre vous — je le sais — se sont également interrogés sur la portée que pourrait avoir la volonté, énoncée dans ma déclaration, de réorganiser les marchés et les circuits de distribution.

Je rappellerai seulement qu'un projet avait été étudié et préconisé dans le gouvernement précédent par M. Guy Petit, ministre du commerce, et je vous précise mon intention de poursuivre son application, dans ses modalités comme dans son esprit qui fait largement appel à la collaboration des organisations professionnelles.

Il est notoire que la question de la dissolution de l'Assemblée émeut ou inquiète certains esprits

Que dit, à cet égard, la Constitution ? Exactement ceci, que je me permets de vous lire :

« Si, au cours d'une même période de dix-huit mois, deux crises ministérielles surviennent dans les conditions prévues aux articles 49 et 50 » — c'est-à-dire refus, à la majorité absolue des députés, de la confiance, la question de confiance ayant été posée après délibération du conseil des ministres, ou b en motion de censure adoptée à la même majorité — « la dissolution de l'Assemblée nationale pourra être décidée en conseil des ministres, après avis du président de l'Assemblée. La dissolution sera prononcée, conformément à cette décision, par décret du Président de la République.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont applicables qu'à l'expiration des dix-huit premiers mois de la législature. »

La législature date — nous avons quelque motif de nous en souvenir — du 17 juin 1951. Elle a donc plus de dix-huit mois. Le 20 mai 1953, 328 députés ont voté contre la confiance, la question de confiance ayant été posée par le président du conseil démissionnaire. Le rejet de la confiance ou le vote d'une motion de censure par une majorité constitutionnelle intervenant avant le 20 novembre 1954 contre tout gouvernement formé à partir d'aujourd'hui ouvrirait donc la possibilité d'une dissolution de l'Assemblée nationale.

Voilà ce que prévoit, dans ses termes actuels, la Constitution.

J'ajoute qu'en disant, ce matin : « Il faut reviser la Constitution, mais il n'est pas inutile de l'appliquer », je ne songeais pas spécialement au droit de dissolution. Le mot ne figure pas dans ma déclaration. Je faisais allusion au fait que lorsque, ici ou à l'extérieur, on accuse la seule Constitution dans sa forme actuelle de favoriser l'instabilité ministérielle, on oublie parfois que des gouvernements sont tombés en dehors des règles fixées par la Constitution.

Cela dit, je veux néanmoins définir clairement ma position sur ce problème d'une éventuelle dissolution.

Quatre principes me paraissent la résumer :

Premièrement, ce n'est pas le président du conseil seul qui prononce la dissolution prévue par la Constitution, c'est M. le Président de la République en conseil des ministres.

Je me trouve donc, de par la Constitution même, hors d'état d'indiquer dans quelles hypothèses une dissolution pourrait ou devrait être prononcée.

Deuxièmement, je ne pourrais, sans manquer à mes devoirs et sans violer la Constitution, m'engager à ne pas proposer à M. le Président de la République de prononcer la dissolution dans telle ou telle hypothèse.

Un gouvernement manquerait, en effet, à ses obligations et installerait un précédent redoutable s'il se croyait autorisé à renoncer par avance à une disposition constitutionnelle.

Troisièmement, à coup sûr, la dissolution de l'Assemblée doit être considérée, non pas comme un moyen de pression et moins encore comme une sanction, mais comme la conséquence inévitable de l'impossibilité de réunir une majorité viable. Elle ne doit donc pas être normalement utilisée, sauf à défaut de majorité de remplacement. (*Mouvements divers.*)

Quatrièmement, je crois devoir ajouter que je ne souhaite pas, pour ma part, une dissolution qui pourrait, dans les circonstances actuelles, fournir des armes aux campagnes de dénigrement des institutions parlementaires. Plutôt que de voir dissoudre l'Assemblée, j'aimerais — et je lui demande de me permettre de le dire passionnément — que, d'accord avec le Gouvernement, elle assure le relèvement du pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Godin et M. Bruyneel m'ont interrogé sur mes intentions en matière constitutionnelle, ce qui se rattache à la pensée que je viens de vous exposer.

De l'urgence des réformes, chacun est convaincu. Il suffit d'observer et la fréquence et la longueur des crises, les incertitudes qu'elles provoquent dans les services publics et dans le pays, pour constater que les institutions et les mœurs doivent faire l'objet de réformes qui ne peuvent plus être différées. Ce fut le mérite du président Paul Reynaud d'avoir posé, avec netteté, le problème devant l'Assemblée et devant le pays au cours de cette crise.

Il est nécessaire que la dissolution ne soit plus accompagnée de conditions de nature telle que l'usage s'en trouve pratiquement rendu difficile, encore qu'il soit, comme je l'ai dit, maintenant devenu possible.

Je ne mettrai nul obstacle, bien au contraire, à ce que la procédure soit allégée des entraves qui n'ont pas permis d'en faire un instrument de stabilité de l'exécutif.

Je l'avais d'ailleurs moi-même demandé en 1946, mais, comme M. Bruyneel l'a observé, la revision constitutionnelle

pose d'autres problèmes. Une série de textes sont actuellement élaborés par la commission compétente. Je souhaite que leur étude soit achevée dans un très bref délai, de façon telle qu'immédiatement après l'examen des textes intéressant le redressement financier, l'Assemblée puisse inscrire à son ordre du jour la discussion du rapport sur la revision constitutionnelle.

Je n'ignore pas l'importance des questions que pose l'article 13 de la Constitution. C'est parce que je la mesure que je vous demande des pouvoirs étendus compatibles avec cet article.

Le Gouvernement doit être pourvu de moyens au niveau des responsabilités dont il a la charge. Si, contrairement à mon attente, ces moyens apparaissaient insuffisants, je ne m'interdis nullement de demander la revision de cet article.

M. Godin a observé que le mal ne réside pas uniquement dans la Constitution, mais qu'il réside aussi dans les méthodes qu'il convient de reviser, dans la mauvaise répartition des tâches, dans l'engourdissement des contrôles parlementaires. Ce n'est pas là seulement une affaire de texte, c'est aussi une affaire de volonté.

En ce qui concerne la ratification du traité instituant une communauté européenne de défense, je ne puis que rappeler, notamment à MM. Aumeran et Liautey, les termes de ma déclaration. Deux questions précises nécessitent cependant des observations complémentaires.

Il m'a d'abord été demandé si, en cas de rejet de la ratification, je proposerais la dissolution de l'Assemblée. J'ai déjà dit — je le répéterai — ce que je pense du mécanisme de la dissolution et des cas dans lesquels il doit fonctionner. Dans le cas particulier, ma réponse tient en quelques mots.

La dissolution n'est pas, entre les mains du Gouvernement, un moyen de pression ou une procédure de sanction. Elle ne peut intervenir que dans l'hypothèse où, sur un problème d'intérêt vital, aucune majorité n'est possible. Il ne conviendrait donc pas d'invoquer la perspective de la dissolution pour amener l'Assemblée à ratifier le traité, mais il faudrait seulement envisager la dissolution de l'Assemblée si aucune majorité ne pouvait être réunie pour aucune des solutions concernant notre sécurité et notre politique en Europe. (*Mouvements divers.*)

Il m'a été également demandé de préciser ma pensée sur la question des relations du problème sarrois et du problème de l'union européenne. J'estime que l'adhésion de la France à une communauté européenne ne peut être consentie que si la solution du problème sarrois est pratiquement obtenue, mais aussi je sais que le problème sarrois ne peut être résolu que dans le cadre d'une organisation européenne.

Les deux négociations doivent donc marcher de pair, l'une appuyant l'autre et toutes deux venant en même temps, je l'espère, à leur terme.

Je veux dire encore quelques mots de l'Indochine.

Tandis que notre combat mené en Indochine pour défendre les Etats associés contre l'agression est dénoncé comme une survivance colonialiste, j'ai entendu le général Aumeran regretter nos abandons.

J'ai dit que nous ne renions pas notre passé. C'est dans l'esprit de l'œuvre que nous y avons accomplie que nous restons aux côtés de ceux qui sont devenus nos associés.

Une page a été tournée d'un livre qui n'est nulle part resté sans changement. Notre cause, aujourd'hui, c'est l'indépendance du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos au sein de l'Union française, et leur sécurité qui importe au monde libre.

Leur patriotisme qui se forge dans le combat est mêlé à leur fidélité à la France, qui sera la récompense de nos sacrifices. A cet égard, il est significatif de placer dans son contexte le discours, dont il vous a été parlé, du président Tam. Ce contexte, c'est son inébranlable amitié qu'il veut pouvoir appuyer sur la réalisation de cette indépendance, dont j'ai dit ce matin notre intention de nous y employer sans délai et sans retour. C'est aussi la décision qu'il a prise, dans le même temps, à peu près, que son discours, d'adopter le service obligatoire de deux ans, décision qui doit accélérer la mise sur pied de forces nationales.

La dévaluation de la piastre a été — on se le rappelle — l'occasion du discours du président Tam. Du seul point de vue de la spéculation, cette dévaluation a été sans conteste une mesure saine. Et puisqu'on a évoqué la question du trafic, je veux me référer à ce sujet au rapport de la commission parlementaire d'enquête, qui suggère qu'une commission de la cour des comptes fasse l'examen de certaines opérations de change et des conditions de certains marchés.

Il me paraît souhaitable, en effet, qu'un examen sérieux soit fait, une enquête menée dans des conditions impartiales d'où tout préjugé politique doit être écarté.

M. Dronne a demandé que l'on sorte des ornières. C'est à sa préoccupation que répondait mon propos sur la réalisation sans délai ni retour de l'indépendance des Etats associés.

Je n'ai plus maintenant, mesdames, messieurs, qu'un mot à vous dire. Je comprends que devant des pouvoirs ayant l'étendue de ceux que je demande, des incertitudes et des scrupules apparaissent; mais — vous le savez bien — si ces pouvoirs vous sont demandés, ce n'est ni par caprice ni par tradition. C'est que l'expérience nous a douloureusement démontré qu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

Quiconque, à ma place, aujourd'hui, demain et plus tard, en demanderait autant ou davantage et le temps qui passe n'y change rien, sauf en pire.

Que pouvez-vous craindre, dès lors, de l'usage de ces pouvoirs qui seront nécessairement concédés un jour? Essentiellement ceci, me semble-t-il: que celui qui les détient en fasse un usage partisan.

Je ne peux que dire, en face de cette crainte ou, disons, de cette rumeur, que c'est à vous de juger le caractère et les intentions. Nous avons été un certain nombre à ne pas dissocier de notre lutte pour la libération notre volonté de rétablir sur le territoire des institutions libres, une représentation nationale élue, une démocratie vivante et forte.

C'est précisément pour préserver dans leur rôle véritable, et en présence de difficultés d'un temps particulièrement rigoureux, ces biens retrouvés que concrétise notre présence ici, qu'il est indispensable de protéger le régime parlementaire contre la montée des critiques qu'engendre inévitablement l'instabilité mère de l'impuissance.

Un orateur, cet après-midi, faisait appel aux vents qui viennent des profondeurs de l'espace. Plusieurs vents soufflent aujourd'hui sur le monde et il convient de prendre garde que tous ont le caractère commun de ne pas épargner, au contraire, les assemblées délibérantes.

Au surplus, l'Assemblée nationale à laquelle j'entends fournir régulièrement, tant dans les commissions qu'en séance, toutes les informations nécessaires, garde le dernier mot, ne serait-ce que par la procédure de la motion de censure. J'ai déjà dit et je répète que je ne suis pas disposé à faire un usage frivole, déraisonnable ou partisan de la dissolution.

En ce moment où il est temps d'arrêter des dégâts qui s'aggravent en se prolongeant, où nous pouvons — je le crois et je le pense de toute ma raison — sauver et rétablir ce qui est compromis, je conjure le Parlement d'accepter que les responsabilités, qui ne sont pas demandées pour le plaisir mais par devoir, soient données à qui accepte de les porter.

C'est maintenant qu'il faut pour la nation, pour le peuple, pour la liberté que travaillent en commun un Parlement en pleine possession de tous les contrôles et un gouvernement qui ose entreprendre. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Aux termes du 3e alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Robert Lecourt la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Georges Bidault de sa confiance. »

M. Jean Chamant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chamant.

M. Jean Chamant. Je pense que de nombreux groupes désirent examiner avec soin les réponses de M. le président du conseil désigné aux questions posées cet après-midi.

J'ai donc l'honneur, monsieur le président, de demander une suspension de séance.

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, répondre à la demande de M. Chamant et accepter de suspendre la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq minutes, est reprise le jeudi 11 juin, à zéro heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Lussy, pour expliquer son vote sur la motion d'investiture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur le président du conseil désigné, à défaut d'autres traditions, une au moins semble s'établir dans la IVe République: tous les mercredis, séance d'investiture. (*Sourires.*)

Il serait à souhaiter qu'il soit mis fin à cette procédure, car nous sommes en droit de nous demander si d'investiture en investiture et à force de vouloir défendre le régime parlementaire, il n'apparaîtrait pas bientôt à l'opinion publique que le seul but des présidents du conseil désignés est de rétrécir de plus en plus le jeu du Parlement et de réduire de plus en plus les prérogatives des assemblées.

En effet, M. René Mayer a connu l'infortune de la chute, alors qu'il demandait les lois-cadres. M. Paul Reynaud, venant ensuite nous demander l'investiture, a pensé que le bon fonctionnement du régime parlementaire imposait, pour la stabilité des ministères, d'instaurer dans l'Assemblée un service de dix-huit mois pendant lequel le Gouvernement aurait toutes possibilités d'agir. M. Mendès-France, dont, par ailleurs, nous avons approuvé l'essentiel de ses déclarations, nous demanda les lois-cadres et, enfin, monsieur Bidault, vous nous demandez bien davantage encore.

Nous n'oublions pas — et je n'oublie pas, lorsque je vous parle — l'homme que vous êtes. Aucun de ceux qui siègent sur ces bancs n'oublie que vous avez été le président du conseil national de la Résistance et que vous êtes encore le président du comité d'action de la Résistance. Mais c'est précisément parce que nous restons fidèles, quant à nous, au sentiment qui nous animait lorsque votre nom était pour nous un symbole, parce que nous restons fidèles au grand idéal de liberté et de démocratie qui, alors, envahissait nos cœurs, qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas être d'accord avec vous. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne s'agit plus maintenant de décrets-lois et de lois-cadres. Vous avez perfectionné le système: vous demandez les deux à la fois.

Désormais, si ce soir vous étiez investi, le Parlement se trouverait dépossédé de ce qui, jusqu'à présent, a été considéré comme sa principale prérogative: le droit de voter les projets financiers. En effet, si j'ai bien compris, ce que vous comptez lui demander, c'est, s'agissant des projets financiers que vous déposeriez prochainement, le droit pour le Gouvernement de les appliquer par décrets si, dans un délai de quinze jours, le Parlement ne s'était pas prononcé et n'avait pas substitué à vos projets des propositions réalisant les mêmes économies ou apportant les mêmes ressources.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que vous êtes un parlementaire trop expérimenté pour avoir pu penser sérieusement qu'en quinze jours la commission des finances, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République pourraient valablement se prononcer sur des projets aussi importants que ceux que vous avez l'intention de leur soumettre.

Cependant, vous déclarez que si dans ce délai de quinze jours le Parlement ne s'est pas prononcé, vous agirez par décrets et que ces décrets ne seront soumis à la ratification du Parlement qu'au bout d'un an, ce qui veut dire que pendant un an on n'aura même pas le droit d'en discuter.

Une longue pratique des décrets-lois m'a enseigné qu'en fait ces décrets ne sont jamais soumis à ratification.

Même lorsque vous substituez au service de dix-huit mois, dont parlait un de vos prédécesseurs, ce service d'un an qui, sur le plan militaire, représenterait tout de même une réduction, il ne m'apparaît pas que les droits du Parlement se trouvent pour autant augmentés. Je crois, au contraire, qu'ils sont de plus en plus diminués. Et c'est encore une raison pour laquelle nous ne pouvons pas vous suivre. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous avez énoncé vos projets, vos volontés. Nous avons retenu avec faveur — au surplus, ce n'est pas vous diminuer de constater que ce propos se trouvait dans toutes les déclarations que nous avons entendues depuis trois semaines — la volonté du Gouvernement, s'il est constitué et si on lui donne le pouvoir, c'est-à-dire la durée, de donner à chaque Français un logis convenable.

Nous aurions aimé, monsieur le président du conseil désigné, sans vouloir raviver ici aucune querelle, nous aurions souhaité que parmi ces logis auxquels vous songiez figurent aussi les logis de cette population scolaire qui va sans cesse augmentant.

Nous regrettons que, dans votre déclaration, l'école à laquelle nous sommes particulièrement attachés n'ait pas trouvé une place suffisante. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez affirmé encore — et là non plus vous n'avez pas innové — votre volonté de réduire au maximum le chômage partiel et total. Un de vos prédécesseurs parlait, avec plus de chaleur, je crois, de la nécessité d'établir le plein emploi. Nous vous suivons dans cette volonté, mais combien nous aurions été plus heureux encore si vous aviez affirmé d'une façon claire et précise votre volonté de donner au monde du travail ce qu'il attend depuis longtemps et qui apporterait peut-être les solutions aux difficultés d'aujourd'hui, je veux dire la promesse d'une convocation rapide de la commission supérieure des conventions collectives! (*Applaudissements à gauche.*)

Vous me permettrez encore de vous dire qu'en ce qui concerne l'Indochine, nous n'avons pas trouvé dans votre déclaration les accents qui nous avaient émus et qui ont été, pour une large part, vous ne l'ignorez pas, dans l'adhésion donnée par le groupe socialiste à l'investiture de M. Mendès-France.

Nous avons, une fois de plus, l'impression que le Gouvernement de demain, s'il était présidé par vous, songerait beaucoup plus aux meilleures méthodes de continuation de la guerre qu'aux meilleures méthodes de préparation de la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous n'attendons pas seulement du Gouvernement qu'il nous dise qu'il est prêt, le cas échéant, et s'il le peut, à suivre des négociations dans ce sens. Quel Gouvernement pourrait dire le contraire? Ce que nous attendons du Gouvernement, c'est qu'il nous dise que ces négociations, il fera l'impossible, et dans le plus bref délai, pour les engager et les mener à bonne fin, car pour la santé de la France et pour l'équilibre budgétaire, dont parlent tous les présidents du conseil désignés, c'est une des premières actions à entreprendre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tous les présidents du conseil désignés successivement nous ont longuement parlé, et avec autorité, de la nécessité de la stabilité et de la durée des gouvernements.

Je ne sais pas dans quelle mesure, monsieur le président du conseil désigné, un examen sérieux des votes de ces présidents du conseil désignés permettrait de conclure que, personnellement, ils ont beaucoup contribué à cette stabilité et à cette durée et que, notamment, leur action personnelle a toujours eu pour but la solution rapide de la crise. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes frappés, quant à nous, de ce fait permanent depuis le début de cette législature: il s'est dessiné dans cette Assemblée une majorité à laquelle nous ne nous attendions point, une majorité qui s'est constituée de telle sorte que nous n'en étions point et, depuis, cette majorité qui a voulu être majorité, s'obstine à ne pas faire son devoir de majorité.

Le chef du Gouvernement, dans notre conception, est avant tout le chef de la majorité parlementaire qui l'a choisi.

Je ne sais pas si la méthode préconisée ces jours derniers est la meilleure. Puisque l'occasion m'est donnée de le dire, je ne crois pas que la meilleure méthode soit d'arriver devant les Assemblées sans avoir au préalable cherché avec les groupes qui doivent composer la majorité un programme commun, des possibilités d'action commune, sans avoir confronté les points de vue.

Dans notre esprit, au début, lorsque se fit la constitution, un programme préétabli, et un programme préétabli devant le suffrage universel lui-même, devait permettre par la suite d'établir entre le président du conseil et la majorité un contrat qui assurerait la stabilité gouvernementale.

Or, le spectacle qui nous est donné est tel que l'opinion publique doit se demander s'il y a une majorité dans cette Assemblée, où est cette majorité qui, chaque fois qu'il convient de prendre des mesures courageuses, se refuse à les prendre.

Vous avez longuement parlé de la dissolution, encore que vous ayez affirmé n'y point penser. Le propos n'est point pour nous gêner.

Nous avons été frappés du fait que, dans votre déclaration, vous avez tout de même attribué à la revision de l'article 13 de la Constitution une part importante. Vous ne la réclamerez pas dans l'immédiat, avez-vous dit, ce qui semble indiquer que vous vous réservez de la réclamer dans l'avenir.

Parlons franchement! Ce qu'il y a de plus frappant dans les propos tenus au sujet de la revision de la Constitution, c'est que dans la précédente assemblée des accords avaient été établis entre les groupes. On avait d'un commun accord, défini les articles qui devaient être revisés. Une première loi nécessaire avait été votée par les assemblées. Et, aujourd'hui, lorsqu'on parle à nouveau de la revision de la Constitution, chose étrange, on parle de tous les articles sauf de ceux sur lesquels l'accord avait déjà été établi!

Pour nous, nous affirmons que, sans recourir à des méthodes nouvelles, à une procédure nouvelle, sans reviser des articles nouveaux, il suffirait que l'on s'en tienne à ce qui a déjà été fait pour que la Constitution, ainsi revisée, permette au régime de fonctionner normalement et supprime les inconvénients que l'usage a révélés. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite. Ce n'est pas exact.

M. Charles Lussy. Mais, aujourd'hui, si vous êtes investi, mercredi prochain, si un autre président du conseil désigné doit se représenter devant l'Assemblée, le choix restera le même.

De deux choses l'une, ou la majorité se décidera à faire son devoir de majorité et, ayant voulu une certaine politique, elle en assumera la responsabilité (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite*), car il serait tout de même étrange, à l'heure où les déclarations d'optimisme, où les promesses de tranquillité que nous avons entendu prodiguer à cette tribune se traduisent dans les faits par le recours mensuel aux avances de la Banque de France, ce soit à nous qui avons toujours dénoncé cette politique (*Protestations à droite.*) et qui en avons par avance signalé l'échec... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, j'enregistre votre protestation, mais je ne la comprends pas. C'est un fait, contre lequel vos protestations ne peuvent rien, que nous avons, dès le premier jour, signalé que cette politique que vous appeliez politique de confiance n'obtiendrait pas les résultats que vous en attendiez et c'est un fait qu'aujourd'hui, il ne faut pas venir nous demander de prendre à notre compte les résultats de la politique désastreuse que vous avez voulue et que vous avez approuvée par vos votes. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors, ou vous en prendrez la responsabilité, et si vous estimez qu'elle est bonne, qu'elle seule peut permettre de rétablir l'économie de notre pays, vous appellerez au pouvoir un gouvernement qui la continuera...

M. Marcel David. Et vous le soutiendrez!

M. Charles Lussy... Ou bien, s'il est impossible de définir dans cette Assemblée une majorité capable de continuer cette politique, alors peut-être assisterons-nous un jour à ce regroupement dont on parle tant, peut-être verrons-nous des hommes, à la lueur des événements, reconnaître que certaines solutions que nous avions proposées étaient les bonnes. Ce jour-là, sur le programme que nous avons présenté, nous serons prêts, nous socialistes, à prendre toutes nos responsabilités. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais si vous ne voulez ni ceci ni cela, parlons nettement. Le spectacle qui est donné au pays depuis des semaines ne peut pas durer. Alors, il faudra retourner devant le pays. (*Applaudissements à gauche. — Applaudissements et exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Robert Bruyneel. Pour le faire, il faut reviser la Constitution.

M. Raymond Mondon. Et renoncer aux apparentements !

M. Charles Lussy. Je vous remercie de vos applaudissements, moins de vos interruptions.

Si nous sommes tous d'accord pour retourner devant le pays, la chose sera facile.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il faut changer d'abord la loi électorale.

M. Pierre Montel. Votons tout de suite!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Le débat a eu jusqu'ici la plus parfaite tenue. Je voudrais qu'il la garde jusqu'au bout.

M. Charles Lussy. La tenue est parfaite. Ce qui n'est pas parfait, c'est que, au moment où nous paraissons tous d'accord, votre attitude semble indiquer qu'en fait il n'en est pas du tout ainsi.

M. Pierre Montel. Demandez un scrutin sur le retour devant le corps électoral!

M. Roland de Moustier. Etes-vous pour ou contre la dissolution, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Le pays parlera. Il n'est pas très certain qu'ayant fait l'expérience, il la jugera aussi favorablement que vous le pensez. Nous attendons avec confiance son verdict.

Ou vous gouvernerez, ou vous adopterez d'autres méthodes, ou alors il faudra donner la parole au suffrage universel. Il n'y a que ces trois solutions, il n'y en a pas d'autres. La meilleure, dans un régime parlementaire, serait évidemment que les groupes politiques qui ont pris l'initiative d'une certaine politique aient le courage de la défendre et de la maintenir. S'il en était autrement, il faudrait tout de même que le régime parlementaire se défende.

Je voudrais, en terminant, répondre à un propos tenu au dernier congrès d'un grand parti par M. Pierre-Henri Teitgen.

Le congrès du mouvement républicain populaire, telle a été du moins l'impression dans l'opinion publique, était décidé à aller à gauche. Je ne suis pas très certain que la séance de ce soir et le vote qui va suivre soient la confirmation de cette volonté.

Mais, monsieur Teitgen, vous avez interpellé le parti socialiste; j'ai le droit de vous répondre puisqu'aussi bien je reste dans le débat qui est en cours actuellement.

« Je regrette profondément, avez-vous dit, l'attitude du parti socialiste et c'est une sorte de scandale de voir le progrès social immobilisé, la liberté des institutions parlementaires en péril et la paix menacée parce que ce parti refuse de nous rejoindre. »

Permettez-moi immédiatement une première observation: dans un vote récent le parti socialiste, sortant de l'opposition, a donné ses voix à une investiture sur un programme qui lui paraissait conforme aux intérêts de la nation. Si vous aviez tant que cela envie que nous vous rejoignions, vous auriez pu faire un pas vous-même et venir nous rejoindre. (*Applaudissements à gauche.*)

« Il importe de dire, avez-vous ajouté, que nous ne pouvons approuver cette attitude. » Vous en avez le droit. Et de déclarer immédiatement que: « demain plus encore qu'hier nous ferons l'impossible pour que les socialistes comprennent que leur devoir serait maintenant de passer sur des divergences secondaires et de rechercher les conditions d'un accord, l'établissement d'un programme. »

Les divergences secondaires auxquelles vous faites allusion ont été à l'origine de la rupture de la majorité républicaine...

M. Edouard Corneglion-Molinier. Et laïque.

M. Charles Lussy. ...telle qu'elle était issue des dernières élections. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous n'acceptons pas quant à nous — je tiens à vous le déclarer — que vous puissiez considérer comme un scandale de voir le progrès social immobilisé, la liberté des institutions parlementaires en péril et la paix menacée parce que, quelles qu'aient été ces divergences et si maladroites qu'elles aient été — car ce n'est pas nous qui en portons la responsabilité — le jour où il s'agira de défendre dans cette assemblée le progrès social, la liberté menacée ou la paix en péril, il ne peut y avoir aucune divergence qui empêche les socialistes, demain comme hier, de faire toujours leur devoir. (*Applaudissements à gauche.*)

Seulement, si vous voulez qu'une action commune soit possible, que le rapprochement souhaitable devienne une réalité, alors il faudra tout de même que se modifie un peu la contexture des majorités qui se sont dessinées dans cette Assemblée.

Pour le progrès social, pour la défense des libertés, pour la défense de la paix, le groupe et le parti socialiste ont montré dans le passé qu'ils savaient en toute occasion et courageusement prendre leurs responsabilités. Ce n'est pas par jeu qu'ils sont entrés dans l'opposition et ils n'y ont jamais pratiqué une obstruction systématique. Ils se sont efforcés chaque jour d'apporter leur solution.

Nous sommes dans l'opposition parce qu'on nous a contraints à y être; nous sommes dans l'opposition parce qu'on a pratiqué une politique qui n'était pas la nôtre; nous sommes dans l'opposition parce que les intérêts que nous défendons ont été méconnus; nous sommes dans l'opposition parce que, défenseurs du monde du travail... (*Interruptions à droite et sur quelques bancs au centre.*)

A droite. Vous n'en avez pas le monopole!

M. Charles Lussy. Ceux qui m'interrompent font vraiment preuve d'une mauvaise humeur que je m'explique parfaitement, mais qui gagnerait à s'exprimer avec moins de véhémence dans leur propre intérêt.

Défenseurs du monde du travail, nous n'avons pas pu obtenir des gouvernements successifs qu'ils écoutent les avertissements que nous leur adressions.

Nous n'avons pas oublié, monsieur le président du conseil désigné, que c'est précisément sur l'un de ces problèmes qu'un jour, faisant partie de la majorité qui vous soutenait, nous avons été obligés d'en sortir.

Le gouvernement suivant a fait ce que nous avions demandé au gouvernement précédent. Ainsi, jour après jour, les yeux s'éclairent et mes amis et moi sommes convaincus que si ce soir nous ne pouvons vous accorder notre vote pour l'investiture, un jour viendra quand même où, soit dans cette Assemblée, soit dans le pays, se formera le front démocratique et social auquel nous aspirons et qui fera de la démocratie ce qu'elle doit être, c'est-à-dire la promotion constante du progrès social et de la justice. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le président du conseil désigné, je voudrais brièvement et simplement, au nom de quelques amis, vous présenter quelques observations.

Vous nous avez dit que cette crise qui se prolonge nous a permis d'entendre deux fois des diagnostics qui ne se seront pas contredits sur l'essentiel. Certes, beaucoup de déclarations d'investiture se ressemblent. Sur de nombreux points de politique financière et économique, la vôtre ressemble à celle de M. Mendès-France, de M. Paul Reynaud, de M. René Mayer, voire de M. Antoine Pinay. Je trouve même qu'elle ressemble étrangement à celle que vous avez prononcée le 28 octobre 1949. Vous disiez en effet:

« Devant la gravité et l'urgence des problèmes qui se posent dans le monde d'aujourd'hui, il n'est pas possible de ne pas dire avant tout que l'intérêt majeur du pays commande après trois semaines de vacances du pouvoir, qu'un gouvernement existe qui ait qualité pour parler et agir au nom de la France. »

Vous parliez déjà de la disparité des prix et des salaires, de la disparité entre prix agricoles et prix industriels, entre prix à l'importation et prix à l'exportation.

Vous parliez déjà de la meilleure répartition des charges de la reconstruction, de la défense nationale, de l'équipement.

Vous parliez déjà du plein emploi, d'une politique d'expansion pour pallier le chômage et surtout le chômage partiel qui réduisait douloureusement le niveau de vie de nombreux travailleurs.

Vous parliez déjà de l'expansion agricole, de l'aide à l'exportation, du développement des moyens de stockage, de l'organisation des marchés, de la réforme du circuit de la distribution, de la réforme administrative, source d'économies substantielles.

On sait ce qu'il est advenu par la suite.

Je me suis permis de faire ce rappel à l'intention de ceux qui, à des fins politiques, prétendent que les difficultés de l'heure sont dues à la politique de M. Antoine Pinay, à l'intention de ceux qui parlent de bilan de faillite, mais qui feignent d'oublier celui de leurs erreurs, de ceux qui ne veulent pas reconnaître la somme d'efforts courageux et de bonne volonté apportée à pallier une situation tragique, à l'intention de ceux qui découvrent le chômage en 1953 alors qu'en 1949, lorsqu'ils présidaient aux destinées de ce pays, il y en avait davantage encore... (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. René Schmitt. C'est inexact!

M. Daniel Mayer. C'est une erreur manifeste. Interrogez M. Paul Reynaud.

M. Aimé Paquet. ... de ceux qui semblent oublier qu'il a fallu beaucoup de courage et d'obstination pour faire barrage à leurs demandes répétées de dépenses nouvelles, qui, si on les avaient écoutés, nous vaudraient aujourd'hui une impasse non pas de 800 milliards de francs mais de 1.500 milliards de francs... (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Marcel David. Je vous conseille, monsieur Paquet, la lecture de la brochure sur les comptes provisoires de la nation.

M. Aimé Paquet. ...à l'intention de ceux, enfin, qui oublient ou feignent d'oublier que si, aujourd'hui, on est obligé de parler de réforme de l'économie, c'est que ce pays est doté d'un appareil d'Etat trop lourd, trop complexe, trop coûteux, appareil qu'ils ont aidé — oh combien! — à mettre en place.

Nous vous disons cela à toutes fins, monsieur le président du conseil désigné, avec franchise, sans hostilité aucune...

M. Marcel David. Mais avec inexactitude!

M. Aimé Paquet. ...mais il m'était impossible de faire autrement.

Votre programme est satisfaisant. Il s'agira de l'appliquer. Or, à notre sens, votre gouvernement sera atteint du même mal qui a terrassé vos prédécesseurs et vous serez très vite dans l'impossibilité de gouverner avec efficience, car nous pensons, mes amis et moi, que toute œuvre véritable d'assainissement doit reposer d'abord sur une réforme constitutionnelle hardie et profonde, telle que l'a définie ici même M. le président Paul Reynaud.

Vous voulez réformer, assainir, économiser, et relancer l'économie. Je souhaite que vous réussissiez, dans l'intérêt de ce pays, mais des mesures seraient nécessaires dans l'immédiat qu'il vous sera difficile de prendre. Vos ressources étant limitées, vos réformes, si elles se font, ne devant produire leurs effets que dans de nombreux mois, il faudrait procéder à des transferts, à des mesures provisoires mais urgentes.

Vous pourriez affecter, par exemple, la surtaxe de 0,75 p. 100 des allocations familiales, surtaxe qui devait prendre fin au mois d'octobre 1952, à la construction de logements pour les familles. Sans surcharger l'économie, il y a là un certain nombre de milliards qui lui seraient utiles. Ce n'est pas là, pensons-nous, de la régression sociale; c'est une mesure nécessaire dans une période difficile.

Vous avez parlé de sacrifices. Soit. Mais l'exemple doit toujours venir d'en haut. Une fiscalité accrue ne serait concevable qu'après avoir épuisé toutes les possibilités de réformes et d'économies.

Quoi que vous fassiez, 600 milliards au moins devront être couverts par l'épargne. Or l'épargne se mérite. Le facteur psychologique représente 50 p. 100 de la réussite de l'expérience, que vous tentez. Permettez-moi de vous dire que peut-être vous êtes mal placé pour réussir sur ce plan, à la fois parce que vous avez déjà eu les responsabilités du pouvoir et que le pays n'a pas enregistré les réformes profondes qu'il attendait.

Saurez-vous, par votre énergie, par vos actes, par votre résolution, retrouver cette confiance? L'avenir le dira.

Mais, ces réserves étant exprimées, sans grand enthousiasme, vous l'admettrez par lassitude, parce qu'il est grand temps que la France ait enfin un gouvernement, nous vous apporterons nos voix. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. C'est au nom de quelques-uns de mes collègues et en mon nom personnel que je viens indiquer les raisons qui nous poussent à ne pas accorder l'investiture aujourd'hui demandée.

Ce matin, monsieur le président du conseil désigné, vous avez tracé devant nous votre programme. Je ne me livrerai pas au petit jeu qui consisterait à justifier notre désaccord sur tel ou tel point de ce programme. Je crois que ce serait éviter d'aborder le problème essentiel.

Comme le disait récemment votre prédécesseur à la tribune, un programme gouvernemental est un bloc et chacun de ceux qui l'acceptent doit nécessairement faire des concessions, sinon il n'y a plus de majorité possible dans une assemblée vouée aux gouvernements de coalition.

C'est sur le problème de la majorité, de votre majorité, que se manifeste notre désaccord. Nous avons la semaine dernière été quelques-uns à penser que le discours de M. Mendès-France pouvait jeter les bases d'une majorité sociale, démocratique et républicaine dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Nos collègues socialistes ont probablement pensé de même puisqu'ils sont sortis de leur réserve pour accorder leurs voix au président désigné. Il semble qu'une certaine partie de l'opinion publique ait accueilli favorablement ce programme et cette espérance de majorité.

Nous avions accepté de signer le contrat que nous proposait M. Mendès-France, même si nous n'étions pas d'accord sur tous les points avec lui. En effet, nous voulions une majorité solide, cohérente, fidèle et durable. Cette majorité à laquelle vous n'avez pas cru devoir apporter votre adhésion n'a pu se former et vous avez la lourde tâche aujourd'hui d'en constituer une autre.

Vous avez tracé devant nous un programme sévère en même temps qu'amoreé une politique sociale, généreuse et réaliste. Ce programme, avec les charges que font peser sur votre économie le poids de la guerre d'Indochine et le réarmement en Europe exigera des sacrifices. Pour rétablir l'équilibre budgétaire, il faudra des économies sévères et des recettes nouvelles. Vous ne nous l'avez point caché.

Avec quelle majorité espérez-vous réaliser cela ? Avec celle qui s'est dessinée ce matin sur les bancs de cette Assemblée si l'on voulait observer qui vous applaudissait ? Je ne sais exactement ce que les applaudissements veulent dire; M. Mendès-France doit être plus édifié que quiconque à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette majorité sera-t-elle cohérente ? Je ne le crois pas, car elle unit les partisans et les adversaires de la communauté européenne de défense; elle unit ceux qui disent: pas d'impôts nouveaux et ceux qui sont prêts à accepter les sacrifices nécessaires. Il serait facile de poursuivre cette énumération.

Sera-t-elle durable ? Je ne le crois pas non plus. Pour la conserver, ne seriez-vous pas alors condamné à l'immobilisme ? Nous croyons que ni la situation intérieure ni la situation internationale ne vous y autoriseraient.

Nous restons persuadés que le climat social, les impératifs économiques et les problèmes internationaux imposeront bientôt, aussi bien au Parlement qu'à l'opinion publique, cette majorité qui, la semaine dernière, a commencé de se dégager dans cette enceinte.

C'est à la constitution de cette majorité que nous voulons travailler. Nous nous refusons à vous accorder ce soir l'investiture de la lassitude. Ce serait indigne de votre personne. Votre majorité nous paraît trop disparate; nous préférons vous dire loyalement que nous n'en sommes pas, plutôt que de vous investir aujourd'hui pour être contraints de vous abandonner demain. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. Monsieur le président du conseil désigné, une partie de mon groupe m'a demandé de venir vous donner l'explication de notre vote, estimant sans doute que, dans les conjonctures actuelles, il s'agissait beaucoup plus encore d'une question nationale que d'une question politique.

Explication de vote, ce sont bien les termes qui conviennent, car ils portent en eux la nature du vote et ses limites. Et c'est d'elles que je veux parler *ex abrupto*.

Au reste, ces limites, vous les connaissez bien. Vous savez parfaitement la position de l'unanimité de notre groupe sur la question européenne, je veux dire communauté politique aussi bien que communauté de défense.

Cette position, est-il besoin de vous le dire, reste intangible et il nous a paru nécessaire qu'elle soit à nouveau définie et connue aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Dans vos déclarations, monsieur le président du conseil désigné, vous avez bien voulu nous dire que l'examen de ce problème de la communauté européenne, politique et de défense, était soumis à un certain nombre de conditions préliminaires: en dehors de la participation de la Grande-Bretagne qui devrait être égale pour être efficace, position intangible de la France dans la question de la Sarre, qui ne saurait varier, même si nous ne réalisions pas l'Europe, nécessité de connaître par ses élections la pensée de l'Allemagne, résultat enfin d'une conférence à quatre qui conditionne étroitement la nature de la communauté politique de demain et la nécessité même d'une communauté européenne de défense avec ou sans participation de l'Allemagne.

C'est en attendant ces résultats et pour les problèmes urgents de l'heure qu'une partie de mon groupe est prête à vous donner son appui, mais ce serait manquer à la franchise nécessaire comme à la netteté de notre position que de ne pas vous dire qu'au delà de ces questions, tout dépendra de l'attitude de votre gouvernement sur les problèmes essentiels que je définissais à l'instant.

Autorité politique et non communauté politique, de façon à réserver entièrement la triple vocation de la France européenne, africaine et mondiale: c'est bien là, je pense, le sens qu'il faut donner à votre heureuse formule: « Faire l'Europe sans défaire la France ni l'Union française », mais aussi, en sauvegardant, avec notre place parmi les quatre Grands, l'autonomie de notre politique extérieure et nos possibilités de rayonnement au delà de la petite Europe.

L'organisation de la défense européenne enfin. Ce problème comporte, en particulier, deux aspects, celui de la façon de le réaliser et celui de sa nature.

Vous savez bien, monsieur le président du conseil désigné, que le traité de communauté européenne de défense ne peut être ratifié à la suite d'un simple vote de confiance, même à majorité limitée. Vous savez bien que la dissolution, en cas d'échec, ne permettrait pas de poser la question au pays sur des bases nettes et en toute franchise. Même un referendum qui n'obtiendrait qu'une majorité limitée laisserait le pays divisé et ruinerait son moral.

Voyez-vous, une telle transformation exige une adhésion unanime, l'unanimité du pays d'abord, car si la communauté de défense devait jouer un jour, vous savez bien que l'on ne pourrait aller à la victoire avec des centaines de milliers de révoltés et des millions de résignés.

Rappelons-nous l'atmosphère vécue de nos victoires et celle de nos défaites. Que cette leçon ne quitte jamais notre esprit!

Unanimité de l'armée, enfin, et je devrais dire d'abord, car elle est le reflet et le symbole du pays, et ce point pose tout le problème de la nature du traité, nature qui n'a jamais été nettement définie ni discutée, et sur laquelle les hauts conseils militaires n'ont pas été appelés à donner leur avis.

Nous ne connaissons pas les fameux protocoles interprétatifs, mais nous savons bien ce qu'ils doivent contenir pour satisfaire les exigences des techniciens de l'emploi de la force française au feu: Unité et intégrité de l'armée française exigeant le maintien d'un seul statut pour l'ensemble, le statut national avec tout ce que cela comporte; maintien dans le cadre strictement national de la mobilisation, de la défense intérieure du territoire, de la défense nationale, en un mot: délai d'application du traité, enfin, permettant de réserver la valeur de notre armée et le moral de la nation, c'est-à-dire jusqu'à la mise en œuvre d'une autorité politique reconnue de tous.

J'ai cru devoir ici, et à propos de cette investiture, rappeler ces impératifs que nous ne saurions transgresser et qui limiteraient toujours notre maintien dans la majorité, à plus forte raison dans un gouvernement éventuel. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 314 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à une heure cinq minutes, est reprise à deux heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture:

Nombre des votants	541
Majorité constitutionnelle	314
Pour	313
Contre	228

La majorité constitutionnelle n'étant pas atteinte, l'investiture n'est pas accordée. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

(*M. Georges Bidault quitte la salle des séances. — Applaudissements au centre, où les députés se lèvent, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Etant donné les circonstances, l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

Sur plusieurs bancs à droite. Dissolution!

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 6199 de MM. Wolff et Koenig tendant à abroger les dispositions de l'article 79 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 établissant un nouveau mode de règlement des honoraires des architectes, experts et techniciens, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale;

2° La proposition de loi n° 4959 de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues, portant titularisation des infirmières diplômées d'Etat appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur;

3° La proposition de loi n° 6118 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser l'aide financière aux agriculteurs victimes des calamités agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

4° Le rapport n° 6246, sur la proposition de loi n° 5362 de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 6165 de M. Pierre Garet tendant à modifier le calcul de l'indemnité pour détérioration des immeubles réquisitionnés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant à modifier la loi du 2 novembre 1941 validée et modifiée par l'ordonnance du 2 décembre 1944 déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés, par suite de circonstances de guerre, et par décès de l'un d'eux, dans l'impossibilité de contracter mariage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6282, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Monteil une proposition de loi tendant à la création d'un ordre du mérite militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vincent Badie une proposition de loi tendant à compléter le paragraphe 5 de l'article 18 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 et à faire entrer en compte pour le bénéfice des majorations de pensions prévues en faveur des pères de famille de trois enfants et plus les enfants non légitimes élevés par eux dans les mêmes conditions de durée que les légitimes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 6 août 1948 portant statut des internés et déportés de la Résistance, par application de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1951 accordant des bonifications aux mobilisés de la guerre 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6287, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, l'amnistie à certaines catégories de jeunes gens sous les drapeaux et autres personnes condamnées par les tribunaux militaires et maritimes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raingeard une proposition de loi tendant à modifier l'article 35 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6291, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 1er de la loi du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail en agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6292, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 53-483 du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer des cotisations de sécurité sociale les invalides obligés d'avoir à leur service une tierce personne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6297, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6298, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6299, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. R. Malbrant une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux avocats français ayant exercé devant les tribunaux consulaires de France en Egypte et devant les tribunaux mixtes en Syrie et au Liban, le bénéfice des lois n° 48-56 du 12 janvier 1948 et n° 48-101 du 17 janvier 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions afin que soient levées dans toutes les armes, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, toutes les punitions régimentaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6288, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la majoration de 25 p. 100 pour les billets collectifs à 50 p. 100 délivrés par la Société nationale des chemins de fer français aux organisations sportives.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6290, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Aubin et Benard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une aide financière et des dégrèvements d'impôts aux agriculteurs du département des Hautes-Alpes, victimes des gelées tardives des 2 et 3 juin 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6291, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gazier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs. (N°s 4129-4789.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6295 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi n° 5934 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre à titre provisoire de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6296 et distribué.

La séance est levée.

(*La séance est levée à deux heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 19 *mai* 1953.

Page 2797, 1re colonne, proposition de loi n° 6200, 6e alinéa:
Au lieu de: « commission de la justice ».
Lire: « commission de l'intérieur ».

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER
(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Gueye (Abbas).

II. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DES INDÉPENDANTS DE GAUCHE

(*Apparentés aux termes de l'article* 16 *du règlement.*)
(8 membres au lieu de 7.)

Ajouter le nom de M. Francis Caillet.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 10 JUIN 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

BUDGET

7985. — 10 juin 1953. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre du budget** que ses services de la direction générale des impôts se préparent à effectuer, au cours des mois de juin et juillet 1953, une « opération exceptionnelle de recoupements » en partant des bulletins de commande. Ce ne sont plus seulement les brigades polyvalentes — dont la suppression est réclamée depuis plusieurs années par certains parlementaires, les syndicats du personnel des régies financières et les groupements professionnels de commerçants et d'artisans — mais l'ensemble du personnel disponible des régies financières qui serait affecté à cette « opération exceptionnelle » dont le caractère inquisitorial et policier n'échappera à personne. Elle lui demande: 1° si « l'opération » projetée est faite en application des articles 51 et 52 de la loi de finances du 14 avril 1952; 2° s'il a l'intention de laisser poursuivre cette « opération » dans le même temps où le Gouvernement fait le silence sur le scandale des piastres.

EDUCATION NATIONALE

7986. — 10 juin 1953. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il lui a soumis à différentes reprises le cas d'un professeur au collège classique à Wissembourg, en le priant de vouloir bien prendre une décision dans cette affaire qui est suivie par ses services sous le n° CAB/AD/CP 7088 et non 7058 comme il avait été indiqué par erreur. Cette affaire présentée par lettre du 11 décembre 1951 n'a jamais reçu de suite, ni de réponse, bien qu'elle fût rappelée par lettres du 11 décembre 1951, 7 mars 1952, 17 juin 1952 et 18 septembre 1952, ainsi que par sa question écrite n° 5725 du 2 décembre 1952 à laquelle il a été répondu les 23 janvier 1953 et 18 février 1953. Il lui demande ce que doit faire un parlementaire pour obtenir enfin satisfaction et ce qu'il compte faire pour mettre fin à la carence de ses services.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

7987. — 10 juin 1953. — **M. Minjoz** rappelle à **M. le président du conseil** que par question écrite n° 7290 il a attiré son attention sur le préjudice que portait aux fonctionnaires résistants la lenteur avec laquelle il est procédé à l'examen des dossiers constitués par les bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951; que dans sa réponse (Assemblée nationale, séance du 21 mai 1953), il a été indiqué que l'office national a reçu 2.300 demandes de titularisation et 20.000 demandes de majorations, et précisé que la commission centrale, qui siège à l'office national depuis le 6 novembre 1952, aurait adressé avant les vacances l'examen des dossiers de demandes de titularisation. Il semble résulter de cette réponse que si neuf mois sont nécessaires à la commission pour statuer sur les 2.800 dossiers présentés au titre de l'article 2 de la loi, plus de cinq années devront s'écouler avant que l'ensemble des demandes de majorations ait pu être examiné. Il lui demande si tel est bien le sens qu'il convient d'attribuer à sa réponse du 21 mai 1953 et, dans la négative, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour hâter l'application de la loi du 21 septembre 1951.

FONCTION PUBLIQUE

7988. — 10 juin 1953. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° si un fonctionnaire titulaire d'un emploi d'avancement accessible par inscription au tableau d'avancement de grade après sélection, qui, pour des raisons de convenances personnelles, a sollicité et obtenu sa réintégration par la voie du tableau des mutations dans l'emploi qu'il occupait antérieurement à sa promotion, lequel est hiérarchiquement inférieur, et qui désire, actuellement, recouvrer son ancien grade, doit solliciter, à nouveau, son inscription au tableau d'avancement de grade, ou demander son inscription au tableau des mutations; 2° si son administration a la possibilité de le réintégrer dans son ancien grade sur simple demande, étant donné qu'il a déjà occupé ce poste dans de très bonnes conditions.

7989. — 10 juin 1953. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° que le décret du 9 octobre 1945 portant premier statut du corps des secrétaires d'administration a prévu au profit de ces personnels l'institution d'un débouché dans les emplois de chefs de section; 2° que cette disposition étant restée sans effet, un décret du 14 avril 1949 a prévu la création d'un nouveau corps de chefs de section; 3° que ce décret étant également resté sans application, l'article 2 de la loi n° 53-16 du 3 février 1953 a prévu l'institution d'un corps d'attachés d'administration; 4° que ce texte est resté jusqu'ici sans application. Il lui demande: *a*) si un quatrième projet apparaît à présent nécessaire pour accorder un débouché aux secrétaires d'administration dont la qualification professionnelle est garantie par le niveau élevé des épreuves du concours qu'ils ont subies, pour accéder à la carrière de secrétaire d'administration; *b*) dans la négative, quel délai s'écoulera jusqu'aux premières nominations de secrétaires d'administration en qualité d'attachés; *c*) s'il ne lui apparaît pas souhaitable, pour une saine gestion des personnels des ministères et compte tenu de la structure de ceux-ci d'arrêter dès à présent et définitivement tout recrutement de secrétaires d'administration et de recruter dans l'avenir les attachés par concours extérieurs.

7990. — 10 juin 1953. — **M. Deliaune** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si un militaire de carrière retraité, dont les services et campagnes sont rémunérés par une pension, mais qui termine sa carrière comme fonctionnaire civil peut, au moment où il est mis à la retraite dans son emploi civil, faire décompter, dans sa pension civile (dont l'indice de traitement est supérieur à celui de sa solde militaire) la durée légale du service militaire accompli par sa classe de mobilisation et ses campagnes de guerre, ces dispositions étant appliquées avant la promulgation de la loi du 20 septembre 1948.

7991. — 10 juin 1953. — **M. Le Coutaller** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** comment il se fait que des ex-opérateurs radioélectriciens titulaires de l'aviation civile et commerciale, qui ont subi, avec succès, les épreuves du concours et ont été intégrés comme C. N. A., aient été lésés dans l'avancement par rapport à des ex-opérateurs radioélectriciens auxiliaires en étant nommés contrôleurs ordinaires, alors que les auxiliaires, titularisés sans concours, étaient nommés contrôleurs principaux.

7992. — 10 juin 1953. — **M. Molinatti** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** quand paraîtra le texte, en instance depuis des années, qui doit accorder aux femmes fonctionnaires, épouses de fonctionnaires en service outre-mer, le bénéfice de la mise en disponibilité d'une durée illimitée leur permettant de suivre leur mari sans devoir perdre une situation parfois difficilement acquise.

INFORMATION

7993. — 10 juin 1953. — **M. Charret** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** que, dans un quartier de Lyon très peuplé, un buraliste possédant la gérance d'une cabine téléphonique, déjà vendeur de livres et journaux hebdomadaires, sollicite une extension de son commerce en y ajoutant la vente des journaux quotidiens. Le quartier en question n'est pas sinistré; il est déjà très développé et ne cesse de prendre de l'extension, rien ne s'oppose, semble-t-il, à l'autorisation demandée. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le problème de la vente des journaux ne relève pas de la juridiction de droit commun lorsqu'il s'agit d'une extension ou d'une création de commerce pure et simple; 2° dans quelle mesure les commissions paritaires, chargées des demandes des candidats à de nouveaux dépôts, sont habilitées à assumer ce rôle.

AFFAIRES ETRANGERES

7994. — 10 juin 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si la convention du 7 janvier 1862 autorise les Espagnols à exercer une profession commerciale en France sans être munis de la carte de commerçant étranger; 2° si les Français résidant en Espagne jouissent, à titre, de réciprocité, de la même liberté.

AGRICULTURE

7995. — 10 juin 1953. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si, en vertu de la loi du 10 juillet 1952, les fonctionnaires qui sont en même temps exploitants agricoles, sont tenus, à ce dernier titre, de payer à la caisse d'allocation-vieillesse agricole pleine cotisation, ou seulement demi-cotisation; 2° si les fonctionnaires exploitants agricoles pourront cumuler leur pension de retraite d'agents publics et la retraite des exploitants agricoles.

7996. — 10 juin 1953. — **M. Desson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'indemnisation prévue pour les pertes par fièvre aphteuse peut jouer en faveur des propriétaires de bétail enlevé d'urgence pour la saucissonnerie (avec certificat de vétérinaire à l'appui) et si cette situation peut entraîner une réduction du forfait appliqué pour les bénéfices agricoles.

7997. — 10 juin 1953. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il existe actuellement dans plusieurs départements une exploitation inouïe des travailleurs nord-africains. Ces derniers, en grande masse, sont victimes d'employeurs qui, dans de nombreux cas: 1° leur donnent un salaire bien en dessous du minimum vital garanti; 2° ne les inscrivent pas à la sécurité sociale; 3° ne leur accordent pas le bénéfice des congés payés. Un nombre important de Nord-Africains sont ainsi employés 8 jours, 15 jours, un mois et sans préavis, au mépris de la loi, jetés à la rue et remplacés par d'autres, en quête de travail. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette situation et obtenir que soient appliquées, partout, et d'une façon convenable, les lois sociales en agriculture.

7998. — 10 juin 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° combien il existe dans son administration de contrôleurs des lois sociales en agriculture et combien il y en a par département; 2° s'il croit que le service de contrôle des lois sociales en agriculture, tel qu'il est actuellement, vu le nombre des agents mis à sa disposition, soit en mesure d'accomplir son travail de contrôle et d'obtenir de tous le respect de la législation sociale en agriculture; 3° ce qu'il compte faire pour que le service de contrôle des lois sociales en agriculture puisse faire face à la tâche qui lui est impartie.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7999. — 10 juin 1953. — **M. Maliez** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** au sujet de l'application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en territoire français annexé par l'ennemi et du décret n° 52-1000 du 17 août 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951: 1° quel sens il y a lieu de donner à l'expression « territoires annexés par l'Allemagne » aux articles 1er, paragraphe B, de la loi et du décret précités, expression employée après les mots « département d'Alsace et de Lorraine » et plus particulièrement si les départements du Nord ayant constitué la zone interdite entrent dans cette catégorie; 2° pour quelle raison le décret n° 52-1000 semble avoir exclu du bénéfice du droit à réparations les Français qui, en raison d'un ordre de réquisition agréé en vertu de l'acte dit « loi du 16 février 1943 » ont dû abandonner leurs occupations professionnelles habituelles pour accomplir un stage de travail obligatoire dans des entreprises du territoire français occupé et ont ainsi subi un préjudice aussi important que leurs camarades ayant accompli le service du travail dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi.

8000. — 10 juin 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° dans quelles conditions actuellement les fonctionnaires résistants peuvent faire valoir leurs droits au regard des majorations d'ancienneté de service; 2° si les délais de dépôt de demandes sont expirés; 3° s'il existe des voies de recours pour ceux qui n'ont pas pu faire leur demande jusqu'ici; 4° dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour permettre à tous les fonctionnaires résistants, titulaires de documents attestant cette dernière qualité, de faire valoir leurs droits, sans risquer d'être frappés de forclusion.

BUDGET

8001. — 10 juin 1953. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre du budget** que, dans le cas de payement fractionné du prix d'achat d'un immeuble à usage d'habitation, l'administration de l'enregistrement accepte le règlement fractionné des droits de mutation à la condition que l'acquisition concerne un immeuble libre en totalité, ou occupé par un seul locataire. Il lui fait observer que cette réserve entraîne pour certaines personnes — notamment celles qui seraient susceptibles d'acquérir un pavillon dans la banlieue parisienne — l'impossibilité d'accéder à la propriété. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité dans des cas de ce genre, que l'administration acceptât le payement fractionné de droits de mutation, lorsque la valeur vénale de l'immeuble ne dépasse pas une certaine somme, deux millions de francs par exemple.

8002. — 10 juin 1953. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 1er du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 « sont soumises à la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi de finances du 24 mai 1951, les viandes nettes provenant de l'abatage en vue de la vente des animaux (bovidés, équidés, ovidés, suidés et caprins) », le fait générateur de l'impôt étant donc l'abatage en vue de la vente et lui indique qu'il résulte de ces dispositions qu'un particulier qui achète une moitié de porc à un éleveur sera ou non imposé selon qu'il déclarera avoir acheté la moitié après l'abatage où, au contraire, que l'achat a porté sur la bête vivante dont la moitié a été rétrocédée ensuite et que pour cette raison, les agriculteurs qui selon la coutume vont en fin de saison vendre sur le marché quelques salaisons qu'ils craignent de ne pouvoir consommer, encourent une contravention du fait qu'il s'agit là d'un produit imposable à la taxe et qui ne peut circuler qu'à l'aide de vignettes transports et aussi en raison de la réglementation sanitaire qui leur interdit d'abattre l'animal dans leur ferme. Il lui rappelle que, d'autre part, les hôteliers qui abattent des porcs sont tenus d'observer la même réglementation et d'acquitter la taxe unique lorsqu'ils désirent abattre les bêtes qu'ils ont, ou élevées, ou achetées vivantes, et qu'ainsi, pour certains petits hôteliers de campagne qui ont coutume d'élever quelques porcs et d'en abattre un ou deux, une faible partie pouvant être servie aux rares clients de passage, la majeure partie étant réservée à la consommation familiale, seule la portion vendue devant être imposée. Il lui demande si en l'absence de toutes instructions précises sur ce point l'administration est fondée à taxer, dans ces cas, la totalité de la bête abattue par un hôtelier ou un agriculteur.

8003. — 10 juin 1953. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre du budget** qu'un fabricant de cartouches de chasse chargées a établi des contrats de commissions avec des commerçants (dépositaires de journaux, débitants de tabacs) lesquels vendent pour son compte lesdites cartouches en boîtes portant le nom et l'adresse de l'armurier; et demande si ces ventes doivent être considérées comme des ventes en dépôt passibles de la taxe de transaction au taux majoré de 1,80 p. 100 ou comme des ventes par l'intermédiaire du commissionnaire passibles seulement de la taxe de transaction de 1 p. 100.

8004. — 10 juin 1953. — **M. Delbez** signale à **M. le ministre du budget** la situation des contribuables de son département au regard des impôts de l'année. La mise en recouvrement des rôles généraux de 1953 fin mai, va entraîner l'application de la majoration de 10 p. 100 pour le 16 août prochain. Or, à cette date, les contribuables héraultais, qui sont pour la plupart des vignerons, seront à la veille des vendanges et leur trésorerie est, à ce moment-là, particulièrement embarrassée. Elle le sera spécialement cette année, car, il est vraisemblable que la récolte 1952 sera encore partiellement frappée d'échelonnement ou d'immobilisation. Il est à craindre, dans ces conditions, que l'application de la majoration de 10 p. 100 au 16 août 1953 ne provoque un grand mécontentement, ne soit créatrice d'incidents et surtout ne se révèle complètement inefficace. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de reporter cette application au mois de novembre c'est-à-dire à un moment où les vignerons auront pu financer une partie de la récolte 1953.

8005. — 10 juin 1953. — **M. André Denis** expose à **M. le ministre du budget** que, suivant la réponse à la question écrite de M. Barthe, publiée au *Journal officiel* du 13 août 1938 (débats Assemblée nationale, page 1501, n° 5931), l'administration apporte d'elle-même de larges tempéraments au principe de la non-déductibilité des commissions et honoraires non déclarés. Elle admet, en effet, que lorsqu'un chef d'entreprise, qui a omis de mentionner sur sa déclaration les commissions et honoraires qu'il a versés répare cette omission, soit de sa propre initiative, soit à la demande des agents des contributions directes, ces derniers doivent s'abstenir d'appliquer à l'intéressé, à moins que sa mauvaise foi ne soit établie, la sanction que constituerait la réintégration desdites commissions et honoraires dans les bénéfices imposables. Il lui demande: 1° si la réponse ci-dessus rappelée est toujours valable; 2° si, dans l'affirmative, la même règle s'impose aux agents de l'administration.

8006. — 10 juin 1953. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre du budget** le montant du droit d'enregistrement qui est exigible sur un acte de donation fait par une mère à son fils d'un immeuble évalué 300.000 francs, à charge par le donataire, de verser, par la suite, 100.000 francs à chacun des deux autres enfants de la donatrice, étant précisé que ces derniers n'interviennent pas à l'acte de donation; et quel droit d'enregistrement serait perçu sur la quittance donnée ultérieurement par les deux autres enfants à leur frère seul bénéficiaire de la donation immobilière.

8007. — 10 juin 1953. — **M. Estèbe** demande à **M. le ministre du budget** quelle est: 1° la position des armateurs-sécheurs, quant au payement de la taxe à la production sur la morue salée, lorsqu'ils agissent en tant que négociants-sécheurs; 2° la position des industriels assurant l'étuvage des pruneaux d'Agen, quant au payement de la taxe à la production; 3° la position des mareyeurs recevant des harengs salés à bord, mis en saumure à terre et repaqués, quant au payement de la taxe à la production; 4° la position des mareyeurs de Saint-Jean-de-Luz salant légèrement à terre les sardines fraîches, quant au payement de la taxe à la production.

8008. — 10 juin 1953. — **M. Godin** demande à **M. le ministre du budget** s'il est exact que son administration envisage de superposer aux brigades polyvalentes dont l'action, en fait, s'étend à présent à toute la France, des « brigades de renseignements recoupés », et dans l'affirmative quelles seront les attributions de ces nouveaux organismes et comment en sera recruté le personnel.

8009. — 10 juin 1953. — **M. Lecanuet,** se référant à l'article 81, paragraphe 1° de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, qui soumet au prélèvement sur les loyers « les magasins et locaux loués à usage commercial ou artisanal situés dans les immeubles dont la moitié au moins de la superficie totale est à usage d'habitation, professionnel ou administratif », demande à **M. le ministre du budget:** 1° si l'administration est fondée à réclamer le prélèvement sur les loyers de locaux visés ci-dessus pour l'année 1952, le paragraphe 1er de l'article 81 de la loi du 7 février 1953 fixant, sans équivoque, semble-t-il, au 1er janvier 1953 l'application de cette disposition; 2° des locaux loués à usage industriel doivent-ils supporter le prélèvement, alors que seuls sont cités les locaux à usage commercial; 3° l'article 4 de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948, stipulant « qu'en aucun cas les majorations de loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal intervenues après le 1er janvier 1949, ne pourront donner lieu, ni pour les propriétaires ni pour les locataires, à des majorations de taxes où impôts, exception faite du droit d'enregistrement du bail », le prélèvement doit-il être calculé sur le loyer en vigueur au 1er janvier 1953 ou sur celui payé avant le 1er janvier 1949. En effet, pour les locaux à usage d'habitation, deux exceptions sont prévues au principe de la non majoration des taxes et impôts; en ce qui concerne le droit d'enregistrement du bail et le prélèvement sur les loyers. Aucun texte ne semble avoir étendu cette deuxième exception aux loyers commerciaux, industriels et artisanaux.

8010. — 10 juin 1953. — **M. Mallez** demande à **M. le ministre du budget** si les agents de l'administration des contributions directes sont tenus de faire une stricte application des dispositions de l'article 238 du code général des impôts même lorsque, la bonne foi du contribuable étant hors de cause et la charge réelle non contestée, l'omission porte sur des versements opérés par chèques barrés ou par virements et qu'il est établi que les bénéficiaires ont compris dans leurs revenus professionnels les sommes correspondantes de sorte qu'il n'en est résulté aucun préjudice pour le Trésor. Il attire son attention sur les conséquences d'ordre moral qu'entraîne, dans ce cas particulier, une application automatique des textes, et lui demande si les mesures de tempérament admises en 1938, reprises notamment dans une réponse (*Journal officiel* du 13 août 1938, débats Ch. p. 1501, n° 5931), sont toujours valables.

8011. — 10 juin 1953. — **M. Mallez** expose à **M. le ministre du budget** que, suivant la thèse de l'administration des contributions directes (B. O. C. D. 2e partie 1952, n° 8, p. 418) l'indemnité exigible en cas de retard dans le versement des taxes sur le chiffre d'affaires est considérée pour l'application de l'article 39 - 2 du C. G. I. comme une pénalité et que comme telle elle n'est pas admise en déduction des bénéfices soumis à l'impôt. Il lui demande si ladite administration est fondée à considérer comme une pénalité ce que le législateur a expressément qualifié d'indemnité aux termes mêmes de l'article 1756 du C. G. I. et à dissocier l'accessoire du principal contrairement à un principe de droit constant dont il est, du reste, fait application en matière de contributions directes en rattachant la majoration pour payement tardif à l'impôt auquel elle se rapporte, étant fait observer que les intérêts réclamés ont essentiellement pour objet de compenser le préjudice causé au Trésor par le règlement tardif des taxes dues, que tel est bien le caractère de l'indemnité, laquelle n'est pas reprise à l'article 39 - 2 du C. G. I.

8012. — 10 juin 1953. — **M. Moisan** expose à **M. le ministre du budget** qu'une personne, exploitant seule une petite laverie automatique, après avoir été soumise au régime fiscal des artisans, est maintenant soumise au régime fiscal des commerçants et lui demande si ce changement d'imposition est régulier.

8013. — 10 juin 1953. — **M. Montillot** rappelle à **M. le ministre du budget** que, d'après l'article 8 de la loi du 3 février 1953, les taxes sur le chiffre d'affaires, ou toutes taxes uniques de remplacement, ne sont pas applicables aux institutions ou établissements fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901, par des groupements mutualistes régis par l'ordonnance n° 45-2456 du 10 octobre 1945, en ce qui concerne exclusivement leurs établis-

sements hospitaliers, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions ou établissements se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique. Le texte ajoute que les dispositions en question ne s'appliquent pas aux objets ou produits livrés ni aux services rendus à des personnes étrangères à l'établissement bénéficiaire. Il demande: 1° s'il est exact que, en ce qui concerne notamment la taxe unique sur les viandes, celle-ci continue à être exigée de toute personne qui, ayant abattu des animaux, vend tout ou partie des viandes à l'un des établissements visés par ledit article; 2° si, d'autre part, les viandes cédées par lesdits établissements à titre onéreux au personnel, à des personnes ou à des collectivités étrangères auxdits établissements, devraient acquitter la taxe dite de circulation sur les viandes. Dans l'affirmative, comment il sera possible, pour les agents du contrôle, de vérifier l'application de telles mesures, et s'il n'y a pas là des sources de fraude importantes; 3° quelle est la position des établissements visés par l'article 8 de la loi du 3 février 1953, lorsqu'ils abattent ou font abattre des animaux leur appartenant, en ce qui concerne l'application des taxes sur le chiffre d'affaires, sur les transactions intéressant les différents sous-produits, notamment ceux qui sont à destination industrielle, cédés par ces établissements à des utilisateurs.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8014. — 10 juin 1953. — **M. Billat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le nombre de personnes jugées par les tribunaux militaires et maritimes, dans la métropole, les départements et les territoires d'outre-mer, actuellement incarcérées pour une peine ne dépassant pas cinq années de privation de liberté.

8015. — 10 juin 1953. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un sursitaire de la classe 1947, marié, ayant eu le 3 avril 1951 un fils qui, malheureusement, n'a vécu que quelques heures, se voit contester, par les services du ministère, le droit d'être exempté du service militaire pour le motif qu'il ne peut présenter de certificat de vie de cet enfant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application de la loi concernant tous les pères d'enfants nés antérieurement à l'été 1950.

8016. — 10 juin 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un sous-officier en instance de classement pour un emploi réservé a été désigné pour effectuer un séjour réglementaire en Indochine où il est arrivé le 9 avril 1952. En mars 1953, le ministre des anciens combattants a avisé ce sous-officier qu'il était susceptible d'être nommé à l'emploi qu'il avait sollicité et l'administration en cause l'a invité à venir passer une visite médicale pour vérifier son aptitude physique avant son entrée en fonction, ce qui était absolument impossible, l'intéressé ne devant être rapatrié qu'en juillet 1954. Ce sous-officier a rendu compte de cette situation, tant au ministre des anciens combattants qu'à l'administration intéressée, en demandant un sursis d'installation ou son maintien sur la liste de classement jusqu'à la date de son rapatriement. Le ministre des anciens combattants lui a opposé une fin de non-recevoir et lui a indiqué qu'il était radié de la liste de classement, et qu'il ne pourrait plus prétendre à un emploi quelconque étant âgé de plus de quarante ans. Il lui demande comment il est possible de concilier les exigences de la défense nationale avec les intérêts des sous-officiers de carrière qui ont le droit de solliciter un emploi réservé après dix ans de services et s'il ne pense pas devoir intervenir auprès du ministre des anciens combattants pour que les droits des sous-officiers servant en Indochine soient pleinement sauvegardés jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de prendre possession de leurs fonctions.

EDUCATION NATIONALE

8017. — 10 juin 1953. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en application de la loi du 21 septembre 1951 et de l'article 30 du décret du 26 octobre 1951 un mouvement supplémentaire d'attribution de bourses a été organisé en fin 1951 en Guyane, mouvement spécial qui concernait les élèves, à l'époque, présents dans les classes secondaires de sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde, première, philosophie, mathématiques ou sciences expérimentales. Certains élèves d'établissements d'enseignement libre auraient concouru pour les bourses en question, et n'auraient pas pu en être attributaires, motif pris de ce que les candidats dont il s'agit fréquenteraient un établissement d'enseignement libre. Depuis lors, dans ce département, aucune bourse n'aurait été accordée aux élèves fréquentant un établissement d'enseignement libre. Il lui demande si ce qui précède est bien exact, et de vouloir bien préciser les conditions dans lesquelles ont été données en Guyane les bourses nationales d'enseignement du second degré depuis le mois d'octobre de l'année 1951, en spécifiant — s'il y a eu des concours organisés — les dates desdits concours, le nom de tous les élèves candidats à l'attribution des bourses, l'établissement d'enseignement fréquenté, le nombre de points obtenus au concours, et les élèves attributaires des bourses accordées.

8018. — 10 juin 1953. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes de sa réponse du 5 mars 1953 à la question écrite n° 6112 dans les départements où les vacances d'été partiront du 27 juin 1953, les instituteurs remplaçants de ces départements perdront une partie de leur rémunération normale de vacances, celle-ci étant calculée sur un nombre de jours de travail réduit d'une quinzaine. Dans ces mêmes départements, la rentrée des classes s'effectuera en septembre 1953, et, pour cette rentrée, une partie des instituteurs remplaçants doit être pourvue d'un poste de titulaire. Pour éviter qu'un nouveau préjudice soit porté aux intéressés, il serait nécessaire que leur titularisation eût effet du 15 septembre et non pas du 1er octobre 1953. Elle lui demande quelles sont ses intentions sur ce point.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

8019. — 10 juin 1953. — **Mme Lempereur** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** qu'une ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948 a permis d'accorder aux victimes de guerre ou de l'occupation, membres de l'enseignement, certaines réparations d'ordre professionnel. Elle croit savoir qu'un projet de décret a été élaboré depuis un certain temps par les services de l'enseignement technique en vue d'étendre les dispositions de l'ordonnance précitée au personnel des centres d'apprentissage, et lui demande s'il compte mettre tout en œuvre afin que soit promulgué, dans le délai le plus court, ce décret.

FINANCES

8020. — 10 juin 1953. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre des finances** qu'aux termes de l'article 1 de la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 (*Journal officiel* du 4 janvier 1952) « dans les communes présentant un caractère, soit urbain, soit industriel, où certains terrains ont une affectation agricole, la cotisation perçue à l'hectare sur lesdits terrains, en vertu de l'article 1606 du code général des impôts, au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles, ne pourra pas dépasser la cotisation moyenne perçue à l'hectare dans le département pour des terrains agricoles similaires », ces dispositions étant appliquées par voie de dégrèvement. Il lui demande si ce texte a reçu effectivement une application pratique et quelles instructions ont été données à cet effet.

8021. — 10 juin 1953. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre des finances** que M. le ministre du budget, afin de rétablir une certaine égalité de traitement, a décidé, le 28 septembre 1951, que les représentants en France, de maisons de commerce établies à l'étranger pourraient soumettre les rémunérations qu'ils reçoivent au versement forfaitaire de 5 p. 100 au lieu et place de la taxe proportionnelle, au taux de 18 p. 100, et lui demande comment doit être rédigé, pour bénéficier de la décision ministérielle du 28 septembre 1951, le contrat liant les représentants en France de maisons étrangères non établies en France, pour que ces représentants puissent bénéficier de ladite décision, étant donné que ces maisons établies à l'étranger ne sont pas soumises aux lois françaises.

8022. — 10 juin 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des finances** si la veuve d'un maréchal des logis, admis à la pension proportionnelle en 1929, et décédé en janvier 1953, ne peut pas obtenir la réversion de cette pension, bien qu'elle perçoive l'allocation des vieux travailleurs salariés.

8023. — 10 juin 1953. — **M. Michel Mercier** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si l'impôt sur le chiffre d'affaires et les B. I. C. est applicable au propriétaire d'un fonds de commerce, mis en gérance libre, ledit propriétaire étant lui-même radié du registre de commerce; 2° quels sont les impôts dus par le propriétaire lorsque le contrat de gérance libre comprend un fonds de commerce et un immeuble et qu'un loyer distinct est fixé pour chacun des éléments.

8024. — 10 juin 1953. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre des finances** que, dans le département de l'Aube de nombreux industriels, commerçants ou artisans sont invités à verser des cotisations à un organisme dit des « œuvres familiales du patronat de l'Aube », dont le siège est 15, avenue Pasteur, à Troyes (Aube). Ces cotisations sont calculées au taux de 1,50 p. 100 des salaires payés par les industriels, commerçants ou artisans auxquels elles sont réclamées. Dans sa lettre circulaire le service des œuvres sociales du patronat

de l'Aube se réfère au règlement d'administration publique sécurité sociale du 8 juin 1946 lequel prescrivait que les prestations familiales complémentaires dont bénéficiaient certaines catégories de travailleurs antérieurement à la date à laquelle les caisses d'allocations familiales commençaient leurs opérations étaient maintenues. Or, actuellement, les différents régimes complémentaires ont été remplacés par des mesures générales. Il lui demande: 1° si, de ce fait, la réclamation du service des œuvres familiales du patronat de l'Aube est absolument justifiée et conforme aux lois et règlements en vigueur; 2° dans l'affirmative, quelle est la disposition législative ou réglementaire qui précise la destination et l'emploi des sommes prélevées.

8025. — 10 juin 1953. — **M. Schaff** expose à **M. le ministre des finances** que d'après le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947, le capital-décès est versé aux enfants recueillis au foyer du *de cujus* et se trouvant à la charge de ce dernier au sens de l'article 118 du code des contributions directes, au moment du décès. Or, l'article 118 du code général des impôts directs (art. 9 de la loi du 31 décembre 1945) est libellé comme suit: « Sont considérés comme étant à la charge du contribuable, à la condition de n'avoir pas des revenus distincts de ceux qui servent de base à l'imposition de ce dernier: 1° ses enfants, s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ou s'ils sont infirmes ...; 2° sous les mêmes conditions, les enfants recueillis par lui à son propre foyer. » Ce texte se trouve actuellement modifié dans son deuxième alinéa par l'article 48 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953, ainsi qu'il suit: « 1° Ses enfants, s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans, ou de moins de vingt-cinq ans s'ils justifient de la poursuite de leurs études ou s'ils sont infirmes. » Il s'ensuit que les enfants recueillis au propre foyer du contribuable sont considérés à sa charge dès lors qu'ils poursuivent leurs études et sont âgés de moins de vingt-cinq ans. Il semble donc que le capital-décès soit acquis aux enfants recueillis qui remplissent les conditions susvisées. Or, ce même capital-décès n'est accordé aux enfants légitimes que s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans (art. 8, § 2, du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947). Il résulte de l'application de ces textes que les enfants légitimes seraient placés dans une situation moins favorable que les enfants recueillis. Il lui demande quelles mesures ont été prises en vue de remédier à cette situation de fait éminemment préjudiciable aux enfants légitimes de fonctionnaires décédés. Remarque est faite, au surplus, que, compte tenu des nouvelles dispositions de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953, l'enfant légitime âgé de moins de vingt-cinq ans poursuivant ses études est considéré comme à charge du père vivant, alors qu'orphelin il perdrait cette qualité pour l'attribution du capital-décès.

FRANCE D'OUTRE-MER

8026. — 10 juin 1953. — **M. Conton** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui confirmer: 1° que les agents intégrés dans le cadre général du chiffre colonial, par application du décret du 3 novembre 1945 réorganisant ce service et qui se trouvaient affiliés lors de cette intégration au régime général des pensions de l'Etat, restent et resteront affiliés à ce régime, ainsi que le prévoient les dispositions du paragraphe *b* de l'article 1er du décret du 1er novembre 1928 sur la caisse intercoloniale des retraites; 2° que les agents qui faisaient partie du cadre général du chiffre colonial lors de l'intervention de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 et qui, en 1950, postérieurement à la publication de cette loi, ont opté pour le régime général des pensions de l'Etat, ainsi que le leur permettaient les dispositions de l'article 3 de cette loi et les instructions interprétatives de ce texte établies par ses services, restent et resteront, conformément à leur option, affiliés au régime général des retraites de l'Etat.

8027. — 10 juin 1953. — **M. Molinatti** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il demandait, il y a six mois, s'il comptait prendre dans les plus courts délais les mesures rendant applicables aux personnels militaires et agents des services relevant de son ministère les dispositions de la loi n° 51-1124 du 20 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue dans la Résistance. Dans sa réponse, le 17 décembre 1952, il faisait connaître que ses services mettaient au point le règlement d'administration publique distinct prévu à l'article 1er du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant application de la loi n° 51-1124. Or, ce règlement n'est pas encore paru, et beaucoup de fonctionnaires d'outre-mer se trouvent ou se trouveront irrémédiablement lésés: les bonifications prévues entrant en ligne de compte pour l'avancement et la retraite. Certains d'entre eux ont, en raison de l'absence de ce règlement, pris leur retraite sans avoir pu bénéficier de ces bonifications. Il lui demande de nouveau s'il compte mettre fin à cette situation en hâtant la parution du règlement administratif promis.

INDUSTRIE ET ENERGIE

8028. — 10 juin 1953. — **M. R. Peltre** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** s'il est exact qu'Electricité de France puisse dégager sa responsabilité pour les dommages subis par les agriculteurs en cas de tempête et de tornade, dommages causés à leur bétail par la rupture des lignes de transport de force électrique, et s'il ne serait pas possible de donner des instructions à Electricité de France afin que, dans les régions peu protégées des vents, des mesures spéciales de sécurité soient prises pour éviter ces dommages.

INTERIEUR

8029. — 10 juin 1953. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de l'article 73 de la Constitution: toutes lois votées et promulguées en France s'appliquent *de plano* aux départements d'outre-mer, sauf disposition expresse insérée dans le texte. Toutefois, les réglementations nouvelles (lois ou décrets) qui modifient les textes anciens qui n'étaient pas rendus applicables aux départements d'outre-mer ne s'appliquent pas dans ces départements (avis conseil d'Etat sur le régime législatif dans les départements d'outre-mer). Il lui demande si la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux est applicable *de plano* au département de la Martinique. Cette réglementation ne portant, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, aucune mention expresse et la circulaire ministérielle A.D.C/P.E.R n° 325 du 10 août 1952 interprétative de la loi du 28 avril 1952 ayant été adressée tant aux préfets de la métropole qu'à ceux des départements d'outre-mer, il semble que cette loi soit applicable aux nouveaux départements.

8030. — 10 juin 1953. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si le transport du corps d'une personne, décédée dans une clinique ou dans un hôpital, à son domicile situé dans la même commune peut être autorisé par le maire avant la mise en bière et la déclaration de décès; dans l'affirmative, en vertu de quels textes, le décret de codification du 31 décembre 1941 n'ayant prévu que les transferts aux chambres funéraires; 2° ce transfert fait-il partie du monopole du service extérieur des pompes funèbres; 3° dans le cas d'un accident mortel sur la voie publique en dehors de toute agglomération, à quel endroit le cadavre doit-il être déposé ? Peut-il être transporté au domicile du défunt, par ambulance, sans formalité, lorsque le constat de police est terminé; dans la négative, si la commune du lieu de l'accident et celle du domicile ne comportent pas de morgue ou de chambre funéraire, que doit-on faire du cadavre; 4° dans le cas d'une mort subite naturelle sur la voie publique dans la commune du domicile du défunt, le corps peut-il être conduit au domicile. (Les textes en vigueur semblent l'interdire.) Dans la négative, s'il n'existe pas de morgue ou de chambre funéraire, à quel endroit le cadavre doit-il être déposé; 5° l'inhumation des enfants mort-nés ou des fœtus est-elle incluse dans le monopole du service extérieur des pompes funèbres; dans l'affirmative, à partir de quel terme de gestation.

8031. — 10 juin 1953. — **M. Caumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe en Guyane une société d'exploitation aérienne dénommée S. A. T. G. A. Celle-ci effectue des liaisons par avion entre Saint-Laurent-du-Maroni et Cayenne et entre Saint-Georges-de-l'Oyapock, pour le transport des passagers et de la poste. Or, des passagers régulièrement nantis de leur titre de transport se voient refuser — généralement au dernier moment — la possibilité d'effectuer leur voyage sur l'ordre de la préfecture de la Guyane, sous les prétextes les plus divers et les plus diversement fondés. Spécialement, il indique qu'un voyage régulier de la S. A. T. G. A sur Saint-Laurent-du-Maroni a été refusé l'an dernier par la préfecture au prétexte qu'il n'y avait pas de passager au départ de Cayenne — ce qui était inexact comme il est facile de l'établir. De la sorte, des usagers, bloqués à Saint-Laurent et titulaires de leur titre de transport furent obligés de réaliser des prouesses pour rejoindre Cayenne par leurs propres moyens et à grands frais; alors que, peu de jours après, le même appareil faisait un voyage spécial pour aller chercher le préfet de la Guyane à Paramaribo, pourtant desservi par l'avion régulier de Pan Américain World Airways qui touche Cayenne. Depuis, d'autres passagers ont eu à souffrir d'actes du même genre de la préfecture de la Guyane. Il lui demande: 1° s'il estime que le pouvoir ainsi mis en œuvre par l'autorité préfectorale, en Guyane, est régulier; et dans l'affirmative le fondement juridique d'un tel pouvoir (textes législatifs ou réglementaires); 2° au cas où la régularité de ses interventions de l'autorité préfectorale ne serait pas établie, quelles responsabilités sont engagées à cette occasion, et quelles mesures sont envisagées pour réprimer l'exercice d'un pouvoir de cette nature.

8032. — 10 juin 1953. — **M. Caumont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il a eu connaissance de ce qu'au cours d'une audience correctionnelle tenue au tribunal de première instance de Cayenne, le 29 août 1950, il a été établi que le registre public portant les dates d'arrivée des « Journaux officiels », avait été gratté et surchargé; qu'invités à vérifier le fait, les magistrats composant le tribunal n'avaient pu que le constater. Il lui demande: 1° s'il est exact que ledit registre est tenu sous le contrôle de la préfecture de la Guyane; 2° s'il considère que cette surcharge, précédée d'un grattage, d'un registre officiel constitue un acte administratif régulier et normal, ou si, au contraire, il pense qu'il y a, en l'espèce, une irrégularité suffisamment grave pour motiver une recherche

de responsabilité et la prise de sanctions administratives contre le ou les responsables, sans préjudice des sanctions judiciaires prévues par le code pénal avec une prescription décennale de l'action publique; 3° en conséquence, quelles mesures il a prises pour réprimer ces faits, quelles responsabilités ont été, le cas échéant, déterminées et quelles sanctions ont été appliquées aux responsables; 4° au cas où ces faits lui seraient inconnus s'il entend, sur le plan administratif, prendre des mesures pour le sanctionner, et la nature des mesures dont il compte user pour y parvenir.

8033. — 10 juin 1953. — **M. Guiguen** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, depuis quelques jours, dans le département du Morbihan et plus particulièrement à Lorient, des mesures vexatoires (contrôle intempestif de l'identité des automobilistes, contrôle d'identité dans les rues en ville, brimades policières contre le personnel travaillant à la base sous-marine de Kéronan, à la base aéro-navale de Lann-Bihoué et à la poudrière de Tréfaven) ont été prises; et lui demande: *a*) quelles en sont les raisons et le but; *b*) s'il n'a pas l'intention d'y mettre un terme.

JUSTICE

8034. — 10 juin 1953. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de la justice** que, le 29 août 1950, le tribunal correctionnel de Cayenne a rendu un jugement au sujet d'une affaire ayant eu lieu à Cayenne et à propos de laquelle il a été constaté que le registre public où l'on consigne la date d'arrivée, en Guyane, du *Journal officiel* de la République française avait été gratté, ce qui enlevait toute valeur probante aux renseignements officiels qui doivent figurer sur ledit registre. Il lui demande: 1° si ces faits ont été portés à sa connaissance; 2° si ces agissements lui paraissent avoir quelque rapport avec ceux prévus et réprimés par l'article 145 du code pénal sous la qualification de faux en écriture publique: crime dont l'action publique ne se prescrit que par dix ans; 3° au cas où ces questions comporteraient une réponse affirmative: *a*) quelles mesures ont été prises pour éviter qu'on ne soit tenté, à l'avenir, de recourir à des agissements d'une telle gravité; *b*) quelles responsabilités ont été retenues, et quelles sanctions ont été prononcées à l'égard du ou des responsables; *c*) la procédure qui, engagée à la suite de la découverte de ces faits, a conduit à la détermination des culpabilités et à leur sanction.

8035. — 10 juin 1953. — **M. André Tourné** signale à **M. le ministre de la justice** qu'un ouvrier agricole, qui travaillait depuis plusieurs années pour un patron, s'est vu licencié par ce dernier, et qu'il occupait un appartement loué par son patron. Or, l'appartement appartient à un autre propriétaire lequel ne fait aucune objection pour laisser le locataire actuel dans les lieux. Il lui demande si l'ancien patron dudit ouvrier agricole a le droit de faire expulser son ex-ouvrier d'un local qui ne lui appartient pas, sous le prétexte qu'il veut mettre ce local à la disposition d'un autre ouvrier.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8036. — 10 juin 1953. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quel est le coût de la réalisation d'une liaison aérienne postale, à partir du 5 mai 1953, entre Paris, Lyon, Montpellier et Toulouse; 2° quels sont les avantages de cette innovation; 3° quelles en sont les conséquences, en ce qui concerne la distribution du courrier des régions dépendant du centre de tri de Lyon-Gare et de Mâcon-Gare et en particulier pour Grenoble et le département de l'Isère; 4° quel a été l'avis du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones sur cette question; 5° s'il compte suspendre cette modification afin d'en permettre un examen technique approfondi en accord avec les représentants du personnel et des usagers.

8037. — 10 juin 1953. — **M. Dufour** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quels sont les avantages, pour la région lyonnaise et, plus particulièrement, pour le département de l'Isère, de la création récente d'une liaison postale aérienne Paris, Lyon, Montpellier; 2° s'il est exact que la surcharge occasionnée par cette réforme aux services de tri de Lyon-Gare entraîne un retard de la distribution du courrier pour Grenoble et la région, pouvant atteindre vingt-quatre heures; 3° d'envisager une meilleure utilisation des relations ferroviaires, dont les horaires ont été améliorés, afin d'économiser les frais élevés occasionnés par cette liaison aérienne dont la nécessité ne paraît pas s'imposer.

8038. — 10 juin 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un industriel qui a fait installer un réseau de postes téléphoniques comprenant trois postes principaux reliés à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et cinq postes secondaires reliés entre eux et avec les précédents, mais ne pouvant communiquer avec l'extérieur, ni directement, ni par l'intermédiaire d'un poste principal, doit subir une taxe annuelle pour les postes secondaires.

8039. — 10 juin 1953. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact que le service des chèques postaux a été déficitaire de près de 6 milliards de francs au cours de l'exercice 1952 ou, dans la négative, quel a été le montant du déficit de ce service au cours dudit exercice; 2° par quels moyens le déficit du service des chèques postaux a été couvert au cours de l'exercice 1952 (avec référence, le cas échéant, aux chapitres budgétaires sur lesquels ont été prélevés les fonds nécessaires); 3° si l'élévation de 1 p. 100 à 1,5 p. 100 de l'intérêt servi par le Trésor sur les dépôts en comptes de chèques postaux qui sont mis à sa disposition peut suffire pour le présent exercice à assurer l'équilibre financier du service des chèques postaux; 4° dans la négative, quelles dispositions sont envisagées afin d'assurer cet équilibre.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8040. — 10 juin 1953. — **M. Fouyet** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 prévoit, dans son article 2, paragraphe 2 qu'en cas d'insuffisance des locaux pour y réinstaller tous les locataires, une préférence doit être accordée aux plus anciens, les autres se trouvant, de ce fait, évincés et ayant droit à percevoir l'indemnité prévue par l'article 73 de la loi de finances du 24 mai 1951. Il lui fait observer que, dans le texte susvisé, aucune précision n'a été apportée en ce qui concerne les droits du propriétaire commerçant et occupant le plus ancien. Il semble bien, cependant, que le législateur n'a pas entendu, en réglant l'ordre de préférence des locataires, exproprier par là même le propriétaire commerçant qui occupait l'immeuble antérieurement au locataire, le droit réel du propriétaire (article 544 du code civil) ne pouvant être réduit à néant par la promulgation de ladite loi. Il paraît regrettable cependant que le législateur se soit attaché à la notion de bail et non pas à la notion d'occupation effective de l'immeuble sinistré, que cette occupation ait eu lieu à titre de propriétaire ou à titre de locataire. Il est incontestable que le propriétaire doit, en de telles circonstances, obtenir que sa situation soit prise en considération, non pas en tant que propriétaire immobilier, mais en tant que propriétaire d'un fonds de commerce, et à cet égard le cumul des deux qualités lui donne des droits particuliers et ne peut en aucune manière conduire à son effacement total devant les droits des locataires. Il serait absolument paradoxal que le fait pour un commerçant d'avoir acquis un immeuble dans lequel il exerçait son commerce puisse un jour se retourner contre lui et lui faire perdre tout droit sur l'immeuble sinistré reconstruit. Il lui demande quelle est la situation du propriétaire commerçant, occupant des locaux le plus ancien, en ce qui concerne le droit de réinstallation dans un immeuble sinistré reconstruit, étant fait remarquer que si, par application de la loi du 2 août 1949, un propriétaire immobilier se trouvait évincé de l'immeuble reconstruit, on aboutirait à ce paradoxe que la propriété immobilière enlèverait tout droit à la propriété commerciale.

8041. — 10 juin 1953. — **M. Notebart** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le différend survenu entre un artisan sinistré et la Société nationale des chemins de fer français. Cet artisan avait été installé en 1936, par bail entre la Compagnie du Nord et lui-même, dans un immeuble situé dans une cité de cheminots. Ce bail fut renouvelé par la Société nationale des chemins de fer français en décembre 1943. Il avait plein effet lorsque l'immeuble, objet du bail, fut totalement détruit par fait de guerre en 1944. La Société nationale des chemins de fer français se déclare être dans l'impossibilité de faire suite à une demande de cet artisan tendant à la remise en cours du bail interrompu. Il lui demande si ce sinistré, coiffeur de son état, qui ne fut à aucun moment membre du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, peut, en raison de la perte de son fonds de commerce, obtenir une indemnité compensatrice.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8042. — 10 juin 1953. — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° dans quelles conditions a été mise hors d'usage la vedette sanitaire achetée pour le compte du département de la Guyane; 2° quel service cette vedette avait rendu à la santé publique avant d'être accidentée sur le fleuve Approuague; 3° pour quelle raison ladite vedette se trouvait sur l'Approuague lorsque est intervenue l'avarie qui l'a rendue inutilisable et quel motif avait rendu ce déplacement indispensable; 4° à combien s'est élevé le déplacement en question; 5° quel budget en a supporté la charge; 6° dans quel état et où se trouve actuellement la vedette; 7° quelle dépense d'entretien ou de garde elle entraîne; 8° depuis combien de temps elle est inutilisée; 9° la dépense qu'entraînera sa remise en état de marche; 10° sur l'initiative de qui a été organisé ce qui paraît avoir été un véritable « rallye » fluvial et qui a été fatal au *Professeur-Le-Dantec*, en précisant s'il considère que ce voyage effectué dans les conditions où il l'a été, avec le nombre de passagers qui y participaient, constitue un acte régulier et normal; 11° dans le cas où il serait estimé que, compte tenu des dépenses entraînées par la mise hors d'usage de la vedette sanitaire en raison de cette utilisation particulière, il y a lieu de mettre en cause des responsabilités, les mesures prises pour la détermination de celles-ci et pour l'application des sanctions.

8043. — 10 juin 1953. — **M. Gaumont** expose **à M. le ministre de la santé publique et de la population** que depuis le vote, par l'Assemblée nationale, à la fin de l'an dernier, du budget de son département ministériel, assorti, notamment, d'un amendement de réduction indicative de 1.000 francs destiné à appeler son attention sur le fonctionnement défectueux des services sanitaires de la Guyane — amendement accepté par lui en séance — la situation, à cet égard, telle qu'elle a été décrite au cours des discussions, n'a pratiquement pas changé. Il lui demande: A) En ce qui concerne le traitement de la tuberculose, s'il est exact: 1° qu'à Cayenne, une salle de vingt-trois lits est complètement occupée par des malades qui souffrent d'affection tuberculeuse; 2° que, depuis environ cinq ans, pas un seul pneumo-thorax n'a été effectué en Guyane; 3° qu'il y a quelque temps, un malade atteint de pleurésie a dû se rendre dans la capitale de la Guyane hollandaise, à Paramaribo, pour y subir le traitement que nécessitait son état; 4° qu'un phtisiologue désigné pour la Guyane n'a pas encore rejoint son poste; B) en ce qui concerne le traitement des malades atteints de troubles mentaux: 1° s'il est exact que ceux-ci sont toujours détenus dans les mêmes conditions inhumaines qu'auparavant; 2° quels soins leur sont donnés et sous le contrôle et la responsabilité de quel spécialiste. C) En ce qui concerne le traitement et l'isolement des contagieux, quelles mesures effectives sont prises et appliquées dans les établissements hospitaliers de la Guyane. D) S'il existe un règlement sanitaire départemental. La date à laquelle il a été pris et la publicité qui lui a été donnée. E) S'il existe un règlement départemental de la protection maternelle et infantile. La date à laquelle il a été pris et la publication qui lui a été donnée. F) Au cas où la première série de questions comporterait des réponses affirmatives, il lui demande les raisons qui motivent une telle situation, en précisant l'importance et l'emploi des crédits accordés au titre de la santé publique en Guyane en précisant la ou les périodes sur laquelle ou lesquelles portent les crédits en cause. G) S'il lui apparaît que, d'une façon générale, les solutions dont sont justiciables les problèmes de la santé publique dans le département intéressé ont été appliquées d'une façon qui lui semble satisfaisante ou si, au contraire, il y a lieu de rechercher les responsabilités qui seraient engagées à l'occasion de ce qui paraît être une grave carence des autorités départementales, et les mesures qu'il compte prendre, le cas échéant, pour déterminer et sanctionner ces responsabilités.

8044. — 10 juin 1953. — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** par quel service et selon quelles modalités sont effectués, à Cayenne, les analyses ou examens des produits destinés à la consommation du public (viandes fraîches, conserves, fromages, etc.); et de préciser: 1° s'il est exact qu'il est perçu, à l'occasion de ces analyses ou examens, une redevance auprès de ceux qui sont tenus de les faire effectuer; 2° les éléments qui servent à la fixation du montant de ces redevances; 3° la caisse qui les perçoit et les comptabilise; 4° le montant des redevances totales perçues, par année, en 1950, 1951, 1952 et celles encaissées durant les quatre premiers mois de 1953, en indiquant la nature des justifications comptables qui s'y rapportent; 5° la destination de ces fonds et, s'il y a lieu, leur emploi.

8045. — 10 juin 1953. — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° dans quelles conditions, selon quel marché, par qui, avec l'accord ou sur l'ordre de quelle autorité, auprès de quels fournisseurs et au moyen de quels crédits a été acheté courant 1952 un stock assez important de lait concentré destiné au service de la protection maternelle et infantile de la Guyane; 2° quelle était l'importance exacte de ce stock; et à quelle date il est arrivé à Cayenne; 3° en fonction de quels éléments d'appréciation (besoins, possibilités de stockage, etc.) a été déterminée la quantité de lait achetée; 4° quel en a été le coût initial; 5° dans quelles conditions, à quelle date et par qui il en a été pris livraison à Cayenne; 6° de quelle manière a été réglée la dépense et par quel budget elle a été supportée; 7° si cette opération est actuellement complètement et définitivement réglée du point de vue financier et, dans le cas contraire, à quel point en est le règlement; 8° la dépense totale, tous frais compris, qu'a entraînée cette opération; 9° si le stock de lait est maintenant, en totalité, épuisé pour les besoins qui ont motivé son achat ou s'il en reste une partie non utilisée. En ce cas, il est demandé l'exacte quantité de ce qui est toujours en réserve en précisant si ce lait est dans un état de conservation à ce point parfait qu'il peut être donné très normalement aux nourrissons.

8046. — 10 juin 1953. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un régime identique existe pour tous les hospices de vieillards de France en ce qui concerne les rations de vin et de tabac, ainsi que pour la réglementation du temps de sortie par semaine; 2° dans la négative, quelle est l'autorité chargée d'établir ces règlements sur le plan départemental.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8047. — 10 juin 1953. — **M. Antier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne âgé de soixante-dix-huit ans, titulaire de la carte des économiquement faibles, est astreinte au payement des cotisations d'assurances sociales et des cotisations d'allocations familiales pour l'emploi d'une bonne à tout faire.

8048. — 10 juin 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une veuve bénéficiant de la retraite vieillesse artisanale peut percevoir la pension de réversion de feu son mari assuré social, ainsi que toutes prestations médicales et pharmaceutiques.

8049. — 10 juin 1953. — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est l'âge limite jusqu'auquel un enfant régulièrement inscrit à un centre scolaire d'apprentissage ouvre droit à la perception, par ses parents, des prestations familiales.

8050. — 10 juin 1953. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré du régime général de la sécurité sociale, qui par ailleurs exerce à titre accessoire une activité commerciale, doit verser des cotisations à une caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse; et lui demande pour quelles raisons cet assuré doit payer deux cotisations pour couvrir un même risque.

8051. — 10 juin 1953. — **M. Penoy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° ce qui, dans la pratique, différencie le régime des prestations familiales des fonctionnaires et agents de l'Etat du régime général; 2° les références aux textes législatifs et réglementaires qui ont institué et, éventuellement, modifié ces deux régimes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8052. — 10 juin 1953. — **M. de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si une association syndicale autorisée peut être constituée par application de la loi des 21 juin 1865 - 22 décembre 1888, modifiée par application de l'article 1er de la loi du 3 août 1926, pour l'exécution des travaux de curage nécessaires en vue de rendre navigable un ancien bras d'une rivière navigable servant actuellement de bras de décharge de cette rivière et maintenu dans le domaine public de l'Etat; 2° dans l'affirmative, s'il est possible de substituer, dans les conditions de majorité requises dans les assemblées générales préconstitutives, la considération du tonnage reçu ou à recevoir par les propriétaires, industriels ou commerçants intéressés à celle de la superficie des terrains riverains, inapplicable en l'espèce; 3° dans la négative, si les textes législatifs et réglementaires en vigueur sur la constitution des associations syndicales ne visent que les travaux collectifs d'intérêt industriel ou commercial, dont l'utilité au point de vue général peut cependant être incontestable, la législation ne présente sur ce point une lacune que le Gouvernement pourrait utilement combler.

8053 — 10 juin 1953. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pourquoi la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, instituant en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des modifications de campagne, étendues par la suite à leurs collègues des départements et communes ainsi qu'aux anciens combattants des administrations publiques et des secteurs nationalisés comme Electricité et Gaz de France, Régie autonome des transports parisiens et marine marchande, n'a pas été étendue aux cheminots anciens combattants, et s'il compte déposer un projet de loi réparant cette injustice.

8054. — 10 juin 1953. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, du fait de la suppression totale des crédits destinés à la réparation des dégâts causés par les crues d'octobre 1940 et avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, les travaux des chantiers en cours sont arrêtés. Des centaines d'ouvriers du bâtiment sont en chômage. Les chantiers étant arrêtés, une partie des travaux non terminés risquent de se détériorer et provoquer ensuite des dépenses nouvelles. Il lui demande s'il ne pense pas, dans le courant de l'année 1953, débloquer les sommes indispensables pour que les travaux puissent être repris.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

7008. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des affaires économiques** quelle est la justification exacte et le détail des ristournes versées en principe trimestriellement aux fabricants de pâtes utilisateurs de bois de papeterie importés, en exécution de l'arrêté du 19 septembre 1951, paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 20 septembre 1951. (*Question du 10 mars 1953.*)

Réponse. — Pour son approvisionnement en bois de papeterie, l'industrie française du papier a recours à l'importation pour environ les deux tiers de son approvisionnement, soit 1 million de stères de bois brut. Ce bois, avant la guerre, était acheté en Russie; il provient actuellement de Finlande et du Canada; les tonnages suivants ont été importés: campagne 1951-1952, 771.415 stères de bois blanc-blanc; campagne 1952-1953, 922.000 stères de bois blanc-blanc. En raison de l'évolution en hausse des cours sur le marché des produits cellulosiques après les événements de Corée, ces tonnages de bois sont arrivés rendus usine à des prix doubles de ceux des bois français, ce qui a posé un grave problème pour leur prise en charge dans les prix des pâtes et des papiers. Afin de réduire l'incidence du prix de ces bois sur les prix des produits finis, il a été décidé de compenser les écarts de prix entre bois importés et bois français par l'intermédiaire de la caisse de péréquation de la papeterie. La compensation des bois de la campagne 1951-1952 fut prise en charge sur quatre trimestres, du 1er juillet 1952 au 1er avril 1953. Celle de la campagne 1952-1953 le sera sur cinq trimestres: du 1er avril 1952 au 1er juillet 1953. Les sommes versées au titre de la campagne 1951-1952 furent de 1.994.900.000 francs se répartissant en: 1.335.500.000 francs aux producteurs de pâte mécanique, 659 millions 400.000 francs aux producteurs de pâte bisulfite. Celles versées au titre de la campagne 1952-1953 s'élèvent déjà — pour quatre trimestres sur cinq — à 2.512.900.000 francs dont 1.628.700.000 francs pour les producteurs de pâte mécanique, 884.200.000 francs pour les producteurs de pâte bisulfite. Le montant total des primes à verser pour la campagne 1952-1953 ne pourra être arrêté que d'ici quelques semaines, lorsque le total des importations sera connu et que tous les prix de revient seront établis. Il est vraisemblable que le total ci-dessus sera à majorer d'une somme de 720 millions environ. Le détail des ristournes versées trimestriellement aux usines utilisatrices de bois importés est fixé par les arrêtés suivants, insérés au *Bulletin officiel des services des prix*: n° 21 818, du 19 septembre 1951, publié le 21 septembre 1951; n° 22 021, du 28 février 1952, publié le 1er mars 1952; n° 22 178, du 11 juillet 1952, publié le 1er août 1952; n° 22 276, du 30 octobre 1952, publié le 1er novembre 1952; n° 22 369, du 11 février 1953, publié le 22 février 1953; n° 22 467, du 20 mai 1953, publié le 28 mai 1953. Il y a lieu de noter qu'une vérification complète des tonnages et des prix des bois importés par chaque usine est effectuée périodiquement par les services des enquêtes économiques qui pratiquent, en même temps, le contrôle général de toutes les opérations de péréquation. En outre, une enquête spéciale a été confiée au service de l'expertise économique d'Etat à l'effet de vérifier plus particulièrement les prix d'achat en devises des bois étrangers. Enfin, il est à souligner que le payement des primes relatives au bois utilisé pour la fabrication de la pâte mécanique et de la pâte bisulfite est effectué sur les seuls compartiments de la caisse correspondant à ces deux pâtes. Cette opération de compensation n'affecte en aucune façon les prix de la pâte à la soude et des pâtes blanchies.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7300. — M. Deliaune attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le cas d'un sous-officier de carrière, réunissant vingt et un ans de service et ayant fait en 1952 une demande d'emploi réservé de deuxième catégorie (chef d'atelier comptable dans les manufactures de tabacs). Il a été entre temps désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient sans qu'il ait pu subir l'examen d'aptitude professionnelle pour l'emploi demandé. Or, il vient de recevoir dernièrement une lettre du service des emplois réservés de son département, le convoquant pour subir l'examen précité les 29 janvier et 2 février 1953. A ces dates, l'intéressé se trouvait en mer faisant route pour rejoindre son nouveau poste. Le préjudice causé est grave et il existe de nombreux cas identiques. Il lui demande: 1° si des examens d'aptitude professionnelle aux emplois réservés sont organisés en Indochine dans les mêmes conditions que dans la métropole; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour que, dans l'avenir, des situations semblables ne puissent se reproduire. (*Question du 25 mars 1953.*)

Réponse. — 1° Des centres d'examens d'aptitude professionnelle aux emplois réservés fonctionnent normalement à Hanoï et Saïgon. Les examens ont lieu aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que dans la métropole tant pour les examens communs que pour les épreuves techniques; 2° les candidats doivent faire connaître au service détenteur de leurs dossiers de candidatures à un emploi réservé leur changement d'adresse, afin que les convocations leur soient adressées à cette nouvelle adresse. En ce qui concerne le cas particulier du candidat visé ci-dessus et de tous ceux qui se trouveraient dans la même situation, il conviendrait que les intéressés saisissent le service des emplois réservés de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une requête qui sera examinée avec attention.

COMMERCE

7521. — M. Maurice Grimaud demande à **M. le ministre du commerce** si une autorisation préfectorale de transfert basée sur les articles 42 et 43 de la loi du 31 décembre 1945 est nécessaire pour un commerçant sinistré dont le commerce est reconstruit dans une autre rue par suite d'une décision du ministère de la reconstruction. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir saisir directement le département du commerce du cas particulier de transfert de fonds de commerce à l'occasion duquel un commerçant sinistré aurait été tenu de solliciter une autorisation. En règle générale, tout transfert effectué à l'intérieur d'une même commune sinistrée est soumis, en application du décret-loi du 9 septembre 1939 modifié par l'article 42 de la loi du 31 décembre 1945, au régime de la déclaration. A cet effet, l'exploitant de l'établissement dont le transfert est envisagé dépose, à la préfecture compétente, une déclaration en double exemplaire; l'un d'eux est rendu à l'intéressé avec le visa du préfet en vue de la publication au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers.*

EDUCATION NATIONALE

7545. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le reclassement des agents des lycées. Un projet de statut dit « Monod » avait été élaboré au début de l'année 1949 par la commission paritaire nationale du second degré. Au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale pour 1951 (première séance du 21 avril 1951, page 3708), un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1360, avait été déposé pour amener le Gouvernement à appliquer ledit statut aux agents des lycées et collèges. La commission des finances avait d'ailleurs procédé à un amendement semblable à l'initiative de son rapporteur. Le 7 novembre 1952, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale pour 1953, l'Assemblée a de nouveau adopté un amendement afin de confirmer sa volonté de voir le Gouvernement appliquer ledit statut. Il lui demande quelles sont les mesures prises pour assurer le respect de la volonté ainsi manifestée par l'Assemblée nationale. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Conformément au vœu émi par l'Assemblée nationale dans ses séances des 21 avril 1951 et 7 novembre 1952 — discussion du budget de l'éducation nationale — le ministre de l'éducation nationale a proposé à la direction de la fonction publique un relèvement des indices de traitements des agents de lycée sur les bases suivantes: agents non spécialistes: 130-185; agents de 3e catégorie: 135-195; aides de laboratoire: 170-230. Le conseil supérieur de la fonction publique a rejeté ces propositions et aucune suite favorable n'a donc pu être donnée au vœu émis par l'Assemblée nationale.

7547. — M. Penoy expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une jeune élève d'un cours complémentaire qui, désirant poursuivre ses études dans une institution privée du second degré, a demandé à l'inspecteur d'académie le transfert, dans ce dernier établissement, de la bourse dont elle était jusqu'alors bénéficiaire. Cette demande a été rejetée du fait que la bourse en cause avait été sollicitée et obtenue au titre d'une réglementation qui ne concerne que les élèves de l'enseignement public. L'intéressée a été en conséquence invitée à formuler une nouvelle demande réglementaire au titre de la législation propre à l'enseignement du second degré. Il lui demande: 1° si ce transfert eût été automatique au cas où cette jeune élève aurait poursuivi ses études dans un établissement public; 2° les références de la réglementation visée; 3° ce qui différencie, en matière de bourses scolaires, sur le plan pratique et, d'une manière générale, les « deux réglementations ». (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Si l'élève signalée par l'honorable parlementaire avait poursuivi ses études dans un établissement public, le transfert de la bourse dont elle était titulaire dans un cours complémentaire n'aurait pas été automatique, mais aurait pu être autorisé par le recteur, sur le vu d'un dossier spécial de demande de transfert de bourse et sous réserve de l'admission, par examen, de l'intéressée dans l'enseignement du second degré; 2° l'attribution des bourses dans les cours complémentaires est réglementée par l'arrêté du 26 novembre 1947 et, dans les établissements secondaires publics ou privés, par les décrets des 25 et 26 octobre 1951; 3° la réglementation relative à l'attribution des bourses dans les établissements relevant de l'enseignement du second degré a été prise en application de la loi du 21 septembre 1951; elle concerne donc aussi bien les élèves des classes secondaires des établissements privés que ceux des établissements publics de l'enseignement du second degré et prévoit, en particulier, dans quelles conditions est vérifiée l'aptitude scolaire des candidats à une bourse ou des boursiers en cours

d'étude. La réglementation relative à l'attribution des bourses, dans les cours complémentaires qui relèvent de l'enseignement du premier degré, concerne exclusivement les élèves de l'enseignement public et ne prévoit pas, en particulier, d'examens d'aptitude pour les classes supérieures à la sixième.

7548. — **M. Reeb** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le cadre des transformations d'emplois prévues par la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat, de nombreux postes des catégories C et B ont été créés dans toutes les administrations. Il lui demande s'il est exact qu'il n'est prévu aucune création d'emplois de l'espèce dans le service de la jeunesse et des sports (ce qui paraît difficilement concevable) et, dans l'affirmative, pour quelles raisons les agents de ce service n'auraient pas vocation, au même titre et dans les mêmes conditions que leurs collègues de l'inspection académique, aux postes créés dans ce dernier service (notamment des 250 emplois créés au 1er octobre 1952) étant observé que les personnels des différents corps des services extérieurs de l'éducation nationale ont été fondus en un corps unique et qu'une telle éviction paraîtrait faite en violation du statut commun de ces personnels. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — S'il n'a pas été prévu dans le cadre de l'application de la loi du 3 avril 1950 portant transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat aucune création d'emplois de catégories B et C pour les services départementaux de la jeunesse et des sports, on peut remarquer que les services des rectorats et des inspections de l'enseignement technique n'ont pas obtenu davantage. Dans l'ensemble du ministère de l'éducation nationale, la réforme de l'auxiliariat n'a permis aucune création d'emplois de catégorie B et les créations d'emplois de catégorie C ont été très limitées. En ce qui concerne, notamment, l'administration académique, seules les inspections académiques se sont vu attribuer 140 emplois de commis par le décret n° 52-1036 du 6 septembre 1952 portant transformation d'emplois au ministère de l'éducation nationale. Ils étaient destinés à permettre le retrait des très nombreux instituteurs en fonction dans ces services. D'ailleurs, il aurait été impossible de créer des emplois de commis dans les services départementaux de la jeunesse et des sports qui ne comprenaient aucun fonctionnaire de cette catégorie. Quelques emplois de la catégorie C leur ont été attribués puisque dix emplois de sténodactylographes y ont été créés par le décret du 6 septembre 1952 précité. En ce qui concerne la création de 250 emplois, à compter du 1er octobre 1952, il s'agit non pas de l'application de la loi du 3 avril 1950, mais d'une opération réalisée en compensation de la suppression de 250 emplois d'instituteurs, pour les besoins exclusifs des inspections académiques. Cette mesure était également destinée à remplacer des instituteurs en fonction dans les services départementaux du premier degré par du personnel administratif. S'il existe dans les services départementaux de la jeunesse et des sports des instituteurs exerçant des fonctions administratives une mesure analogue pourra être envisagée.

7549. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le chef d'une famille de trois enfants, justifiant d'un revenu net mensuel inférieur à 50.000 F et non assujetti, en conséquence, à la surtaxe progressive, peut se voir valablement refuser la bourse qu'il sollicitait pour l'un de ses enfants. Motif pris de ce que ses ressources excèderaient le barème maximum arrêté, pour l'académie à laquelle sa demande a été adressée (en l'espèce celle de Lille). Le coût actuel des études semble mal justifier la divergence d'interprétation qui s'est ainsi manifestée de manière implicite entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère du budget, quant au pouvoir d'achat réel du demandeur. (*Question du 12 mai 1953.*)

1re réponse. — Afin de permettre au ministre de l'éducation nationale de répondre en toute connaissance de cause à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de le saisir par lettre du cas particulier qui a motivé son intervention.

7553. — **M. Malbrant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est à la connaissance du conseil supérieur de l'ordre des architectes que l'architecte figurant au tableau de l'Aveyron comme inscrit à l'ordre le 15 mai 1948 cumule cette profession lucrative libérale avec celle de directeur des services techniques de la ville où est établi son cabinet. Il précise qu'en sa qualité de fonctionnaire, l'architecte dont il s'agit fait partie du personnel communal permanent et est rétribué par la commune à l'indice 475. (*Question du 27 mars 1953.*)

Réponse. — Aucune des dispositions de la loi du 31 août 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte ne s'oppose à ce qu'un architecte ayant la qualité de fonctionnaire exécute en même temps des travaux privés, sous la seule réserve qu'il n'est pas justiciable de l'ordre pour tout ce qui intéresse son activité de fonctionnaire. Toutefois, des statuts particuliers peuvent prévoir une limitation de l'activité que l'architecte fonctionnaire exerce en dehors du cadre des missions qui lui sont confiées par l'administration dont il relève. Le pouvoir de décision appartient en l'espèce à la commune et au ministre de l'intérieur, autorité de tutelle des collectivités territoriales.

7721. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les possibilités de titularisation d'une maîtresse auxiliaire chargée de l'éducation musicale exerçant depuis vingt-trois ans, classée deuxième échelon (ancienne manière), âgée de quarante-deux ans, qui a le brevet de capacité pour l'enseignement primaire (institutrice) et seulement l'écrit au C. A. pour la musique (degré élémentaire). Cette maîtresse auxiliaire peut-elle espérer, notamment, le bénéfice de la loi du 3 avril 1950 (*J. O.* 6 avril 1950), portant autorisation de transformation d'emploi et réforme de l'auxiliariat (cf circulaire du 26 juin 1950, *J. O.* 159 du 5 juillet 1950). (*Question du 18 mai 1953.*)

Réponse. — Pour qu'une réponse exacte puisse être donnée il importerait que la situation de la maîtresse auxiliaire qui en fait l'objet soit exposée avec précision. En particulier, il serait nécessaire d'être renseigné sur l'établissement dans lequel elle exerce et sur le service qui assure sa rétribution (direction de l'enseignement du deuxième degré, du premier degré, municipalité, etc.). L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir éventuellement par lettre ces renseignements.

INTERIEUR

6998. — **M. Joseph Dumas** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les inspecteurs de la préfecture de police qui, en règle générale, peuvent justifier d'une grande ancienneté de services et dont les notes professionnelles sont élevées, ont vu leur carrière bloquée à l'indice 315 depuis le 1er janvier 1948, à la suite d'un arrêté du préfet de police; que, d'autre part, leurs homologues de la sûreté nationale, ainsi que tous les fonctionnaires de France et d'outre-mer titulaires des mêmes diplômes que ceux exigés pour l'accès au concours d'inspecteur de police, ont la possibilité d'accéder à l'indice 360. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser une injustice qui crée un malaise sans précédent parmi le personnel des inspecteurs non brevetés, classés en catégorie spéciale, en service à la préfecture de police. (*Question du 6 mars 1953.*)

Réponse. — Si les inspecteurs de la préfecture de police sont classés dans l'échelle indiciaire 185-360, les conditions d'avancement, en raison des nécessités du service, ne sont pas les mêmes que pour les autres fonctionnaires bénéficiant des mêmes indices. La concentration des effectifs dans le ressort a rendu nécessaire la présence d'un corps de gradés possédant non seulement une expérience certaine, mais encore des connaissances techniques approfondies. Dans cet esprit, il est apparu qu'un concours pouvait déterminer, de façon satisfaisante, parmi les inspecteurs postulant le principalat, ceux qui possèdent les qualités souhaitables. C'est le but du brevet de police technique du deuxième degré auquel, depuis 1948, est attachée une majoration de 30 points des indices de traitement. Toutefois, la situation évoquée par l'honorable parlementaire est susceptible de faire l'objet d'une revision dans le cadre des statuts particuliers des fonctionnaires des services actifs de la préfecture de police, actuellement en cours d'élaboration.

7605. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions les fonctionnaires en service à la préfecture de police, originaires des départements d'outre-mer, peuvent bénéficier des circulaires nos 112/22 B. 5 et 41/11 B. 5, datées des 14 septembre 1948 et 20 juin 1950, de M. le ministre des finances, relatives à l'obtention des passages gratuits à destination de leur pays d'origine, à l'occasion d'un congé. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les circulaires des 14 septembre 1948 et 20 juin 1950 ont précisé les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Etat, originaires des quatre départements d'outre-mer: Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion, en fonctions dans la métropole, peuvent bénéficier de la gratuité du voyage dans leur département d'origine, lorsqu'ils ont renoncé à leur congé annuel pendant quatre années consécutives. Cette disposition n'est pas applicable aux fonctionnaires des collectivités locales et a d'ailleurs été repoussée par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République lors de la discussion du projet de loi portant statut des personnels communaux. Aucune disposition relative à la gratuité des passages n'a été adoptée par le préfet de police à l'égard de ses agents qui seraient originaires des départements précités.

7606. — **M. Elain,** se référant à une réponse faite par M. le ministre de l'intérieur au sujet de l'application de la loi du 7 juin 1951 sur le dégagement des cadres (question du 20 janvier 1953; réponse: Assemblée nationale, 6 mars 1953), demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres des agents de l'Etat a été prorogée pour 1953. Le décret du 6 juin 1951 en avait étendu aux agents des collectivités locales le bénéfice de ces dispositions. Dans l'un ou l'autre cas, est-elle applicable en 1953 aux agents communaux, que le décret du 6 juin 1951 avait spécialement visés. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — La loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres des agents de l'Etat n'a pas été prorogée pour 1953. En conséquence, le décret du 6 juin 1951, qui étendait aux agents des collectivités locales les dispositions de ce texte, cesse d'avoir

application. Par contre l'article 6, paragraphe 11, de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 (budget des finances, I, charges communes) a prorogé jusqu'au 31 décembre 1953 l'application des dispositions de la loi du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 et excluant du dégagement des cadres les fonctionnaires anciens déportés ou internés, engagés volontaires, veuves de guerre et grands mutilés de guerre. Cette loi impose également la réintégration de ceux qui auraient déjà été licenciés. Ces réintégrations pourront donc s'opérer dans le courant de l'année 1953, ainsi que M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil l'a indiqué dans une réponse à la question écrite n° 6241 de M. Cristofol (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, 1953, p. 1689).

7607. — M. Haumesser signale à **M. le ministre de l'intérieur** les retards et, quelquefois, les graves conséquences qui résultent du fait que les différentes administrations, et spécialement les juges de paix délivrant les certificats de nationalité française, exigent la production d'expéditions des actes de l'état civil et ne se contentent pas du livret de famille portant toutes les indications nécessaires. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner aux livrets de famille, établis et signés par les officiers de l'état civil, et présentant toutes les garanties, un caractère officiel et une force probante complète devant toutes les administrations. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — La circulaire du ministère de l'intérieur, du 30 septembre 1950, a conféré à chacun des extraits et à chacune des mentions contenus dans le livret de famille la force probante qui s'attache aux extraits d'actes d'état civil. Les dispositions de cette circulaire ne sont valables que pour les livrets de famille délivrés à l'occasion des mariages célébrés postérieurement au 1er décembre 1950. En effet, les modalités selon lesquelles étaient jusqu'à cette date rédigés les livrets de famille ne permettent pas de conférer aux livrets établis avant le 1er décembre 1950 la force probante qui s'attache aux extraits d'actes d'état civil. Le ministère de l'intérieur a, par ailleurs, communiqué le 30 septembre 1950 ces instructions à l'ensemble des départements ministériels afin que les administrations publiques substituent, aussi souvent que possible, la présentation du livret de famille ou la remise de sa copie conforme aux divers extraits d'actes de l'état civil, exigés jusqu'à cette date pour prouver l'état des personnes.

MARINE MARCHANDE

7280. — M. Paul Cermolacce demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** le nombre des anciens agents du service général à bord relevant de la caisse de l'établissement national des invalides de la marine, encore soumis aux dispositions de la loi du 1er janvier 1930: *a*) au moment de l'application de la loi de 1930; *b*) au 1er janvier 1953. (*Question du 24 mars 1953.*)

Réponse. — 1° Au moment de la mise en application de la loi du 1er janvier 1930, aucun agent du service général — ancien ou nouveau — ne relevait du régime spécial des caisses des invalides de la marine, puisque c'est ce texte qui a permis leur affiliation. Il n'est plus possible de préciser actuellement le nombre des premiers inscrits; 2° le nombre des anciens A. D. S. G. bénéficiaires de l'allocation forfaitaire pour les services accomplis avant le 1er janvier 1930 est actuellement de l'ordre d'un millier.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7617. — M. Godin signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que lorsque l'on demande au téléphone une communication avec l. D., il arrive — exceptionnellement, il est vrai — que les services téléphoniques se contentent d'indiquer le nombre d'« unités téléphoniques » et refusent de faire connaître le prix de l'unité, ce qui oblige le client à demander le service des renseignements et à payer une nouvelle communication, ce qui est abusif. Il lui demande si cette manière de procéder est conforme aux règlements en vigueur. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Lorsqu'une communication téléphonique interurbaine est demandée avec « indication de durée », l'opératrice desservant l'abonné demandeur n'est tenue que de donner cette indication sous la forme: « Pour X (réseau demandé), ... unités ». Il est perçu, pour ce renseignement, une demi-taxe de base, soit 7 francs. Si, à ce moment-là, le demandeur exprime en définitive et séance tenante le désir de connaître le prix de la communication, l'opératrice doit lui donner satisfaction après avoir, au besoin, consulté elle-même le service des renseignements. Il est alors perçu, pour le tout, soit une demi-taxe de base, celle de la seule indication de durée, si la taxe unitaire ne peut être déterminée en consultant l'annuaire (communications internationales, de voisinage ou pour un département dont le nom est précédé d'un astérisque à l'annuaire), soit une taxe de base (15 francs) dans le cas contraire. Si, postérieurement à la rupture de la communication, l'indication de durée ayant été normalement donnée et taxée, l'abonné s'adresse au service des renseignements pour obtenir le prix de cette communication, le renseignement est fourni soit gratuitement, lorsque la taxe unitaire ne peut être déterminée en consultant l'annuaire, soit, dans le cas contraire, contre payement du complément de la taxe de base (soit 8 francs).

7618. — M. Godin demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quels textes règlent les conditions de travail imposées aux courriers convoyeurs des postes, télégraphes et téléphones; 2° s'il est exact qu'il existe une réglementation établie par le bureau international du travail concernant, d'une part, leur repos quotidien, et, de l'autre, leur repos hebdomadaire; 3° si, dans l'affirmative, cette réglementation est bien appliquée en France, dans sa lettre et dans son esprit. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Les conditions de travail des courriers convoyeurs sont réglées, en premier lieu, par les dispositions d'ordre général fixées par le décret du 24 octobre 1921, modifié par des textes ultérieurs, dispositions applicables à l'ensemble du personnel et codifiées dans l'instruction générale sur le service des postes, télégraphes et téléphones (fascicule PS). Etant donné les conditions particulières d'utilisation des fonctionnaires en cause, conditions liées aux horaires des circulations ferroviaires, cette instruction générale contient, en outre, des dispositions propres aux courriers convoyeurs en matière de décompte des vacations, des parcours haut-le-pied (heures de route ne comportant ni travail effectif, ni surveillance), des stationnements hors de la résidence sans travail effectif ainsi que des heures de garde et des prolongations accidentelles de vacation en cas de retard des trains; 2° et 3° aucune des conventions internationales ratifiées par la France n'a réglementé les conditions de travail des fonctionnaires de l'Etat qui demeurent régis, à cet égard, par les dispositions statutaires et réglementaires qui leur sont propres.

7620. — M. Pelleray demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** à quelle date paraîtra le statut particulier des receveurs des postes, télégraphes et téléphones, parution attendue par les intéressés depuis 1948. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Le corps des receveurs étant un corps de débouché accessible à des fonctionnaires appartenant à divers autres corps, le statut particulier correspondant ne pourra être mis au point avant la publication des statuts de ces autres corps. Dans ces conditions, il est impossible de faire connaître à l'honorable parlementaire la date, même approximative, à laquelle pourra paraître le statut particulier des receveurs des postes, télégraphes et téléphones.

7228. — M. Duquesne expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un locataire qui s'est rendu acquéreur de la maison qu'il habite par contrat de location-vente en date du 1er avril 1952, ce contrat stipulant que le locataire s'engage à se libérer en cent vingt mensualités de 10.000 F. Il lui demande si, dans un cas de ce genre, lors de la revision du montant de l'allocation de logement qui a lieu au 1er juillet de chaque année, il convient de prendre pour base de calcul du taux de ladite allocation le prix du loyer payé au mois de janvier précédent ou s'il est prévu une possibilité de revision du taux de l'allocation en fonction du montant des annuités versées à partir du 1er avril 1952. (*Question du 20 mars 1953.*)

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire n'a pas été expressément prévue par les textes régissant l'octroi des allocations de logement. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme estime, en accord avec les services du ministère du travail et de la sécurité sociale, que, dans un cas de cet ordre, il convient d'apprécier séparément les deux situations successives du bénéficiaire. L'allocation doit donc être calculée, pour la première période (en l'espèce jusqu'au 31 mars 1952), en fonction du loyer payé au 1er janvier et, pour chaque mois de la seconde période (à compter du 1er avril 1952), sur la base mensuelle d'un douzième de l'annuité à rembourser

---

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7638. — M. Jean Cayeux rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, lors du vote du budget pour 1953 du ministère de la santé publique, un amendement a été adopté par l'Assemblée nationale qui a entendu affirmer ainsi son désir de voir cesser la situation inadmissible de certains fonctionnaires de l'assistance publique de Paris (premiers commis et commis principaux), dont le traitement est considérablement inférieur à celui de certains de leurs subordonnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour procéder sans autre retard au rétablissement de la hiérarchie des traitements à l'assistance publique de Paris et réparer ainsi le grave préjudice causé à cette catégorie de fonctionnaires depuis le reclassement. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire intervenant signale la situation de certains fonctionnaires de l'administration de l'assistance publique à Paris, employés en qualité de premiers commis et de commis principaux, qui perçoivent un traitement inférieur à celui d'agents placés sous leurs ordres. Il convient de remarquer, tout d'abord, que des débouchés ont été offerts au cours de ces dernières années aux commis de l'assistance publique par la création de 100 emplois de contrôleurs, puis de 110 emplois d'agents de contrôle et 70 emplois de caissiers. Il ne s'agissait pas de la transformation de la totalité des postes de commis principaux et des anciens postes de premiers commis en postes de contrôleurs, agents

de contrôle et caissiers, mais de la création d'emplois d'avancement auxquels les commis principaux et commis avaient accès sous certaines conditions. Le nombre des agents réunissant les conditions réglementaires d'accès étant supérieur à celui des nominations possibles, une sélection a donc du être opérée et les nominations aux emplois dont il s'agit ont été faites après inscription préalable à des tableaux d'avancement spéciaux établis après avis de commissions de classement désignées à cet effet. Sur les 49 anciens premiers commis principaux qui remplissaient les conditions pour être promus au grade de contrôleurs, 31 ont bénéficié d'une nomination à ce grade. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle quelques anciens premiers commis ont le grade de commis principaux et qu'il arrive que, bien que comptant une très grande ancienneté, ils aient sous leurs ordres des agents bénéficiant d'une échelle indiciaire plus élevée que celle qui leur est attribuée. Mais il convient de souligner que ces derniers agents appartiennent non à la catégorie du personnel administratif, mais à celle du personnel hospitalier. La situation signalée résulte donc uniquement du reclassement respectif des emplois administratifs et hospitaliers, puisqu'au moment du reclassement le personnel hospitalier s'est vu attribuer un reclassement plus favorable que le personnel administratif. La question soulevée pose donc un problème de portée tout à fait générale qui ne pourra être examiné que dans le cadre d'une revision d'ensemble des mesures de reclassement adoptées à l'égard des fonctionnaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7232. — M. Alphonse Denis expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 12 février 1953 majore de 28 à 38 p. 100 les cotisations des allocations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants pour les revenus dépassant 1 million 80.000 francs. Le fonds des prestations familiales disposant d'un excédent de 3 milliards de francs va se trouver grossi de ressources nouvelles qu'on peut évaluer à 3 milliards du fait de la majoration des forfaits sur lesquels sont basés le payement des cotisations d'allocations familiales. Il lui demande quelle sera la destination de ce nouvel excédent de recettes. (*Question du 20 mars 1953.*)

Réponse. — L'arrêté du 12 février 1953 relatif au montant de la cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et travailleurs indépendants n'apporte pas un relèvement de cette cotisation dans le sens qu'a cru devoir comprendre l'honorable parlementaire. Il reprend purement et simplement les taux de cotisation fixés par l'arrêté du 29 septembre 1949 précédemment applicable mais, pour tenir compte de l'augmentation nominale des revenus professionnels et forfaits, porte le plafond de revenus, inchangé depuis 1949, de 1.080.000 francs à 1.110.000 francs en définissant, suivant la méthode déjà adoptée pour les dispositions du présent arrêté, trois tranches nouvelles auxquelles correspondent en conséquence des taux de cotisation. Ces taux ont été établis comme pour les tranches inférieures déjà déterminées, par application d'un pourcentage de 4 p. 100 au revenu limite inférieur de chaque tranche. Il n'existe donc aucune différence de traitement entre les personnes déclarant un revenu professionnel inférieur à 1.080.000 francs et celles déclarant un revenu supérieur à ce chiffre. D'autre part, la situation du régime de prestations familiales des employeurs et travailleurs indépendants pour l'année 1952 fait apparaître un excédent de ressources non pas de 3 milliards mais de l'ordre de 200 millions, situation en rapport avec les prévisions établies au début de l'année et qui ont autorisé le relèvement du montant des allocations familiales servies aux bénéficiaires de ce régime et son alignement sur celui des mêmes allocations versées aux salariés. Compte tenu de cette augmentation récente des prestations, les estimations faites provisoirement pour l'année 1953 permettent d'escompter que les recettes grossies, en effet, de l'apport espéré d'environ 3 milliards grâce à la réévaluation des forfaits et à l'augmentation des revenus professionnels, permettront de faire face à des dépenses évaluées de même ordre. Il ne semble donc pas que se pose à l'heure actuelle le problème de l'utilisation d'un excédent de ressources.

7651. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est loisible à un vieux travailleur réunissant le nombre d'années de salariat requises, d'opter pour le régime général même si les activités ultimes lui ont ouvert droit à pension auprès de la caisse artisanale ou de la caisse des travailleurs indépendants ou de la caisse des commerçants. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Le travailleur non salarié qui réunit les conditions requises pour bénéficier de l'allocation vieillesse au titre de la loi du 17 janvier 1948 n'a pas la faculté d'opter pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés même s'il justifie du nombre d'années de salariat exigé. Le droit à cette dernière allocation n'est ouvert qu'aux personnes ayant exercé en dernier lieu une activité salariée ou à celles dont l'activité terminale est d'une durée insuffisante pour leur faire obtenir l'allocation vieillesse des travailleurs non salariés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7285. — M. Deliaune demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le nombre de surveillants, surveillants principaux, chefs surveillants et chefs surveillantes (surveillance des installations fixes) à la Société nationale des chemins de fer français, qui se trouvent aux échelles 3, 4, 5 et 6; 2° combien de surveillants se trouvent à ces échelles dans la deuxième circonscription de Bordeaux; 3° pourquoi les agents aux échelles précitées n'ont pas été reclassés comme l'immense majorité de leurs camarades cheminots; 4° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 24 mars 1953.*)

Réponse. — 1° L'effectif actuel des agents dont il s'agit se décompose comme suit:

GRADES	ÉCHELLES	EFFECTIF TOTAL S. N. C. F.
Surveillant	3	430
Surveillant principal	4	522
Chef surveillant	5	233
Chef surveillant principal	6	102
		1.287

2° Les agents intéressés qui se trouvent en fonction dans les arrondissements de l'exploitation et du matériel et de la traction de Bordeaux se répartissent comme suit:

ÉCHELLES	EXPLOITATION	MATÉRIEL et traction.
3	6	5
4	14	3
5	4	1
6	9	0
	33	9

3° A la suite des opérations de reclassement intervenues en 1948, la filière des agents de la « surveillance des installations fixes » se présentait comme suit: échelle 1: planton; échelle 3: surveillant; échelle 4: surveillant principal; échelle 5: chef surveillant; échelle 6: chef surveillant principal. Il était prévu: que les gardiens dont le grade était supprimé le conserveraient à titre personnel sur la même échelle; que les surveillants de ronde seraient mutés surveillants; que les chefs gardiens seraient mutés surveillants principaux; que les chefs surveillants de ronde seraient mutés chefs surveillants. Toutefois, compte tenu de la création du nouveau grade de chef surveillant principal à l'échelle 6 et de la nouvelle définition des grades, certains ex-chefs surveillants de ronde (échelle 5) ont été promus chefs surveillants principaux (échelle 6), certains ex-chefs gardiens (échelle 4) ont été promus chefs surveillants (échelle 5) et certains ex-surveillants de ronde (échelle 3) surveillants principaux (échelle 4). Dans tous les cas, ces promotions ont eu lieu après inscription à un tableau d'aptitude spécial et, en ce qui concerne les grades de surveillant et de surveillant principal dont la définition était la même, dans la limite du nombre d'agents placés sur l'échelle 4, égal à 40 p. 100 du total des agents placés sur les échelles 3 et 4. Après un nouvel examen de la situation des intéressés, il a été reconnu que le surveillant (ex-surveillant de ronde) avait été placé convenablement sur l'échelle 3 (parité avec l'homme d'équipe principal et l'ouvrier spécialisé). De plus, la création des grades de surveillant principal à l'échelle 4 et de chef surveillant principal à l'échelle 6 a offert des débouchés aux agents placés jusqu'ici sur les échelles 3 et 5. Il apparaît donc qu'il n'y a pas lieu de remonter la totalité de ces agents d'une échelle. 4° Le reclassement des agents de la filière « surveillance des installations » auquel il a été procédé suivant les indications ci-dessus doit être considéré comme définitivement clos.

7287. — M. Turines demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° le texte de l'ordre général n° 53 du 20 juillet 1949 concernant le reclassement des surveillants de gare; 2° combien y a-t-il de S. V. G. dans l'ensemble de la Société nationale des chemins de fer français aux échelles 5, 4, 3; 3° combien de S. V. G. se trouvent à ces échelles dans le département de la Haute-Garonne; 4° pour quelles raisons ces agents, exécutant le même travail ou appelés à le faire, ne sont pas au même traitement; 5° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces injustices qui datent du 14 avril 1949. (*Question du 24 mars 1953.*)

Réponse. — 1° Texte de l'ordre général n° 53 de la Société nationale des chemins de fer français du 20 juillet 1949: « ... Grades du service de l'exploitation. ... 3) Filière « Contrôle des gares et délivrance des billets ». « *a*) Des instructions précises seront données par la Société nationale des chemins de fer français pour que, seuls, soient maintenus dans le grade de surveillant de gare (échelle 3),

les agents dont les fonctions correspondent à la définition donnée pour ce grade; les autres seront placés sur l'échelle 4, à titre personnel, en conservant le titre de surveillant de gare ».

. . . . . .

2° L'effectif actuel des agents dont il s'agit se décompose comme suit:

GRADES	ÉCHELLES	ENSEMBLE S.N.C.F.
Surveillants de gare	3 4 (à titre personnel).	655 368
Contrôleurs de gare	5	753

3° Les agents intéressés qui se trouvent en fonction dans le département de la Haute-Garonne se répartissent comme suit:

GRADES	ÉCHELLES	HAUTE-GARONNE
Surveillants de gare	3 4 (à titre personnel).	17 1
Contrôleurs de gare	5	7

4° La Société nationale des chemins de fer français a décidé, en application de son ordre général n° 53 du 20 juillet 1949, de maintenir au grade de surveillant de gare (échelle 3) les agents dont les fonctions correspondent à la définition de ce grade, c'est-à-dire les agents chargés dans les grandes gares du contrôle des voyageurs, à l'entrée et à la sortie des quais, ainsi que de la surveillance des quais et des renseignements simples aux voyageurs; mais les agents dont les fonctions sont plus importantes doivent être placés sur l'échelle 4, à titre personnel, en conservant le titre de surveillant de gare. Des tableaux d'aptitude spéciaux ont donc été établis, compte tenu de ces prescriptions, pour l'accès au grade de surveillant de gare à l'échelle 4 (à titre personnel). Ces deux catégories d'agents se voient donc confier des attributions différentes et il est normal, dans ces conditions, que leurs rémunérations ne soient pas semblables; 5° le reclassement des surveillants de gare auquel il a été procédé, conformément aux indications ci-dessus, doit être considéré comme définitivement clos.

7335. — **M. Tourné** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un peu partout des auxiliaires de la route sont privés de leur emploi sans aucun motif professionnel. Parmi eux, il y en a qui travaillent au service des ponts et chaussées depuis plus de vingt ans. Nombreux sont ceux qui ont plusieurs enfants et ne peuvent pas trouver à se reclasser. Devant le grand nombre de travaux qui restent à effectuer (routes départementales et routes nationales), il lui demande ce qu'il compte faire: 1° pour mettre un terme au licenciement de ces employés de la route; 2° pour réembaucher ceux qui ont été licenciés; 3° pour assurer à ces travailleurs un emploi stable. (*Question du 26 mars 1953.*)

Réponse. — Les ouvriers auxiliaires routiers constituent un personnel d'appoint embauché pour l'exécution de travaux en régie, suivant les besoins des services des ponts et chaussées, qui dépendent notamment de l'importance des crédits budgétaires alloués pour l'entretien des routes. Il ne peut, en conséquence, être conféré à ces ouvriers des garanties de stabilité. Les services des ponts et chaussées s'efforcent toutefois de limiter le plus possible les licenciements et de réembaucher, lorsque de nouveaux crédits leur sont attribués, et dans la mesure de leurs possibilités, les ouvriers qui ont donné satisfaction par leur manière de servir.

7683. — **M. de Gracia** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le nombre de surveillants, surveillantes principaux, chefs surveillants et chefs surveillantes (surveillance des installations fixes) à la Société nationale des chemins de fer français qui se trouvent aux échelles 3, 4, 5 et 6; 2° combien de surveillants se trouvent à ces échelles dans la 1re circonscription de Bordeaux; 3° pourquoi les agents aux échelles précitées n'ont pas été reclassés comme l'immense majorité de leurs camarades cheminots; 4° quelles mesures il envisage de prendre, dans un avenir très prochain, pour remédier à cet état de choses. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° L'effectif actuel des agents dont il s'agit se décompose comme suit:

GRADES	ÉCHELLES	EFFECTIF TOTAL de la S. N. C. F.
Surveillant	3	430
Surveillant principal	4	522
Chef surveillant	5	233
Chef surveillant principal	6	102
		1.287

2° Les agents intéressés qui se trouvent en fonction dans les arrondissements de l'exploitation et du matériel et de la traction de Bordeaux se répartissent comme suit:

ÉCHELLES	ARRONDISSEMENT exploitation de Bordeaux.	ARRONDISSEMENT matériel et traction de Bordeaux
3	6	5
4	14	3
5	4	1
6	9	0
	33	9

3° A la suite des opérations de reclassement intervenues en 1948, la filière des agents de la « surveillance des installations fixes » se présentait comme suit: échelle 1: planton; échelle 2: surveillant; échelle 4: surveillant principal; échelle 5: chef surveillant; échelle 6: chef surveillant principal. Il était prévu: que les gardiens dont le grade était supprimé le conserveraient à titre personnel sur la même échelle; que les surveillants de ronde seraient mutés surveillants; que les chefs gardiens seraient mutés surveillants principaux; que les chefs surveillants de ronde seraient mutés chefs surveillants. Toutefois, compte tenu de la création du nouveau grade de chef surveillant principal à l'échelle 6 et de la nouvelle définition des grades, certains ex-chefs surveillants de ronde (échelle 5) ont été promus chefs surveillants principaux (échelle 6), certains ex-chefs gardiens (échelle 4) ont été promus chefs surveillants (échelle 3) et certains ex-surveillants de ronde (échelle 3) surveillants principaux (échelle 4). Dans tous les cas, ces promotions ont eu lieu après inscription à un tableau d'aptitude spécial et, en ce qui concerne les grades de surveillant et de surveillant principal dont la définition était la même, dans la limite du nombre d'agents placés sur l'échelle 4, égal à 40 p. 100 du total des agents placés sur les échelles 3 et 4. Après un nouvel examen de la situation des intéressés il a été reconnu que le surveillant (ex-surveillant de ronde) avait été placé convenablement sur l'échelle 3 (parité avec l'homme d'équipe principal et l'ouvrier spécialisé). De plus, la création des grades de surveillant principal à l'échelle 4 et de chef surveillant principal à l'échelle 6 a offert des débouchés aux agents placés jusqu'ici sur les échelles 3 et 5. Il apparaît donc qu'il n'y a pas lieu de remonter la totalité de ces agents d'une échelle. 4° Le reclassement des agents de la filière « Surveillance des installations », auquel il a été procédé conformément aux indications ci-dessus, doit être considéré comme définitivement clos.

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 12 mai 1953.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 2685, 1re colonne, 2e ligne de la réponse à la question n° 6313 posée par M. René Schmitt à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, au lieu de: « lieu et de force qui ne... », lire: « lieu et de forme qui ne... ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 27 mai 1953.*

(Liste de rappel des questions écrites.)

Page 2882, 2e colonne, au lieu de: « 7342. — 27 mars 1953. — M. Robert Manceau signale à M. le ministre des affaires étrangères... », lire: « 7342. — 27 mars 1953. — M. Robert Manceau signale à M. le ministre des affaires économiques... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 10 juin 1953.

SCRUTIN (N° 1802)

Sur la motion déposée par M. Robert Lecourt, tendant à investir M. Georges Bidault, président du conseil désigné.

Nombre des votants..... **541**
Majorité constitutionnelle..... **314**

Pour l'adoption..... **313**
Contre **228**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Medecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.

Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liaet.
Linette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maïhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aumeran.
Badie.
Barrès.
Barrier.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Caillet (Francis).
Carlini.
Chamant.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Delbez.
Estèbe.
Félix-Tchicaya.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Goubert.
Grousseaud.
Guichard.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mitterrand.
Moatti.
Moynet.
Naroun Amar.
Nisse.
Noher.
Noël (Léon), Yonne.
Pupat.
Raffarin.
Saivre (de).
Tremouilhe.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubry (Paul).
Begouin.
Bengana (Mohamed).
Caliot (Olivier).
Chabenat.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Devinat.
Dezarnaulds.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Massot (Marcel).
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Ramonet.
Raveloson.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh Smaïl.

Excusés ou absents par congé :

MM. Ben Tounès, Denis (André) et Lebon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Cochart, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du jeudi 4 juin* 1953, (*Journal officiel* du 5 juin 1953.)

Dans le scrutin (n° 1801) sur la motion d'investiture de M. Mendès-France, président du conseil désigné :

M. Schumann (Maurice), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Alfred Krieger figure dans la liste des députés s'étant abstenus volontairement.

En réalité, M. Alfred Krieger avait mis dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.